

Rapport du Conseil fédéral

du 3 mars 2023

Motions et postulats des Chambres fédérales 2022

Motions et postulats des Chambres fédérales 2022

Rapport du Conseil fédéral du 3 mars 2023

Madame la Présidente,

Monsieur le Président,

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des commissions,

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport donne une vue d'ensemble du sort réservé à toutes les motions et tous les postulats transmis par les Chambres fédérales (état: 31.12.2022).

Le chapitre I comprend les interventions dont le Conseil fédéral propose le classement. Celles-ci sont mentionnées avec leur titre et le texte déposé, tel que publié dans Curia Vista. Conformément aux art. 122, al. 2, et 124, al. 5, de la loi sur le Parlement, le chapitre I s'adresse à l'Assemblée fédérale et paraît dès lors également dans la Feuille fédérale, en vertu des dispositions en vigueur de la législation sur les publications officielles.

Le chapitre II mentionne les interventions auxquelles le Conseil fédéral n'a pas encore donné suite plus de deux ans après leur transmission par les Chambres fédérales. A partir de ce moment, aux termes des art. 122, al. 1 et 3, et 124, al. 4, de la loi sur le Parlement, le Conseil fédéral doit rendre compte annuellement de ce qu'il a entrepris ou des mesures qu'il envisage pour donner suite aux mandats qui lui ont été confiés. Le chapitre II ne mentionne que le titre des interventions. En application de la loi, il s'adresse aux commissions compétentes.

L'annexe 1 mentionne les motions et postulats classés en 2022 dont le classement a été proposé par des messages.

L'annexe 2 répertorie les motions et postulats en suspens à la fin de 2022, transmis par les Chambres fédérales, auxquels le Conseil fédéral n'a pas encore donné suite ou que le Parlement n'a pas encore classés.

Les textes complets des interventions sont publiés dans Curia Vista.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des commissions, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

3 mars 2023

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

Table des matières

Chapitre I	À l'intention de l'Assemblée fédérale: Propositions concernant le classement de motions et de postulats	6
Chapitre II	À l'intention des commissions compétentes: Rapport sur l'état d'avancement des motions et postulats non réalisés depuis plus de deux ans	43
Annexe 1	Vue d'ensemble des motions et postulats classés en 2022, dont le classement a été proposé par des messages	82
Annexe 2	Vue d'ensemble des motions et postulats transmis par les conseils et en suspens à la fin 2022	82

Chapitre I

À l'intention de l'Assemblée fédérale: propositions concernant le classement de motions et de postulats

Ce chapitre est également publié dans la Feuille fédérale.

Chancellerie fédérale

2020 M 19.4390 Interlocuteur(s) en matière d'enquêtes administratives et disciplinaires (Commission de gestion CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de désigner un ou plusieurs services qui disposent de l'expertise procédurale requise en matière d'enquêtes administratives et disciplinaires et qui, étant au fait des connaissances actuelles et de la jurisprudence dans ce domaine, peuvent délivrer des renseignements juridiques à d'autres unités de la Confédération qui en auraient besoin, ainsi que les conseiller. Le Conseil fédéral doit en outre veiller à ce que les unités exécutant des enquêtes s'adressent plus systématiquement à cet ou à ces interlocuteur(s) en cas de questions formelles et juridiques.

Les directives du Conseil fédéral du 18 août 2021 concernant les enquêtes administratives et les enquêtes disciplinaires (FF 2021 1903), entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022, désignent les services de conseil en matière d'enquêtes administratives et disciplinaires et fixent les devoirs de consultation et de documentation des autorités compétentes pour ordonner l'ouverture de ces enquêtes. Ces directives sont contraignantes pour les départements et pour les unités administratives qui leurs sont subordonnés ainsi que pour la Chancellerie fédérale ; elles sont mises en œuvre dans la pratique.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2020 P 20.3240 Covid-19. Création d'un centre d'innovation dans l'administration fédérale (Groupe libéral-radical)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la création d'un centre public d'innovation (public innovation hub), en lien avec une stratégie d'innovation pour l'administration fédérale. L'objectif de ce centre est de mettre en réseau les créateurs d'innovation avec l'administration, afin d'examiner et, le cas échéant, de mettre en œuvre rapidement les idées innovantes. Le rapport abordera les points suivants :

- 1. Responsabilité : le centre doit être interdépartemental et tenir compte des intérêts des cantons.*
- 2. Mise en réseau : le centre doit être une interface entre l'administration d'une part et la recherche et les entreprises high-tech de l'autre.*
- 3. Fonction : le centre permettra de tester rapidement et facilement les idées innovantes, si nécessaire de les réaliser provisoirement à l'aide de normes pilotes et, si les démarches sont couronnées de succès, de les mettre en œuvre et de les diffuser dans toute l'administration (et, le cas échéant, à tous les échelons de l'Etat fédéral).*

Rapport du 23 septembre 2022 « Covid-19. Création d'un centre d'innovation dans l'administration fédérale ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 P 20.3280 Mettre à profit le potentiel scientifique en période de crise (Michel)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport comment créer un réseau scientifique interdisciplinaire ou un centre de compétences pour les situations de crise. Ce rapport indiquera les avantages et les inconvénients, les mises en œuvre possibles et le besoin de légiférer à ce sujet.

2022 P 20.3542 Un centre de compétence pour gérer l'après-Covid-19 (de Quattro)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer la mise en place d'un centre de compétences composé d'experts permanents qui permette d'anticiper les crises à venir qu'elles soient d'ordre sanitaire, économique, sécuritaire, technologique, sociétale et de mieux les gérer. Cette évaluation aura pour objectif de démontrer les avantages et les inconvénients d'une telle structure ou la nécessité de proposer d'autres options et d'entreprendre les modifications législatives qui s'imposent, le cas échéant.

Rapport du 23 novembre 2022 « Mettre à profit le potentiel scientifique en période de crise ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2020 P 20.3363 Stratégie Suisse numérique après le coronavirus (Fivaz Fabien)

Texte déposé:

Nous demandons au Conseil fédéral de mettre à jour la Stratégie Suisse numérique sur la base des expériences accumulées pendant l'épidémie. Le rapport doit mettre en évidence les risques et les chances d'une utilisation accrue des outils dans le cadre professionnel et privé, en particulier sous l'angle du travail, de l'éducation, de la santé et de la protection des données.

Rapport du 16 décembre 2022 : « Stratégie Suisse numérique 2023 - Actualisation après le coronavirus ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 P 20.4099 Moderniser le régime des traitements et des retraites applicable aux magistrats (Hegglin Peter)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il indiquera comment remplacer le système actuel relatif aux traitements et à la prévoyance professionnelle des magistrats par un régime des traitements moderne, incluant la prévoyance professionnelle et la rente de survivants ainsi qu'une éventuelle indemnité de départ accordée jusqu'à la reprise d'une activité lucrative. Le régime en question ne devra présenter aucune incohérence systémique avec la LPP ni aucune difficulté d'application. Le Conseil fédéral examinera pour ce faire les modèles envisageables et en montrera les avantages, les inconvénients et les conséquences financières.

Rapport du 10 décembre 2021 « Moderniser le régime des traitements et des retraites applicable aux magistrats ». Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier

Département fédéral des affaires étrangères

Secrétariat d'Etat du DFAE

2020 P 18.3059 Renforcer la participation du Parlement à la conduite de la politique européenne de la Suisse (Nussbaumer)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de joindre au message relatif à un accord-cadre institutionnel entre la Suisse et l'UE un rapport indiquant comment associer davantage le Parlement à la conduite des affaires européennes.

2021 M 19.3170 Création d'une base légale garantissant que le Parlement, le peuple et les cantons seront consultés et pourront se prononcer lors de la mise en oeuvre de l'accord institutionnel (Lombardi)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé, s'il en vient à signer l'accord institutionnel avec l'Union européenne (UE), de soumettre au Parlement, en sus de l'accord, une base légale qui, d'une part, définira sur le plan juridique le processus démocratique applicable pour la reprise dynamique du droit européen et, d'autre part, garantira que le Parlement, le peuple et les cantons soient consultés.

Avec la fin des négociations sur l'accord institutionnel décidée par le Conseil fédéral le 26 mai 2021, le postulat et la motion sont devenus sans objet. De plus, les demandes matérielles qu'ils contiennent concernant notamment la reprise du droit européen et la participation du Parlement à la conduite de la politique européenne de la Suisse font actuellement l'objet de travaux du Parlement (sous-commission de la Commission de politique extérieure du Conseil national « Reprise du droit européen. Droits de participation du Parlement »).

Le Conseil fédéral veut tenir compte du souhait du Parlement d'être plus étroitement associé à l'élaboration de la politique européenne. Par contre, il considère qu'il n'est plus justifié de maintenir le postulat et la motion et propose de les classer.

2020 P 20.4145 Améliorer la transparence, la cohérence et la coordination des votes de la Suisse dans les organes de l'ONU (Binder)

Texte déposé:

Les votes de la Suisse dans les différents organes de l'ONU soulèvent régulièrement des questions. Comment les décisions sont-elles justifiées ? Qui en est responsable ? Comment sont organisés les processus décisionnels ? Les réponses données aux interpellations sur le sujet (Grüter 20.3476 et Bigler 19.4010) montrent que la coordination n'est que très ponctuelle, que le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) est très restreint dans ses décisions et que plusieurs autres départements procèdent à des évaluations autonomes sur des questions dites spécialisées et prennent leurs propres décisions. Dans ces conditions, il ne peut pas y avoir de position suisse cohérente. Dans la perspective de la candidature de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU, il est indispensable d'instaurer la confiance et la transparence.

Le Conseil fédéral est donc chargé d'établir un rapport dans lequel il examinera les principes mentionnés ci-dessous afin d'améliorer la coordination par le DFAE et présentera les propositions de mise en oeuvre.

- 1. Le service spécialisé Coordination ONU coordonne toutes les affaires concernant les organes de l'ONU, y compris celles de ses organisations subsidiaires.*
- 2. Les résolutions à récurrence annuelle (par ex. au Conseil des droits de l'homme ou à l'OMS) font à chaque fois l'objet d'une nouvelle évaluation sur le plan du contenu et de la portée politique.*
- 3. Les commissions de politique extérieure sont consultées pour toutes les résolutions des organes et des organisations subsidiaires de l'ONU. Elles sont consultées en fonction des besoins, mais au moins une fois par semestre.*
- 4. Un rapport est publié au moins une fois par année pour informer le Parlement en détail sur les votes de la Suisse dans les organes et dans les organisations subsidiaires de l'ONU.*
- 5. Dans un souci de transparence, le Conseil fédéral informe la population en publiant sur le site Internet du DFAE les informations actuelles concernant les votes de la Suisse dans les organes et dans les organisations subsidiaires de l'ONU.*

Rapport du 26 janvier 2022 « Coordination des votes de la Suisse dans les organes de l'ONU »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2021 P 20.4332 Agir contre le blocus imposé par les États-Unis à Cuba pour défendre une des populations les plus pauvres au monde (Commission de politique extérieure CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer comment il entend, dans le contexte de l'élection du nouveau gouvernement des États-Unis, contribuer à libérer une des populations comptant parmi les pauvres de la planète de l'état de blocus économique qu'elle subit depuis des décennies et qui contribue à son appauvrissement.

Il devra en premier lieu éclaircir les deux points suivants :

1. *Quel rôle la Suisse entend-elle jouer activement au sein des organes de l'ONU pour accentuer la pression exercée sur le nouveau gouvernement américain, en plus des diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale de l'ONU dénonçant l'illégalité des sanctions américaines, en vue de la levée de ces dernières ?*
2. *Quelles mesures envisage-t-il pour permettre à la Suisse de commercer avec Cuba et d'investir dans ce pays ? Dans le cadre de ces mesures, il pourrait examiner la possibilité d'intégrer à la fois des instruments de garantie des investissements et de garantie à l'exportation et des aides de la part d'institutions proches de la Confédération telles que PostFinance, la Banque nationale suisse ou une société intermédiaire (analogue à INSTEX) qui devra être créée.*

La commission a déposé ce postulat afin de donner suite à la pétition " 19.2034 Pét. mediCuba-Suisse. Unblock Cuba ".

Rapport du 16 novembre 2022 « Engagement de la Suisse concernant le blocus économique imposé à Cuba ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2021 P 21.3012 Des règles claires pour les armes autonomes et l'intelligence artificielle (Commission de la politique de sécurité CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quels pourraient être les contours d'une doctrine d'engagement relative à de futurs systèmes d'armes autonomes et à l'intelligence artificielle et qui s'insérerait dans l'infrastructure de sécurité et tiendrait compte des normes éthiques internationales en la matière. Il est chargé de présenter un rapport à ce sujet, dans lequel il indiquera également quelles opportunités il voit pour notre pays de s'engager au plan international en faveur de standards éthiques.

Il est donné suite au postulat par la « Stratégie de maîtrise des armements et de désarmement 2022-2025 » du 2 février 2022 (consultable sous : www.eda.admin.ch > Politique extérieure > Stratégies et fondamentaux > Stratégies thématiques).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Direction du droit international public

2019 P 18.3750 Préserver les intérêts de la Suisse face à la régulation renforcée de la navigation internationale du Rhin par l'UE (Janiak)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport consacré à l'évolution suivie par le régime du Rhin tel qu'il est géré par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCR), plus de dix ans après la publication du rapport sur la politique suisse en matière de navigation, en comparaison avec les objectifs fixés à l'époque en matière de navigation sur le Rhin. Dans son rapport, il mettra en exergue la stratégie adoptée afin de préserver les intérêts de la Suisse en vue de la coopération institutionnelle avec l'Union européenne, eu égard à la régulation renforcée de la navigation intérieure au sein de l'UE qui se traduit, pour la Suisse, par le passage progressif au statut d'Etat tiers, en dépit du régime du Rhin soumis au droit international.

Rapport du 16 décembre 2022 « Régulation renforcée dans le domaine de la navigation internationale du Rhin par l'UE. Préservation des intérêts de la Suisse »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2022 P 22.3385 Clarté et orientation de la politique de neutralité (Commission de politique extérieure CE)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport interdépartemental actuel sur la neutralité. Celui-ci portera notamment sur les limites en matière de droit de la neutralité (par ex. survols, livraisons d'armes, adhésion à l'OTAN ou coopération avec cette organisation) et l'utilisation prévue de la marge de manoeuvre de la politique de neutralité (sanctions : imposition et exécution).

Rapport du Conseil fédéral du 26 octobre 2022 « Clarté et orientation de la politique de neutralité ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral de l'intérieur

Secrétariat général

- 2019 P 19.3668 Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en oeuvre pour une pleine participation (Rytz Regula)
- 2019 P 19.3670 Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en oeuvre pour une pleine participation (Lohr)
- 2019 P 19.3672 Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en oeuvre pour une pleine participation (Romano)
- 2019 P 19.3684 Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en oeuvre pour une pleine participation (Reynard)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les possibilités de reconnaissance juridique des trois langues des signes suisses. En particulier, il convient d'analyser si la reconnaissance juridique en tant que langue semi-officielle ou minorité culturelle ou linguistique est possible afin de protéger et promouvoir les langues des signes et la culture des sourds. Des mesures concrètes de mise en oeuvre avec un plan d'action au sens de la CDPH sont à élaborer afin de parvenir à une participation pleine et entière des personnes sourdes et malentendantes, sans exclusion et sans obstacles.

1. *Quelle est la place de la Suisse en comparaison internationale?*
2. *Où le Conseil fédéral voit-il des faiblesses et des possibilités d'amélioration dans le rapport "Politique en faveur des personnes handicapées" afin d'éviter toute discrimination à l'encontre des sourds?*
3. *Comment la Confédération et les cantons peuvent-ils garantir que la langue des signes soit proposée aux enfants sourds et à leurs parents dans l'éducation de la petite enfance et que l'enseignement (professionnel) bilingue, c'est-à-dire l'acquisition simultanée de la langue des signes et de la langue parlée et écrite, soit atteint?*
4. *Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les personnes sourdes participent sur un pied d'égalité au marché du travail?*
5. *Comment le Conseil fédéral parvient-il à assurer l'accessibilité des sourds aux soins de santé?*

Ces postulats chargent le Conseil fédéral de présenter dans un rapport les possibilités de reconnaissance juridique des trois langues des signes suisses. En réponse, le Conseil fédéral a présenté le 24 septembre 2021 le rapport « Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses ». Le 12 décembre 2022, la motion 22.3373 « Reconnaissance de la langue des signes par une loi sur la langue des signes » (CSEC-N) a en outre été adoptée.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

- 2019 P 18.4048 Il est temps d'obtenir des chiffres fiables sur la problématique du harcèlement sexuel (Reynard)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est prié de réaliser une nouvelle étude sur la question du harcèlement sexuel (harcèlement sur le lieu de travail et harcèlement de rue), afin d'obtenir une évaluation de l'ampleur du phénomène et de l'évolution de cette problématique.

Rapport du 27 avril 2022 « Harcèlement sexuel en Suisse : ampleur et évolution »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

- 2019 P 19.4064 Filles et jeunes femmes exposées à la violence. Etablir une statistique et faire le point sur les besoins en matière de places d'accueil (Wasserfallen Flavia)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est prié de présenter une statistique des filles et jeunes femmes exposées à la violence et de faire le point sur les besoins en matière de places d'accueil en Suisse pour les filles et les jeunes femmes touchées par la violence physique, psychique et sexuelle, à la maison ou dans leur entourage.

Rapport du 29 juin 2022 « Statistiques sur les filles et les jeunes femmes victimes de violence et besoins en matière de places d'accueil »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 P 19.3621 Accompagnement des femmes au titre de l'égalité entre femmes et hommes. Quel avenir pour les services de consultation? (Moret Isabelle)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui fournira un aperçu des besoins et de l'offre en matière de conseil pour faciliter la réinsertion professionnelle des femmes qui ont cessé de travailler pour des raisons familiales. Ce rapport indiquera de manière détaillée ce qu'il est advenu des onze services de consultation depuis l'annonce en 2016 de la fin de leur financement au 1er janvier 2019. Il listera également les mesures développées par les cantons pour remédier à la disparition de ces services ou à leur reprise à partir de cette date. La Confédération effectuera également une analyse des besoins en conseil et en accompagnement des femmes dans les moments à risque dans leur parcours de vie (maternité, naissance, retour à l'emploi, réorientation, etc.). Le Conseil fédéral conclura le rapport en indiquant comment il compte répondre à ces besoins.

Les aides financières prévues à l'article 15 LEg ont pris fin au 1er janvier 2019 en raison du changement de priorité dans l'octroi des subventions pour la période 2017-2020. Il incombe dorénavant aux cantons de financer des offres de conseil et des mesures pour faciliter la (ré)intégration sur le marché du travail des personnes souhaitant obtenir un emploi. Cela vaut aussi pour les personnes qui ont cessé leur activité professionnelle pour des raisons familiales. En réponse à ma question 19.5111, le Conseil fédéral indiquait que les services de consultation remettraient des rapports au BEFG concernant leur situation au début de l'année 2019. Ces rapports ne sont cependant pas rendus publics. Seules des informations partielles concernant le statut de leur activité est consultable pour les neuf services (deux services n'apparaissent pas dans cette liste), ce qui est insuffisant pour constituer un véritable aperçu de l'offre à disposition des personnes concernées.

Au moment où les questions d'égalité entre les femmes et les hommes occupent une place prépondérante sur la place publique, il paraît contradictoire de réduire une offre de services utiles pour agir concrètement en faveur de l'égalité des chances dans le développement du parcours professionnel. Les services de consultations permettent en effet aux femmes de se sentir écoutées, de reprendre confiance dans leurs compétences professionnelles, de développer leur réseau et de bénéficier de conseils personnalisés.

Rapport du 26 octobre 2022 « Offre de conseil à destination des femmes en matière de retour à l'emploi »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 P 20.4263 Stratégie de renforcement de la charte sur l'égalité salariale (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur une stratégie de renforcement de la Charte sur l'égalité salariale. Il nous présentera des pistes afin d'encourager plus de cantons, de communes et d'entreprises parapubliques à adhérer à cette Charte ; ainsi que les mesures prises afin que l'application de la Charte soit concrétisée. Il évalue la mise en oeuvre de la Charte dans le cadre du monitoring annuel.

Rapport du 9 décembre 2022 « Stratégie de renforcement de la Charte pour l'égalité salariale »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de la santé publique

2002 P 00.3536 Fonds pour les patients (Gross Jost)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour la compensation des dommages subis par les patients, notamment les atteintes à la santé résultant d'une infection hospitalière, qui ne peuvent pas être imputés à la responsabilité civile du médecin ou de l'établissement hospitalier ni couverts par les prestations obligatoires des assurances sociales.

Il examinera les possibilités suivantes:

- légiférer dans le cadre de la révision du droit de la responsabilité civile (passage à la responsabilité objective, renversement du fardeau de la preuve à l'avantage des patients, etc.);
- modifier le droit des assurances sociales (assurance-maladie ou assurance-accidents);
- créer un fonds pour les patients, financé par les fournisseurs de prestations et par les assureurs.

2018 M 17.3974 Prévention et gestion des dommages lors de traitements médicaux (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, la Fondation pour la sécurité des patients, les professionnels de la santé, les organisations de patients et les caisses-maladie, de prendre des mesures visant à renforcer la protection des dommages, telles que:

- renforcement et introduction à large échelle d'une culture constructive en matière de sécurité et de traitement des erreurs, liée à la possibilité d'actions récursives et à l'amélioration des conditions

concernant les preuves exigées du patient lésé en améliorant la transparence des traitements, notamment en cas d'erreurs médicales;

- amélioration de la responsabilité civile médicale en y apportant des simplifications visant à améliorer les conditions concernant les preuves exigées s'agissant du respect des prescriptions obligatoires du droit fédéral en matière d'assurance-qualité et de sécurité des patients;

- établissement d'un état des lieux s'agissant de la responsabilité civile (échelon fédéral et échelon cantonal).

Le postulat 00.3536 a été transmis comme postulat après délibération au Parlement (pièce justificative BO 2002 N 1507). Son auteur espérait que le Conseil fédéral accepterait l'intervention sous la forme d'un postulat avec l'orientation « Fonds pour les patients sur la base d'un consensus de groupe ». Le Conseil fédéral a salué la forme moins contraignante du postulat, parce qu'il pouvait ainsi mieux soutenir les efforts des fournisseurs de prestations et des associations professionnelles et sectorielles en faveur de la sécurité des patients. C'est pourquoi il supposait, déjà lors de la transmission, que l'objectif pourrait être atteint par le biais de solutions concrètes, viables. Plusieurs approches ont fait l'objet d'un examen, avec un accent particulier sur des mesures préventives telles que le renforcement de la sécurité des patients, qui ont été développées.

L'adoption, le 11 mars 2022, de la stratégie du Conseil fédéral pour le développement de la qualité dans l'assurance-maladie et de ses objectifs pour le développement de la qualité pour les années 2022-2024 (consultable sous : www.bag.admin.ch > Stratégie & politique > Stratégies nationales en matière de santé > Stratégie qualité LAMal) a permis de tenir compte de l'objectif du postulat et de la motion. La mise en place d'une culture de la sécurité et de l'erreur (au sens d'une culture juste) est ainsi au cœur des premiers objectifs quadriennaux et des objectifs annuels de la Commission fédérale pour la qualité. En collaboration avec les acteurs de la santé et la fondation Sécurité des patients, celle-ci a déjà lancé plusieurs projets qui abordent des thèmes tels que l'analyse des événements indésirables, l'instauration d'un processus national de gestion des risques ou le monitoring et la réduction des risques. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les fournisseurs de prestations sont en outre tenus de répondre à plusieurs exigences de qualité ; il s'agit notamment de l'exploitation d'un système de gestion de la qualité et d'un système interne de rapports et d'apprentissage ainsi que du raccordement à un réseau d'annonce des événements indésirables uniforme sur le plan suisse, pour autant qu'un tel réseau existe. Il y a ainsi une réglementation structurellement et financièrement durable sur le développement de la qualité, notamment dans le but d'éviter des dommages et des souffrances humaines.

Le Conseil fédéral a examiné la question de la compensation des dommages subis lors de traitements médicaux dans son rapport du 24 juin 2015 « Droits des patients et participation des patients en Suisse », en exécution des postulats 12.3100 Kessler, 12.3124 Gilli et 12.3207 Steiert. Il y souligne notamment l'importance des efforts menés en matière de prévention des dommages, par exemple dans le cadre de la stratégie nationale de surveillance, de prévention et de lutte contre les infections liées aux soins. Il indique également qu'il faut renoncer, pour l'heure, à une refonte totale du régime de responsabilité civile médicale et ne pas prévoir de système complet d'indemnisation sans faute (*no-fault-compensation*).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des deux interventions est atteint et propose de classer ces dernières.

2008 P 08.3493 Protection des données des patients et protection des assurés (Heim)

Texte déposé:

Je charge le Conseil fédéral de présenter les mesures prévues pour lutter contre la discrimination dont sont victimes certains groupes de patients du fait des nouveaux modèles d'assurance AOS et garantir la protection des données relatives aux patients chez les assureurs.

Rapport du 23 février 2022 « Protection des données des patients et protection des assurés ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2010 P 10.3754 Mise en place au niveau national d'un système d'évaluation des technologies médicales et des médicaments (Humbel)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la stratégie de la Confédération en matière d'évaluation des technologies médicales et des médicaments ("Health Technology Assessment, HTA"), en éclaircissant les points suivants:

- méthodologie à appliquer pour la mise en place d'un système national d'évaluation des technologies médicales;*
- structures, partenaires et financement d'un système national d'évaluation des technologies médicales;*
- mise en place d'un cadre national fondé sur une telle évaluation, et standards minimaux applicables aux méthodes de diagnostic, de traitement et de thérapie;*
- application obligatoire de méthodes standardisées de diagnostic, de traitement et de thérapie pour l'assurance obligatoire des soins;*
- ressources, plan financier et calendrier pour la mise en place d'un système d'évaluation des technologies médicales et des médicaments, ou d'un système d'évaluation des choix effectués en matière de techniques médicales;*
- modifications législatives nécessaires le cas échéant.*

L'évaluation des technologies et des procédures médicales (*Health Technology Assessment, HTA*, ou évaluation des technologies de la santé, ETS) a pour but l'examen systématique de la conformité aux critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité (critères EAE) des prestations remboursées par l'assurance obligatoire des soins (AOS).

S'agissant d'améliorer l'évaluation uniforme des prestations de l'AOS pour qu'elles satisfassent aux critères EAE, l'OFSP a élaboré et publié en juin 2011, en y associant les commissions fédérales consultatives, un document de travail sur l'opérationnalisation des

critères EAE. Il s'agissait d'une base nationale améliorée pour la méthodologie à appliquer à l'évaluation systématique des prestations au sens de l'ETS.

Quant à une organisation ETS à l'échelle nationale, le Conseil fédéral avait examiné plusieurs approches et a approuvé, le 4 mai 2016, la création d'une unité organisationnelle ad hoc à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et mis à sa disposition les ressources nécessaires à partir de 2017. La nouvelle section Évaluation des technologies de la santé (ETS) a pu démarrer ses activités au milieu de l'année 2017 en élaborant les processus et bases nécessaires à une évaluation approfondie des prestations de l'AOS au moyen de l'ETS. Jusqu'en décembre 2022, 28 rapports ETS ont été publiés. Dans l'ensemble, la section a pris quinze décisions de remboursement : elle a considéré que les critères EAE étaient remplis pour six technologies et en partie remplis pour huit autres, si bien que des limitations de prise en charge ont été fixées pour ces dernières. Pour une technologie, elle a estimé que les critères EAE n'étaient pas remplis, c'est-à-dire que cette prestation n'est pas prise en charge par l'AOS. La non-admission de prestations qui ne remplissent pas les critères EAE, la limitation ou la précision de l'obligation de prise en charge pour les prestations existantes ou la confirmation de la satisfaction des critères EAE pour des prestations déjà remboursées jusqu'ici ont globalement permis des économies effectives directes (75 millions de francs par an) et indirectes (qualité du traitement et des soins). Les processus, les bases méthodologiques et les rapports sont publiés sur le site de l'OFSP.

En outre, le document de travail publié en 2011 sur l'opérationnalisation des critères EAE a été remanié avec les commissions fédérales conformément aux derniers développements internationaux dans le domaine ETS, adopté et publié le 30 mars 2022 sur le site de l'OFSP sous la forme d'une ordonnance administrative. Tous les aspects du postulat ont pu être mis en œuvre sur la base des dispositions légales existantes.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 M 10.3882 Assurer la qualité des soins lors de l'introduction des DRG (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'introduction des DRG n'ait de conséquence négative ni sur la formation et le perfectionnement du personnel soignant en général et des médecins en particulier, ni sur la qualité des soins.

Les conditions-cadres réclamées par la motion pour garantir la formation et le perfectionnement des médecins et du personnel de la santé dans son ensemble ainsi que la qualité des soins ont été élaborées ces dernières années et définitivement créées en 2022. D'une part, la convention intercantonale sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade (CFPP) et, partant, le nouveau modèle de financement (modèle PEP) *ad hoc* ont pu entrer en vigueur en janvier 2022, le quorum ayant été atteint à la suite de l'adhésion de 18 cantons. D'autre part, une offensive a été décidée dans le domaine de la formation de degré tertiaire avec la première étape de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, adoptée par le Parlement durant la session d'hiver 2022. De plus, la charge des hôpitaux liée à la formation du personnel spécialisé non médical (principalement dans le domaine des soins) peut toujours être prise en compte dans le calcul des tarifs relatifs au secteur stationnaire. Le financement incombe conjointement à l'assurance-maladie et aux cantons.

Les révisions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) et de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102) ont renforcé les conditions-cadres visant à garantir la qualité des soins. Ainsi, la révision de la LAMal sur le financement hospitalier a légèrement amélioré l'accès à des soins de qualité, et la qualité des structures et des processus dans les prestations hospitalières stationnaires s'est développée positivement. La révision de l'OAMal du 23 juin 2021 (RO 2021 439) a permis au Conseil fédéral de renforcer la qualité des soins via la planification hospitalière des cantons. Les exigences permettent notamment une meilleure coordination des planifications cantonales, un examen uniforme de l'économicité des hôpitaux et une réglementation plus précise des exigences qualitatives.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2014 P 14.3607 Halte au gaspillage de médicaments! (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans quels domaines et dans quelle mesure les médicaments achetés par les patients et remboursés par les caisses-maladie ne sont pas consommés et sont jetés. Il précisera notamment:

- 1. quel volume de médicaments est rapporté chaque année dans les pharmacies et les points de remise et quel coût total représentent ces médicaments;*
- 2. quel volume estimé de médicaments atterrissent dans les poubelles.*

Le Conseil fédéral exposera en outre les mesures à prendre pour lutter contre le gaspillage de médicaments et améliorer la qualité et l'efficacité, en termes de coûts, de l'approvisionnement en médicaments. Il examinera en particulier les mesures suivantes:

- a. amélioration du respect de la médication prescrite et lutte contre la surmédication et le gaspillage de médicaments;*
- b. remise de médicaments dans de petits emballages ou remise de doses uniques, comme cela se pratique dans les hôpitaux;*
- c. possibilité de fixer, au moment de la détermination de la durée de conservation des médicaments, une date de péremption qui aille au-delà de celle proposée par le fabricant;*
- d. redéfinition et différenciation des marges commerciales pour les différents canaux de distribution.*

Rapport du 7 novembre 2022 « Halte au gaspillage de médicaments ! »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3632 Rôle des assistants médicaux dans le système de santé suisse (Steiert)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les questions suivantes:

- 1. attentes des fournisseurs de prestations par rapport aux compétences des assistants médicaux et des coordinateurs médicaux;*
- 2. adéquation de la formation de ces assistants et coordinateurs avec les attentes des fournisseurs de prestations;*
- 3. conséquences sur les prestations (moindre efficacité et coûts plus élevés en raison d'une sous-exploitation des compétences) de l'absence d'une grande partie des prestations fournies par ces assistants et coordinateurs dans la structure tarifaire;*
- 4. conséquences d'un renforcement dans la structure tarifaire des prestations fournies par ces assistants et coordinateurs, notamment dans le domaine des soins aux malades chroniques.*

Rapport du 26 octobre 2022 « Mise en œuvre de l'examen professionnel fédéral de « coordinatrice/coordonateur en médecine ambulatoire avec brevet fédéral » »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ces derniers.

2015 P 15.3797 Harmonisation des prix pour les prestations selon la LAA et la LAMal (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière et grâce à quelles mesures il serait possible d'harmoniser les prix des assurances sociales fédérales AA/AM/AI avec ceux de l'assurance obligatoire des soins et comment garantir l'égalité de traitement des assurés dans le domaine de l'assurance contre les accidents non professionnels. Il établira un rapport sur la question. Il n'existe aucune raison objective qui justifie que des prestations médicales soient remboursées à des tarifs différents, en fonction du payeur.

Les deux modifications de la loi fédérale du 18 juin 2021 sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts, volet 1a, RO 2021 837, art. 47a LAMal « organisation chargée des structures tarifaires pour les traitements ambulatoires ») et du 30 septembre 2022 (mesures visant à freiner la hausse des coûts, volet 1b, FF 2022 2405 ; art. 47c ALMal « surveillance des coûts ») permettent une harmonisation des tarifs de l'assurance-accidents, militaire et invalidité avec ceux de l'assurance-maladie. En particulier, la mise en place d'une organisation responsable des structures tarifaires pour les traitements ambulatoires permet de tabler sur un ajustement des prix, car la structure tarifaire TARMED est applicable aussi bien dans l'assurance-maladie que dans l'assurance-accidents pour la prise en charge des traitements ambulatoires. La Commission des tarifs médicaux LAA (CTM) siège dans l'Organisation tarifs médicaux ambulatoires SA (OTMA) créée le 15 novembre 2022 (www.gsi.be.ch > Actualités > Communiqués > 15 novembre 2022 « Création de la société Organisation tarifs médicaux ambulatoires désormais finalisée »). La CTM négocie notamment les conventions tarifaires pour les assureurs selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2016 P 15.4225 Mieux utiliser les données médicales pour assurer l'efficacité et la qualité des soins (Humbel)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport de quelle manière les données contenues dans les registres spécifiques à certaines maladies ou dans les études médicales pourraient être reliées afin d'être mieux exploitées. Il fera des propositions sur la manière d'atteindre ce but en garantissant les aspects suivants notamment:

- 1. la comparabilité des données;*
- 2. leur claire attribution à la même personne (par ex. grâce au numéro AVS);*
- 3. la sauvegarde de la protection des données (par ex. en prévoyant un chiffrement approprié des informations permettant d'identifier les personnes et en réglant juridiquement des procédures clairement définies pour relier les données).*

Rapport du 4 mai 2022 « Mieux utiliser les données médicales pour assurer l'efficacité et la qualité des soins »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2018 M 17.3942 Médicaments à l'unité. Osons un test! (Tornare)

Texte déposé:

Dans mon postulat 13.4156, "Vendre les médicaments à l'unité pour réduire le gaspillage", j'ai demandé au Conseil fédéral d'analyser de manière approfondie la possibilité d'expérimenter la vente à l'unité de certaines médications et de présenter un rapport à ce sujet. Le Conseil fédéral a rejeté mon postulat en soulignant certains risques: conservation du médicament, étiquetage incomplet et risque de confusion ou usage inapproprié, coûts supplémentaires pour les médecins et pharmaciens. Mais le problème du gaspillage de médicaments, qui coûte cher à la collectivité, persiste. Selon l'Office fédéral de l'environnement, 30 pour cent des médicaments achetés en suisse ne sont pas consommés. Les avantages d'une vente à l'unité sont évidents. Vendre des médicaments à l'unité réduit le gaspillage et le risque d'automédication avec les comprimés restant dans les boîtes. On peut ainsi résoudre le problème des microbes qui deviennent résistants lorsqu'un malade ne suit pas jusqu'à son terme le traitement antibiotique qui lui a été prescrit. Par ailleurs, la vente à l'unité garantit la sécurisation de l'identification et les conditions de conservation au domicile des patients par la mise en piluliers, notamment pour les gens âgés. Par ailleurs, une telle mesure permet de réaliser de grosses sommes d'économies pour l'assurance-maladie. Une phase de test sur la vente à l'unité réservée aux antibiotiques, assurée par des pharmaciens de manière volontaire, s'impose.

Le Conseil fédéral est invité à créer les dispositions nécessaires pour la mise en place d'une phase de test de la vente à l'unité des antibiotiques.

Rapport du Conseil fédéral du 2 novembre 2022 « Médicaments à l'unité. Osons un test ! »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ces derniers.

2019 M 17.4270 LAMal. Instaurer la transparence dans le décompte des prestations facturées selon le Tarmed (Brand)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et les dispositions afférentes de manière à ce que le décompte des prestations relevant de la structure tarifaire Tarmed puisse être contrôlé plus facilement, soit transparent et soit compréhensible pour le patient. Il prévoira des sanctions en cas de non-respect.

La modification du 18 juin 2021 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (mesures visant à freiner la hausse des coûts, volet 1a, RO 2021 837) prévoit l'obligation explicite au niveau de la loi, pour les fournisseurs de prestations, d'envoyer une copie de la facture à la personne assurée dans le système du tiers payant depuis le 1^{er} janvier 2022 (cf. art. 42, al. 3, LAMal). Le non-respect de cette obligation peut entraîner une sanction. Cette étape représente un premier pas vers la transparence et la possibilité de contrôler les factures. À la suite de la modification du 23 novembre 2022, par le Conseil fédéral, de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102 ; RO 2022 814), les fournisseurs de prestations doivent vérifier que la facture soit compréhensible pour l'assuré et veillent en particulier à ce que le genre, la durée et le contenu du traitement soient exposés de manière claire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2019 P 18.4098 Remboursement des médicaments destinés aux enfants atteints du cancer (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport, dans lequel il exposera la situation relative à la prise en charge des coûts des médicaments destinés aux enfants atteints du cancer. Il devra également identifier les champs d'action possibles afin d'éviter toute inégalité de traitement.

Ce rapport devra notamment apporter des précisions sur les points suivants:

- les conditions dans lesquelles les caisses-maladie prennent en charge les coûts des médicaments destinés aux enfants atteints du cancer;

- les solutions envisageables en vue d'un remboursement des coûts des médicaments non encore autorisés en Suisse, mais autorisés à l'étranger;

- les solutions permettant d'éviter de créer des cas d'inégalité de traitement en matière de prise en charge des médicaments utilisés hors étiquette ("off-label-use").

Rapport du 7 septembre 2022 « Remboursement de médicaments destinés aux enfants atteints du cancer »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 19.3064 Etablir un rapport comparatif sur la santé des personnes LGB (Martí Samira)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la santé des personnes homosexuelles ou bisexuelles qui compare par sexe les groupes de population concernés avec le reste de la population sous différents aspects sanitaires en vue d'identifier les domaines dans lesquels seraient requises des mesures spécifiques.

Rapport du 9 décembre 2022 « La santé des personnes LGBT en Suisse »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 19.4283 Intégrer dans la formation des enseignants les résultats du projet Fokus sur les troubles de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (Herzog Verena)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est invité à examiner les possibilités d'intégrer dans la formation des enseignants et autres spécialistes dans toute la Suisse les résultats prometteurs du projet de recherche FOKUS mené sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique OFSP.

Rapport du 31 août 2022 « Intégrer dans la formation des enseignants les résultats du projet FOKUS sur les troubles de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 M 20.3162 Pour une stratégie de prévention et de crise basée sur les risques afin de lutter contre les maladies transmissibles (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)

2020 M 20.3165 Pour une stratégie de prévention et de crise basée sur les risques afin de lutter contre les maladies transmissibles (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Texte déposé:

Dans la perspective d'une éventuelle deuxième vague de propagation du COVID-19 et d'autres crises potentielles survenant à la suite de l'apparition de nouvelles maladies transmissibles, le Conseil fédéral est chargé de présenter aussi vite que possible au Parlement les rapports et analyses suivants :

- *une première analyse des stratégies choisies par les différents pays pour lutter contre le COVID-19, avec la participation de spécialistes indépendants en sciences humaines, en biologie et en économie. Cette analyse montrera en particulier quels moyens et mesures se sont révélés les plus efficaces pour protéger la santé publique tout en réduisant les dommages économiques et sociaux ;*
- *afin de se préparer à une éventuelle deuxième vague de COVID-19, les mesures particulières suivantes doivent être rapidement évaluées et préparées par le Conseil fédéral :*
 1. *isoler les personnes infectées et protéger entièrement les personnes appartenant aux groupes à risque ;*
 2. *acquérir en priorité les médicaments, appareils, moyens de protection, etc. nécessaires en médecine intensive pour combattre la pandémie, et développer les capacités de test ;*
 3. *assurer les capacités nécessaires dans le domaine de la santé ainsi que la sécurité de l'approvisionnement ;*
 4. *assurer un suivi transparent de toutes les données liées aux cas de coronavirus, en tenant compte notamment des guérisons, des critères d'âge, des maladies préexistantes, des causes de décès, etc., et développer le système de déclaration Sentinella afin de disposer rapidement de chiffres concrets au lieu de devoir s'appuyer sur des extrapolations ;*
 5. *assurer un suivi transparent de l'utilisation des capacités des hôpitaux et des centres de soins ainsi que des installations médicales pertinentes ;*
- *un aperçu des mesures organisationnelles, financières et législatives qui permettent, en situation de crise sanitaire, de créer rapidement des capacités supplémentaires dans les domaines des soins intensifs, des lits de soins aigus, des établissements médicosociaux et des organisations de soin à domicile et de faire appel à davantage de personnel soignant qualifié. Cet aperçu devrait également décrire les investissements nécessaires à long terme dans le système de santé pour compenser le manque d'infrastructures et de personnel soignant qualifié ;*
- *une liste des produits médicaux servant pour le diagnostic, les traitements et la protection qui sont indispensables à la santé publique ainsi qu'une présentation des mesures qui s'imposent aux niveaux législatif et organisationnel afin d'assurer la production de ces produits en Suisse en nombre suffisant. Par ailleurs, il convient de définir les réserves minimales que la Confédération doit garantir pour ces produits et ce matériel, et de proposer un plan pour leur stockage et leur distribution ;*
- *une stratégie visant à soutenir la recherche dans le domaine de la virologie et de la bactériologie. Les besoins financiers sont énormes, non seulement pour la recherche sur les vaccins, mais aussi pour la recherche sur les traitements des virus et des bactéries pouvant fortement nuire à la santé publique. Il convient de mettre l'accent sur la résistance aux antibiotiques et sur les moyens de l'enrayer (phagothérapie) ;*
- *un état des lieux du système d'assurances sociales suisse (AVS/AI/APG, LPP, AC, PC, aide sociale) tenant compte des perspectives économiques et sociales auxquelles il faut s'attendre à la suite de la crise du coronavirus et des scénarios concernant les aspects déterminants du financement (versement des cotisations et droits aux prestations). Il convient également d'évaluer les conséquences dans le domaine de la loi sur l'assurance-maladie et de proposer des mesures pour éviter toute augmentation des primes des caisses-maladie due au coronavirus ;*
- *un examen complet de la gestion des risques de la Confédération dans le domaine de la santé et de la gestion des affaires publiques (bonne gouvernance, y c. principes de conduite, responsabilités, structures des processus, collaboration entre les départements et points de convergence), notamment du point de vue des particularités de la Suisse en matière de système politique (fédéralisme) et de démocratie directe.*

Dans sa réponse, le Conseil fédéral est tenu de faire la distinction entre les mesures qui peuvent être mises en oeuvre rapidement et celles qui peuvent être planifiées à moyen et long termes, et de proposer un calendrier. Le plan suisse de pandémie Influenza présenté en 2018 par l'OFSP est, à de nombreux égards, un document de référence intéressant ; il serait donc judicieux d'intégrer à la réponse du Conseil fédéral une analyse de sa mise en oeuvre, de sa pertinence et de son efficacité.

Les deux motions de même teneur 20.3162 et 20.3165 doivent être considérées dans le contexte de la première vague de la pandémie. Elles se réfèrent à des mesures qui devaient être prises pour se préparer à une « deuxième vague » en 2020 (p. ex. l'isolement des personnes infectées et la protection des groupes à risque). Certaines recommandations ont déjà pu être mises en oeuvre pendant la pandémie et les adaptations réclamées ont été effectuées.

L'évaluation commandée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sur la gestion de la crise du COVID-19 jusqu'à l'été 2021 (rapport final d'Interface du 4 février 2022, en allemand, synthèse en français) et le rapport « Organisation de crise de la Confédération pour la gestion de la pandémie de COVID-19 (janvier à juin 2020) » des Commissions de gestion des Chambres fédérales (CdG) du 17 mai 2022 reprennent en grande partie les exigences des motions. Des variantes pour l'organisation de la gestion de crise de l'administration fédérale aux niveaux stratégique et opérationnel sont notamment élaborées dans le cadre des

évaluations de la Chancellerie fédérale sur la gestion de crise de l'administration fédérale pendant la pandémie de COVID-19. Il s'agit aussi de tenir compte de la répartition des rôles entre ces organisations de crise et la structure ordinaire du département.

Le suivi des indicateurs pertinents liés aux cas de coronavirus (y compris guérisons, âge, maladies préexistantes, causes de décès, etc.) a été étendu et rendu accessible au public, tout comme le suivi de l'utilisation des capacités des hôpitaux et des centres de soins.

Dans le domaine de la LAMal (RS 832.10), les conséquences de la pandémie ont été évoquées en détail dans le cadre de la publication des primes d'assurance-maladie 2023 par l'OFSP. La hausse de la prime moyenne en 2023 s'élève à 6,6 %. Depuis 2018, la hausse atteint en moyenne 1,5 %, contre 3,8 % les cinq années précédentes (2013-2018). Les primes sont le reflet des coûts. Après quatre ans où elles sont restées relativement stables, il y a une nette augmentation pour 2023. La pandémie a engendré aussi bien des coûts directs, qui a fortement augmenté dès la seconde moitié de 2021. Les coûts de la santé ont en outre continué d'augmenter durant le premier semestre 2022. Rétrospectivement, il apparaît que les primes payées en 2021 et 2022 n'ont pas permis de couvrir les coûts. Comme tous les assureurs disposaient de réserves suffisantes, les pertes actuarielles ont pu être intégralement couvertes. Par ailleurs, les réserves ont permis d'atténuer une partie de l'augmentation des primes nécessaire pour 2023.

Les exigences relatives à la sécurité de l'approvisionnement en biens médicaux sont examinées dans le cadre d'un projet en cours, et des possibilités d'amélioration sont élaborées. Des éléments de pilotage tels que l'identification des besoins, le suivi des stocks et l'établissement d'un tableau de la situation y sont notamment abordés. Il s'agit aussi d'analyser des éléments à titre préventif, à savoir le stockage de biens médicaux importants et la possibilité d'une production propre selon les critères de l'efficacité, de l'adéquation et de l'économicité. Le projet s'attelle également aux processus d'acquisition, de gestion, d'attribution et de distribution de biens médicaux importants.

Le Plan suisse de pandémie Influenza de 2018 est en cours de révision en étroite collaboration avec les parties prenantes pertinentes. Le plan révisé ne sera pas spécifique à un agent pathogène et sera publié sur une plateforme d'information.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

2020 P 20.3242 Coronavirus. Tirer les bons enseignements de la crise (Groupe libéral-radical)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une analyse exhaustive des mesures prises aux niveaux fédéral et cantonal pour endiguer la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Il examinera en particulier les mesures prises dans les pays qui ont réussi à surmonter la crise en subissant des dégâts moins importants sur les plans sanitaire et économique. Il présentera sur la base de ces analyses des propositions de modification du plan de pandémie et de la loi sur les épidémies.

Transmis en 2020, le postulat s'inscrit dans le contexte de la première vague de la pandémie. Les mesures de lutte contre le COVID-19, dont l'examen a été confié au Conseil fédéral (accès rapide aux tests, quarantaine, utilisation d'applications pour smartphone, institution d'un centre de coordination, communication des autorités concernant les statistiques et mesures prises) ont été mises en œuvre depuis.

L'évaluation commandée par l'OFSP sur la gestion de la crise du COVID-19 jusqu'à l'été 2021 (rapport final d'Interface du 4 février 2022, en allemand, synthèse en français) et le rapport « Organisation de crise de la Confédération pour la gestion de la pandémie de COVID-19 (janvier à juin 2020) » des Commissions de gestion des Chambres fédérales (CdG) du 17 mai 2022 reprennent en grande partie les exigences de la motion. En complément, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) a livré des indications et recommandations importantes pour améliorer la gestion de crise dans son rapport final du 29 avril 2022 « Collaboration Confédération-cantons durant l'épidémie de COVID-19 : conclusions et recommandations ». Le Conseil fédéral en a discuté et s'est prononcé à ce sujet le 12 octobre 2022.

L'OFSP a analysé en permanence les mesures prises à l'étranger et en a tenu compte dans le processus décisionnel. Par l'intermédiaire du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), il a régulièrement formulé des demandes auprès des ambassades suisses à l'étranger pour être informé rapidement des mesures actuelles et prévues dans d'autres pays. Il y a aussi eu régulièrement des arrangements avec d'autres États – en particulier nos voisins – afin de coordonner les mesures sanitaires aux frontières. L'analyse scientifique de l'efficacité des différents volets de mesures, que les pays ont prises pour enrayer la pandémie de COVID-19 et atténuer ses conséquences, reste difficile en raison des disparités entre les systèmes de santé et du nombre de facteurs externes, qui sont difficilement mesurables ou quantifiables. Dans la mesure du possible, les données sur l'efficacité des différentes mesures sont aussi utilisées aujourd'hui – par exemple dans la révision du plan de pandémie.

Sur la base des différentes évaluations de la gestion de crise, des modifications des instruments existants sont examinées dans le cadre de la révision en cours de la loi sur les épidémies (RS 818.101). Il s'agit d'améliorer les possibilités d'action de la Confédération dans une situation de danger sanitaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 P 20.3297 Groupe d'experts chargé de dresser un bilan de la pandémie de coronavirus et d'en tirer des conclusions (Binder)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est prié d'examiner l'opportunité d'instituer un groupe d'experts représentant la science, l'économie, la politique et les autorités qui sera chargé d'effectuer une analyse approfondie de la crise du coronavirus pour en tirer des conclusions et émettre des recommandations utiles pour l'avenir.

Le 30 juin 2020, l'OFSP a décidé de commander une évaluation externe de la gestion de la crise du COVID-19 afin d'examiner les réactions de la Confédération et des cantons pendant la pandémie et d'identifier le potentiel d'amélioration en matière de préparation, de gestion et de suivi de crise. La vue d'ensemble des événements, la préparation et l'analyse réclamées dans le postulat

sont précisées dans une évaluation commandée par l'OFSP sur la gestion de la crise du COVID-19 jusqu'à l'été 2021 (rapport final d'Interface du 4 février 2022, en allemand, synthèse en français). L'évaluation formule des recommandations pour optimiser la gestion de crise dans cinq domaines thématiques, à savoir l'organisation de crise, les soins de santé et les réglementations légales, la numérisation et la gestion des données, la gestion des acteurs et la conception de la santé. Il s'agit notamment de développer une stratégie nationale pour gérer les données pertinentes en matière de santé et d'intégrer des spécialistes de différents domaines dans la préparation et la planification de mesures en cas de pandémie.

La *Swiss National COVID-19 Science Task Force* (NCS-TF), à laquelle ont participé des experts, a été instituée en mars 2020. Pendant la crise, elle avait pour tâche de fournir son expertise au Conseil fédéral. Dissoute fin mars 2022 à la fin de la situation particulière, la NCS-TF a terminé son travail avec son rapport final du 29 mars 2022.

Les exigences mentionnées dans le postulat ont en outre été reprises dans les rapports ci-dessous, et les mesures nécessaires ont été engagées :

- Rapport concernant l'évaluation de la gestion de crise pendant la pandémie de COVID-19 (1^{re} phase / février - août 2020) de la Chancellerie fédérale du 11 décembre 2020 ;
- Décisions du Conseil fédéral et mandats du Conseil fédéral aux départements/offices du 11 décembre 2020 ;
- Rapport « Organisation de crise de la Confédération pour la gestion de la pandémie de Covid-19 (janvier à juin 2020) » des Commissions de gestion des Chambres fédérales du 17 mai 2022 ;
- Rapport du Conseil suisse de la science (document CSS 1/2022) sur l'acceptation des mesures de crise par la population.

Dans son rapport final du 29 avril 2022, la Conférence des gouvernements cantonaux recommande au Conseil fédéral de définir clairement les compétences décisionnelles dans un « état-major de crise spécialisé » et d'associer rapidement les cantons à la formation de l'opinion et à la prise de décision.

Les évaluations et les rapports présentés dans cet aperçu ont assimilé les enseignements de la crise du coronavirus. Les autres exigences mentionnées dans le postulat sont reprises dans la révision en cours de la loi sur les épidémies (RS 818.101 ; FF) et dans les projets relatifs à la préparation à une pandémie et à la sécurité de l'approvisionnement.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 P 20.3352 Améliorer la décision politique grâce à des données de qualité (Andrey)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la collecte et le traitement des données relatives aux cas de Covid-19, ainsi que sur les capacités et l'occupation des infrastructures hospitalières cantonales. C'est en effet en s'appuyant principalement sur ces données que les autorités ont défini et continuent de définir les mesures qu'elles prennent pour lutter contre la crise du coronavirus.

Le rapport demandé informera également sur l'état de la mise en oeuvre de la stratégie de la Confédération en matière de libre accès aux données publiques.

Le rapport du 12 janvier 2022 concernant l'amélioration de la gestion des données dans le domaine de la santé, rédigé par l'Office fédéral de la santé publique, couvre les thèmes abordés dans l'intervention parlementaire et les aspects en lien avec la collecte, le traitement et la publication des données relatives au COVID-19. Les faiblesses dans la numérisation et la gestion des données du système de santé, révélées par la survenue de la pandémie, sont décrites en détail. Les lacunes qui subsistent et les mesures techniques et organisationnelles correspondantes permettant d'améliorer la situation à long terme sont exposées dans le contexte de projets et de stratégies existantes.

Les aspects critiques mentionnés dans le postulat, concernant l'état incomplet d'indicateurs épidémiologiques importants pour la prise de décision, ont été nettement améliorés pendant la pandémie, sous une forte pression et en un temps record. Les voies de déclaration des résultats des laboratoires, des hôpitaux et du corps médical concernant les infections au COVID-19 ont par exemple été simplifiées, et un instrument efficace a été mis en place pour présenter et apprécier la situation : le portail en ligne www.covid19.admin.ch. De plus, toutes les données ont pu être rendues accessibles au public, également par le biais de la plateforme www.opendata.swiss, conformément aux directives *Open Government Data*.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2021 P 21.3962 Éliminer les obstacles faits au choix de l'hôpital en dehors du canton de domicile (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment les obstacles qui, à l'heure actuelle, entravent le libre choix de l'hôpital peuvent être éliminés et comment une certaine concurrence entre les hôpitaux répertoriés des cantons peut être garantie.

A cet égard, les objectifs législatifs du nouveau système de financement hospitalier devront être mis en oeuvre, notamment les aspects suivants :

- *Les hôpitaux et les cliniques doivent figurer uniquement sur la liste du canton siège.*
- *Pour les interventions non urgentes, les assurés doivent avoir accès à tous les hôpitaux répertoriés de Suisse et recevoir aussi bien de leur canton de domicile que de leur caisse-maladie la même contribution que celle qui leur serait accordée si l'intervention se déroulait dans leur canton de domicile.*

Rapport du 25 mai 2022 « Potentiel d'amélioration du financement hospitalier et obstacles au libre choix de l'hôpital »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2022 M 21.4313 Création d'un certificat électronique de vaccination (Dobler)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire un certificat électronique de vaccination qui soit compatible avec le dossier électronique du patient. Ce certificat remplacera la plateforme mesvaccins.ch ; il sera facultatif et pourra être utilisé dans un contexte médical ou avec les autorités, comme le certificat papier actuel. Une application permettra par ailleurs au titulaire du certificat de gérer ses vaccins sur son téléphone. Compte tenu des expériences faites avec la plateforme mesvaccins.ch, la protection des données et la sécurité devront occuper une position centrale dans la mise en oeuvre de la nouvelle solution.

2022 P 21.4453 Utiliser la campagne de vaccination contre le Covid-19 pour promouvoir le dossier électronique du patient (Dittli)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport la possibilité de générer des dossiers électroniques individuels des patients à partir des dossiers de vaccination contre le COVID-19 d'ores et déjà enregistrés et des certificats de vaccination de la Confédération et des cantons.

L'entrée en vigueur de la modification du 28 octobre 2022 de l'ordonnance du DFI sur le dossier électronique du patient (RS 816.111 ; RO 2022 657) le 1^{er} décembre 2022 a créé la base légale nécessaire pour déposer un certificat de vaccination électronique dans le dossier électronique du patient. L'annexe 4 comprend les prescriptions générales concernant les contenus administratifs et médicaux des formats d'échange et règle la mise en oeuvre technique du format d'échange Dossier électronique de vaccination. La mise en oeuvre peut être réalisée par le biais d'un module de vaccination qu'eHealth Suisse a fait développer à l'intention des communautés et des communautés de référence.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion et du postulat est atteint et propose de les classer.

Office fédéral de la statistique

2020 P 19.4132 Inégalité salariale entre les femmes et les hommes. Saisir l'écart global de revenu du travail et d'autres indicateurs (Marti Samira)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il montrera les possibilités de relever régulièrement sous forme de séries de données chronologiques, ou de calculer et publier des données sur l'écart global de revenu du travail ainsi que d'autres données importantes sur le travail non payé et l'inégalité salariale entre les femmes et les hommes.

Rapport du 7 septembre 2022 « Inégalité salariale entre les femmes et les hommes. Saisir l'écart global de revenu du travail et d'autres indicateurs »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral des assurances sociales

2016 P 16.3908 Analyser la situation des indépendants en matière de prévoyance professionnelle (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport d'analyse qui portera sur la situation des travailleurs indépendants en matière de prévoyance professionnelle. Devront être étudiés en particulier les points suivants:

- 1. éventuelles lacunes au niveau de la prévoyance;*
- 2. modèles d'assurance possibles (examiner également l'affiliation obligatoire à la LPP et la mise en oeuvre de mesures ponctuelles, notamment);*
- 3. conséquences sur les prestations complémentaires;*
- 4. situation des personnes qui cumulent, à temps partiel, un emploi salarié et une activité indépendante.*

Rapport du 22 juin 2022 « Analyse de la situation des indépendants en matière de prévoyance professionnelle »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 19.3172 Promouvoir le maintien dans la vie active après l'âge réglementaire de la retraite (Heggin Peter)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport des solutions possibles dans les domaines de l'AVS, de la prévoyance professionnelle et du régime d'imposition afin de créer des incitations au maintien dans la vie professionnelle après l'âge

réglementaire de la retraite; ces solutions tiendront compte des paramètres suivants: franchise de cotisation, comblement des lacunes de cotisation et possibilité de rendre plus attrayant l'ajournement de la rente de vieillesse dans l'AVS et la prévoyance professionnelle.

Rapport du 16 décembre 2022 « Promouvoir le maintien dans la vie active après l'âge réglementaire de la retraite »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 19.3954 Maintien du rôle stratégique de la Confédération en matière de prévention de la pauvreté (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment, sur la base du Programme national contre la pauvreté, qui est arrivé à échéance en 2018, la Confédération peut continuer de jouer un rôle actif en matière de prévention de la pauvreté. Il s'agit en particulier d'examiner comment le risque de pauvreté chez les jeunes et les jeunes adultes peut être réduit grâce à des mesures de formation.

Rapport du 6 avril 2022 « Maintien du rôle stratégique de la Confédération en matière de prévention de la pauvreté »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 P 20.3598 Pour un codage différencié des infirmités AI (Suter)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si les codes de classification des infirmités AI, obsolètes, peuvent être remplacés par un système de classification différencié reconnu au niveau international et de quelle manière ils peuvent l'être. Il faudra cependant maintenir l'ancien codage parallèlement au nouveau afin de pouvoir assurer la comparabilité dans le temps.

Rapport du 9 décembre 2022 «Pour un codage différencié des infirmités AI».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ces derniers.

2021 M 19.4320 Résumer les décisions de l'AI dans un langage simple pour qu'elles puissent être comprises par les personnes concernées (Flach)

Texte déposé:

Dans ses conventions d'objectifs avec les offices cantonaux de l'assurance-invalidité (AI), la Confédération intégrera un objectif de lisibilité afin que les décisions et communications des offices AI destinées aux assurés soient résumées dans un langage simple de manière à ce que leur contenu, du moins le message principal, puisse être compris par l'assuré moyen. Des contrôles réguliers seront effectués afin d'évaluer le degré de réalisation de cet objectif.

Le Centre de formation de l'AI propose un cours en allemand et en français ayant pour objectif de formuler le texte des décisions de manière compréhensible et personnalisée ; ce cours comprend un module sur la langue facile à lire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

2020 P 20.3913 Améliorer l'efficacité du Nutri-Score (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les points suivants dans un rapport :

- 1. Quelles sont les conditions à réunir pour que le Nutri-score puisse développer tout son potentiel sur la qualité nutritionnelle du panier des ménages, notamment celui des ménages à revenu modeste ?*
- 2. Quelle est la part minimale de produits étiquetés avec le Nutri-score pour obtenir un effet sur la qualité nutritionnelle du panier des ménages suisses ?*
- 3. Les consommateurs ont besoin de pouvoir comparer avant l'achat toute la gamme de produits semblables, par exemple les yogourts de toutes les marques. Comment créer les conditions nécessaires pour que tous les produits affichent le Nutri-score ?*
- 4. Migros, Coop et Aldi limitent leur engagement à une petite fraction de leur assortiment. Quelle(s) incitation(s) permettraient d'obtenir un résultat satisfaisant dans tous les segments de l'assortiment (repas tout prêts, céréales de petit déjeuner, collations pour enfants, etc.) ?*
- 5. Quels sont les coûts pour une entreprise qui introduit le Nutri-Score sur ses produits ?*

Rapport du 2 décembre 2022 « Améliorer l'efficacité du Nutri-Score »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral de justice et police

Office fédéral de la justice

2016 P 15.3431 Un pacs pour la Suisse (Caroni)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il étudiera si et sous quelles formes la Suisse pourrait, en complément du régime matrimonial, créer, pour les couples de tous sexes, un régime juridique ayant des conséquences juridiques moins étendues que le régime matrimonial.

2016 P 15.4082 Un pacs spécifique à la Suisse (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé, en relation avec le postulat 15.3431, déposé par le conseiller national Andrea Caroni, de présenter un rapport qui se penchera sur l'opportunité d'instaurer un pacs spécifique à la Suisse, qui permette l'enregistrement d'un partenariat en tant que régime juridique hors mariage, indépendamment du sexe des couples.

2018 P 18.3234 Etat des lieux sur le concubinage en droit actuel (Caroni)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un état des lieux des différentes définitions et des différents effets du concubinage en droit actuel.

Rapport du 30 mars 2022 « État des lieux sur le concubinage en droit actuel – Un PACS pour la Suisse ? »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2017 P 16.3961 Collecter des données sur les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en couvrant les discriminations multiples (Reynard)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de collecter des données sur les discriminations dans le domaine LGBTI et, dans ce cadre, de relever également des données sur les discriminations multiples.

Rapport du 22 juin 2022 « Collecter des données sur les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en couvrant les discriminations multiples »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2018 M 16.3945 Protéger les communautés religieuses contre le terrorisme et la violence extrémiste (Jositsch)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, est chargé de montrer quelles mesures complémentaires pourraient être prises pour assurer la sécurité des communautés religieuses particulièrement menacées par le potentiel de violence terroriste et extrémiste, et quelles seraient, le cas échéant, les bases légales nécessaires à l'exécution de ces mesures.

La motion a donné lieu à divers travaux de mise en œuvre dans le but d'améliorer la sécurité des communautés religieuses et d'autres communautés contre la violence terroriste et extrémiste. Le 24 novembre 2017, des représentants de la Confédération, des cantons et des villes ont adopté le Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent, qu'ils ont élaboré conjointement. Ce plan prévoit 26 mesures. Le 1^{er} décembre 2017, le Conseil fédéral a décidé d'accorder un financement d'impulsion de 5 millions de francs pour la mise en œuvre des mesures. Le 1^{er} novembre 2019, l'ordonnance sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier (RS 311.039.6) est entrée en vigueur. Celle-ci permet à la Confédération de soutenir des projets de prévention et de sécurité, notamment dans le domaine architectural et technique. Les demandes y relatives ont été approuvées en 2020, 2021 et 2022.

L'Office fédéral de la police a élaboré en 2021 un rapport intermédiaire sur la mise en œuvre actuelle de l'ordonnance. Selon ce rapport, les aides financières ont fait leurs preuves. Il a toutefois été constaté que les moyens disponibles n'étaient pas suffisants. Le Conseil fédéral a donc décidé en avril 2022 d'augmenter les contributions de soutien. Ainsi, les moyens annuels destinés aux mesures de protection spécifiques, notamment les mesures techniques et de construction, seront augmentés de 500 000 francs pour atteindre un million de francs. En outre, à partir de 2023, la Confédération participera à hauteur de 1,5 million de francs par an au maximum aux coûts totaux de sécurisation des installations menacées dans le cadre de concepts de sécurité globaux. De 2023 à 2027, un total de 2,5 millions de francs sera ainsi disponible pour des mesures de soutien à la sécurité des minorités ayant des besoins de protection particuliers.

Avec les moyens supplémentaires à disposition et la possibilité nouvellement prévue de participer à des concepts globaux de sécurité d'établissements menacés et aux coûts qui y sont liés, le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2018 P 17.4121 Inscription d'un troisième sexe à l'état civil (Arslan)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les conséquences qu'entraînerait, d'une part, la possibilité pour les personnes qui ne se reconnaissent pas dans les catégories "homme" ou "femme" de faire inscrire dans les actes d'état civil un troisième sexe, d'autre part, l'abandon pur et simple de la mention du sexe dans ces mêmes actes. Ce rapport exposera les difficultés qu'induirait une telle réforme et les moyens qui permettraient d'y remédier. Il prendra par ailleurs en considération l'évolution du droit intervenue dans ce domaine à l'étranger et l'expérience acquise.

2018 P 17.4185 Introduction d'un troisième genre. Conséquences pour l'ordre juridique et pour Infostar (Ruiz Rebecca)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser dans un rapport les changements légaux (Constitution, lois, ordonnances) ainsi que les adaptations dans le registre informatisé d'état civil (Infostar) qui seraient nécessaires si on introduisait un troisième genre à l'état civil, si on renonçait à l'inscription du sexe à l'état civil ou s'il était sursi temporairement à cette inscription dans le cas de nouveau-nés intersexués. Le rapport donnera un aperçu des coûts escomptés, du temps nécessaire pour mettre en oeuvre ces changements et des conséquences supplémentaires qui en résulteraient pour les infrastructures des registres en Suisse.

Rapport du 21 décembre 2022 « Introduction d'un troisième sexe ou abandon de la mention du sexe dans le registre de l'état civil – Conditions et conséquences pour l'ordre juridique »

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des postulats sont atteints et propose de classer ces derniers.

2019 P 18.4100 Régime général de sanctions administratives pécuniaires (Commission des institutions politiques CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les solutions envisageables pour introduire en droit suisse un régime général de sanctions administratives pécuniaires avec les garanties juridiques nécessaires.

Rapport du 23 février 2022 « Sanctions administratives pécuniaires »

Le Conseil fédéral estime que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 M 18.3262 SCoop. Modifier en italien et en français l'abréviation trompeuse de la forme juridique de la société coopérative (Romano)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de modifier dans les meilleurs délais l'abréviation de la forme juridique de la société coopérative, en italien et en français. L'acronyme actuel (SCoop) est trompeur et doit être remplacé.

L'abréviation «SCoop» a été remplacée par «SCoo» (révision du 2 février 2022 de l'ordonnance sur le registre du commerce [RS 221.411 ; RO 2022 114], qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 M 19.4377 Règles d'incompatibilité au Tribunal pénal fédéral (Commission des affaires juridiques CN)

2020 M 19.4391 Règles d'incompatibilité au Tribunal pénal fédéral (Commission des affaires juridiques CE)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification des dispositions légales réglant les incompatibilités pour les juges suppléants auprès du Tribunal pénal fédéral afin que l'interdiction faite aux juges en question de représenter des tiers à titre professionnel se limite aux représentations devant le Tribunal pénal fédéral.

Les deux motions de même teneur ont été mises en œuvre dans le cadre de la révision du 17 juin 2022 du code de procédure pénale (RS 312.0 ; FF 2022 1560).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

2020 P 19.4389 Reconnaître les entreprises proches de la Confédération comme des sociétés d'intérêt public au sens de la loi sur la surveillance de la révision (Commission de gestion CE)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'une adaptation de l'art. 2, let. c, de la Loi sur la surveillance de la révision (LSR), afin que toutes les entreprises proches de la Confédération soient désormais considérées comme des " sociétés d'intérêt public " ou du moins traitées comme telles.

Rapport du 31 août 2022 « Nécessité de légiférer en matière de droit de la révision et de la surveillance de la révision ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 P 20.3185 Protection des enfants contre la violence dans l'éducation (Bulliard)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport présentant les possibilités d'inscrire dans le code civil la protection des enfants contre la violence dans l'éducation.

Rapport du 19 octobre 2022 «Protection des enfants contre la violence dans l'éducation»

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 P 20.3463 Introduire la culture juste dans le droit suisse (Commission des affaires juridiques CE)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer comment introduire la culture juste ou la culture positive de l'erreur comme principe général dans le droit suisse s'appliquant à l'aviation, à la santé et à d'autres domaines relevant de la haute sécurité.

Rapport du 9 décembre 2022 «Culture de l'erreur : possibilités et limites de son ancrage juridique»

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2021 P 21.3969 Compléter le code pénal par des dispositions relatives au cyberharcèlement (Commission des affaires juridiques CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant les possibilités de compléter le code pénal par des dispositions punissant le cyberharcèlement et la violence digitale.

Rapport du 19 octobre 2022 «Compléter le code pénal par des dispositions relatives au cyberharcèlement»

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de la police

2019 P 19.3533 Lutte contre le hooliganisme (Commission de la politique de sécurité CE)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter un rapport sur les possibilités d'obliger les cantons, les associations et les clubs à prendre leurs responsabilités en matière de lutte contre le hooliganisme.

En outre, il examinera de quelle manière la Confédération peut coordonner, soutenir et encourager la lutte contre le hooliganisme et les phénomènes semblables, d'une manière générale et dans le cadre du concordat intercantonal contre le hooliganisme en particulier.

Enfin, le rapport devra donner des pistes sur la manière de contrôler la mise en oeuvre du concordat.

Rapport du 22 juin 2022 « Lutte contre le hooliganisme»

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Secrétariat d'Etat aux migrations

2018 P 17.3004 Réfugiés syriens (Commission des institutions politiques CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, à la suite de son rapport du 30 juin 2016 intitulé "Réfugiés syriens. Pour une collaboration européenne accrue", un rapport actualisé qui comportera notamment les éléments suivants:

- *une liste présentant le nombre exact de réfugiés accueillis par les différents pays d'Europe;*
- *une stratégie d'aide sur le terrain qui soit directe, rapide et simple;*
- *des propositions de mesures visant à juguler l'afflux de réfugiés économiques et à refouler ces personnes;*
- *une analyse des possibilités offertes dans le cadre de la mise en oeuvre de l'accord de Dublin;*
- *une analyse des possibilités consistant à mieux intégrer les réfugiés syriens sur le plan professionnel ou dans le système de formation (études), en reconnaissant leur formation;*
- *les motifs de fuite et les possibilités dont dispose la Suisse pour contribuer à lutter contre ces motifs;*
- *la liste des exportations d'armes de la Suisse, la contradiction éventuelle entre ces exportations et la politique extérieure de la Suisse, la relation éventuelle entre ce phénomène et la genèse de situations problématiques;*
- *la manière dont la Suisse contribue à lutter contre l'industrie des passeurs;*
- *le soutien apporté aux personnes qui sont exposées à des dangers spécifiques et ont donc particulièrement besoin de protection, telles que les mineurs, les femmes seules ou accompagnées d'enfants;*

- *une analyse de la possibilité consistant à ouvrir des voies de fuite légales et sûres, de manière à ce que les personnes en fuite soient exposées à moins de dangers.*

Rapport du 26 janvier 2022 « Réfugiés syriens. Pour une collaboration européenne accrue »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 P 19.3651 Pour une gestion migratoire répondant aux besoins de la Suisse (Nantermod)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est prié d'analyser dans un rapport les variantes pour un meilleur régime de gestion de l'immigration des États tiers. Le modèle actuel de contingent pourra être amélioré ou remplacé par un système plus adapté aux besoins de l'économie, en particulier dans les secteurs de pointe où la main-d'oeuvre indigène fait défaut.

Rapport du 4 mars 2022 «Pour une gestion migratoire répondant aux besoins de la Suisse»

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 M 20.3130 Ouverture par étapes des frontières et rétablissement de la libre circulation des personnes (Commission de politique extérieure CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une feuille de route pour l'ouverture par étapes des frontières nationales, afin que les familles puissent être rapidement réunies et la libre circulation des personnes, rétablie.

Le Conseil fédéral a introduit des restrictions d'entrée et des contrôles aux frontières intérieures d'abord le 13 mars 2020 à l'encontre de l'Italie, puis le 16 mars 2020 à l'encontre de la France, de l'Allemagne et de l'Autriche ; il a ensuite étendu ces mesures à l'Espagne le 18 mars 2020 et enfin à tous les États membres de Schengen le 24 mars 2020. Son objectif était de ralentir la propagation du coronavirus. Le 29 avril 2020, le Conseil fédéral a décidé d'assouplir ces restrictions à l'intérieur du pays et aux frontières. Le 11 mai 2020, les premières mesures d'assouplissement sont entrées en vigueur, notamment dans trois domaines : premièrement, celui du traitement des demandes d'autorisation de séjour ou d'autorisation frontalière déjà déposées par des travailleurs originaires d'un État membre de l'UE ou de l'AELE, deuxièmement, celui du traitement des nouvelles annonces relatives à des prestations transfrontalières tel que prévu par l'accord sur la libre circulation des personnes (RS 0.142.112.681) et troisièmement, celui du regroupement familial. À partir du 15 mai 2020, les couples non mariés ainsi que les personnes en provenance d'Allemagne et d'Autriche devant s'occuper de biens immobiliers ou de terres agricoles ont à nouveau pu entrer en Suisse moyennant une déclaration à remplir. À partir du 8 juin 2020, d'autres restrictions ont été levées et diverses procédures en suspens dans le domaine des étrangers ont été reprises. Enfin, le 12 juin 2020, le Conseil fédéral a décidé de lever, avec effet au 15 juin 2020, toutes les restrictions d'entrée à l'égard de l'ensemble des États membres de Schengen et de réintroduire totalement la libre circulation des personnes.

Les restrictions d'entrée à l'égard des États tiers ont également été constamment ajustées pour être finalement toutes levées le 2 mai 2022. Eu égard au fait que l'espace Schengen se caractérise par l'absence de contrôles aux frontières intérieures et par une frontière extérieure commune, ces ajustements ont toujours été effectués conformément aux recommandations de l'UE.

La Suisse ne connaît donc plus aucune restriction d'entrée, ni à ses frontières avec les autres pays de l'espace Schengen ni à ses frontières avec des États tiers, en l'occurrence aux aéroports. Il n'est donc plus nécessaire de vouloir planifier une ouverture par étapes des frontières.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2020 M 20.3143 Accueil de réfugiés en provenance de Grèce et réforme des accords de Dublin (Commission des institutions politiques CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager au niveau européen en faveur d'une amélioration importante de la situation dans les îles égéennes. La Suisse doit par ailleurs faire elle-même preuve de solidarité en prenant des mesures en ce sens. En outre, le Conseil fédéral est chargé de s'engager au niveau européen en faveur d'une réforme des accords de Dublin, afin qu'une répartition plus juste et plus équilibrée des réfugiés soit opérée et qu'un traitement humain soit garanti à ces derniers.

La situation en Grèce, et plus particulièrement dans les îles, a considérablement évolué depuis 2020 : la baisse du nombre de débarquements, l'exécution systématique des transferts vers le continent et la hausse des investissements réalisés au niveau des infrastructures ont permis d'améliorer les conditions d'accueil, jusque-là précaires, sur les îles de la mer Égée. En réaction à l'incendie qui avait ravagé le camp de Moria sur l'île de Lesbos, la Commission européenne a chargé une *task force* de planifier cinq nouveaux centres répondant aux normes européennes sur les îles de Lesbos, Chios, Samos, Kos et Leros. Les mesures liées à la pratique du DFJP, selon laquelle les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) ayant de la famille en Suisse doivent être rapidement accueillis sur la base du règlement Dublin, ont été mises en œuvre. 20 RMNA ont ainsi pu entrer dans notre pays à la suite de l'incendie du camp de Moria. Depuis 2014, la Suisse a soutenu la Grèce en consacrant environ 12 millions de francs à la mise en place de structures d'hébergement et d'asile ainsi qu'à l'aide humanitaire en faveur des migrants. Ce faisant, elle s'est tout particulièrement appliquée à améliorer la situation des migrants vulnérables. Elle poursuit aujourd'hui son engagement envers la Grèce, qui est un des pays partenaires pour une coopération au titre du crédit-cadre migration (deuxième contribution de la Suisse). Le budget du programme national correspondant s'élève à 40 millions de francs. Au niveau de l'UE, la Suisse continue à s'engager en faveur d'une réforme durable du système Dublin, qui vise à répartir plus équitablement les responsabilités entre les États membres de l'UE et les États associés.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2020 P 20.4265 Introduction du bracelet électronique dans la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Commission des affaires juridiques CE)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport, après consultation des cantons sur la nécessité et l'opportunité d'ajouter la surveillance électronique aux mesures de contrainte prévues par la législation sur les étrangers. Il tiendra notamment compte des expériences faites par les pays européens et examinera d'autres solutions de substitution à la détention administrative en matière de mesures de contrainte applicables aux étrangers.

Il étudiera en outre si d'autres solutions alternatives à la détention administratives seraient plus pertinentes que le bracelet électronique et dans quelle mesure elles pourraient être mises en oeuvre.

Rapport du 16 décembre 2022 « Introduction du bracelet électronique dans la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Secrétariat général

2019 P 19.3735 Mise en place d'un service citoyen. Un moyen de revitaliser le système de milice et de relever de nouveaux défis sociétaux? (Vonlanthen)

Texte déposé:

En complément du rapport publié en mars 2016 du groupe de travail consacré au système de l'obligation de servir, le Conseil fédéral est chargé d'analyser l'intérêt de la mise en œuvre d'un service citoyen pour apporter des solutions aux difficultés que connaît actuellement le système de milice en Suisse, renforcer la cohésion nationale et relever les nouveaux défis sociétaux. Plus particulièrement, il s'attachera à répondre aux questions suivantes:

1. *Quel serait l'intérêt d'un service citoyen au regard des discussions politiques actuelles sur l'obligation de servir, marquée par l'opposition, voire une situation de concurrence entre le service militaire et le service civil?*
2. *Quelles pourraient en être les modalités concrètes de mise en œuvre, notamment en termes de personnes affectées, de durée de service (nombre de jours, période de la vie) et de domaines d'affectation?*
3. *Un service citoyen pourrait-il contribuer à remédier à la baisse constatée de l'attractivité des postes au sein du système de milice, notamment dans l'armée, dans la protection civile, au niveau communal et dans les instances scolaires et, plus largement, renforcer la cohésion de la Suisse?*
4. *Compte tenu du vieillissement attendu de la population au cours des prochaines décennies, un service citoyen serait-il susceptible de renforcer la main-d'œuvre disponible dans les secteurs où l'on constate une forte demande, par exemple dans les soins et l'aide à la personne?*
5. *Quel serait l'intérêt d'un service citoyen pour encourager l'intégration des personnes de nationalité étrangère au bénéfice d'un permis permanent de séjour et pour assurer une plus grande reconnaissance du travail non payé?*
6. *Quels seraient les effets d'un service citoyen sur l'économie privée, le marché du travail et le potentiel de recrutement de l'armée? De quelle manière le modèle devrait-il être conçu afin d'éviter des conséquences négatives dans ces domaines?*
7. *Quelles seraient les implications constitutionnelles, légales et administratives de l'introduction d'un service citoyen ? De quelle manière la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes devrait-elle être organisée?*

Le Conseil fédéral a donné suite au postulat et a donc examiné, dans la deuxième partie du rapport du 4 mars 2022, sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile, la possibilité d'introduire un service citoyen (www.admin.ch > Documentation > Communiqués > 4.3.2022). Dans ce rapport, il est arrivé à la conclusion que l'idée du service citoyen ne devait pas être poursuivie car ce dernier entraînerait une augmentation des jours de service et des coûts qui ne se justifient pas.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 P 20.3043 Formations militaires de protection. Comparaison internationale de l'efficacité des coûts (Zuberbühler)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la manière dont les autres pays européens s'y prennent pour couvrir leurs besoins en matière de troupes requises pour les missions de protection et de sûreté qui demandent beaucoup de personnel.

Rapport du 12 janvier 2022 « Comparaison internationale des formations militaires de protection »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 P 20.3650 Rapport sur les activités du Hezbollah en Suisse (Binder)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport détaillé sur les activités du mouvement islamiste chiite Hezbollah en Suisse. Il se fondera, ce faisant, sur les conclusions des autorités responsables de la sécurité et des autorités judiciaires de la Confédération et des cantons. Il répondra en particulier aux questions suivantes :

1. *Les organes de protection de l'Etat observent-ils et surveillent-ils des personnes ou des institutions séjournant ou établies en Suisse et faisant partie du Hezbollah ?*
2. *A-t-on, dans le cadre des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent, pu établir si le Hezbollah récolte de l'argent et possède des comptes en Suisse ?*
3. *Sait-on si le Hezbollah entretient des contacts avec des organisations islamiques en Suisse ?*
4. *Comment la Suisse garantit-elle que les personnes et les organisations dont les activités ont été interdites en Allemagne ne poursuivront pas ces dernières en Suisse ?*
5. *La distinction faite par la Suisse entre la branche " politique " du Hezbollah et sa branche " militaire " est-elle encore défendable après la décision récente de l'Allemagne ?*

2020 P 20.3824 Interdiction des activités du Hezbollah en Suisse (Pfister Gerhard)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité, à l'instar de l'Allemagne, d'inscrire la milice terroriste chiïte Hezbollah sur la liste de terroristes et de lui interdire toute activité sur notre territoire. En cas de refus, il est prié de présenter les conditions dans lesquelles il serait prêt à le faire.

Rapport du 2 novembre 2022 « Le Hezbollah et la Suisse »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ce dernier.

Groupement Défense

2021 P 20.4446 Accès égalitaire au service militaire (Hurni)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur l'accès au service militaire, et par extension à la protection civile et au service civil pour des personnes souffrant d'un handicap ou d'une atteinte à la santé. Ce rapport répondra notamment aux questions suivantes :

- 1. Quels sont les critères médicaux et physiques qui sont les principaux obstacles à l'accès au service militaire ?*
- 2. Quelles sont les catégories de personnes non-invalides mais néanmoins inaptées ?*
- 3. Quelle est l'évolution des statistiques d'aptitudes des personnes touchées par un handicap ou une maladie chronique?*
- 4. L'accès au service civil a-t-il aussi été factuellement élargi suite à l'arrêt de la CourEDH ?*
- 5. Quelle serait la pertinence de critères d'aptitude différenciés pour le service civil par rapport à ceux du service militaire ?*
- 6. Le prélèvement d'un taxe d'exemption chez les 10 personnes par année voulant faire l'armée mais non-invalides au sens de l'AI est-il vraiment essentiel ?*

Rapport du 27 avril 2022 « Conditions d'admission au service militaire, à la protection civile et au service civil pour les personnes ayant des restrictions médicales »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral du sport

2019 P 18.3846 Activité physique et sportive quotidienne pour les enfants et les jeunes (Lohr)

Texte déposé:

Selon les recommandations en matière d'activité physique émises par l'Organisation mondiale de la santé, les enfants et les jeunes devraient pratiquer tous les jours au moins une heure d'activité physique d'intensité moyenne à supérieure. Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport qui examinera dans quelle mesure la promotion du sport en Suisse atteint cet objectif. Dans ce rapport, il étudiera en particulier les questions suivantes:

- 1. Quel genre de mesures, programmes et initiatives existe-t-il en Suisse pour promouvoir l'activité sportive chez les enfants et les jeunes?*
- 2. Y a-t-il des domaines et des groupes cibles où les objectifs du système actuel de promotion du sport ne sont pas suffisamment atteints?*
- 3. Existe-t-il des mesures de promotion du sport efficaces dans d'autres pays qui peuvent être appliquées en Suisse?*

Rapport du 12 octobre 2022 « Activité physique et sportive quotidienne pour les enfants et les jeunes »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral des finances

Administration fédérale des finances

2017 P 15.3243 Swiss Fund. Une contribution à la maîtrise des défis actuels de la Suisse (Pfister Gerhard)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de définir dans un rapport les modalités du lancement par la Suisse d'un fonds de placement ayant pour but de soutenir l'essor continu des PME exportatrices helvétiques et d'offrir aux milieux intéressés la possibilité d'investir durablement leurs réserves de devises à des conditions intéressantes.

Rapport du 16 décembre 2022 «Fonds de placement pour les PME exportatrices»

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 P 18.4399 Assurer l'acceptation de l'argent liquide à long terme (Birrer-Heimo)

Texte déposé:

En règle générale, en Suisse, les particuliers ont le choix entre un paiement en espèces ou par d'autres moyens. Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport établissant de quelle manière une large acceptation de l'argent liquide peut être garantie à long terme. Il étudiera en particulier la possibilité de transformer la règle de droit dispositif concernant l'acceptation des paiements en espèces (art. 3 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement; RS 941.10) en une règle du droit impératif. Il déterminera également les dérogations et les restrictions (découlant par exemple des dispositions sur le blanchiment d'argent, les achats en ligne, etc.) ainsi que les mesures d'accompagnement qu'il jugera nécessaires.

Rapport du 9 décembre 2022 «Acceptation de l'argent liquide en Suisse»

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 P 20.3012 Objectifs de développement durable pour la Banque nationale suisse (Commission de l'économie et des redevances CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport indiquant comment la Banque nationale peut soutenir la Confédération dans la réalisation de ses objectifs de développement durable et quel rôle actif elle peut jouer en matière de coordination de mesures climatiques dans le secteur financier.

Rapport du 26 octobre 2022 «La Banque nationale suisse et les objectifs de développement durable de la Suisse»

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral du personnel

2020 P 19.3974 Dissocier l'évolution salariale de l'évaluation des prestations (Commission des finances CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de dissocier l'évolution salariale de l'évaluation des prestations et de présenter un rapport succinct indiquant notamment quels critères fonderaient dès lors la politique salariale.

Rapport du 6 avril 2022 «Dissocier l'évolution salariale de l'évaluation des prestations».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2021 M 20.3920 Monitoring des candidatures aux postes vacants sous l'angle de la communauté linguistique et du canton de provenance des candidats (Commission des institutions politiques CN)

Texte déposé:

Compte tenu des résultats du rapport 2019 concernant la promotion du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale, le Conseil fédéral est chargé d'effectuer un monitoring des candidatures aux postes vacants pendant une période appropriée (par ex. pendant deux ans), afin de déterminer la communauté linguistique et le canton de provenance des candidats.

Mise en place le 1^{er} avril 2022 dans le cadre du programme SUPERB, la nouvelle application utilisée pour la gestion des candidatures permet d'indiquer non seulement la langue, mais aussi le canton d'origine des candidats. Ainsi, le rapport d'évaluation 2023 de la déléguée fédérale au plurilinguisme mentionnera pour la première fois le canton de provenance des candidats. Les données exigées par la motion sont donc en principe disponibles.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2022 P 20.4608 Promouvoir les denrées alimentaires suisses dans les cantines de la Confédération (Brenzikofer)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière les cantines de la Confédération, des entreprises fédérales et des unités devenues autonomes pourraient être incitées à acheter des produits alimentaires régionaux lorsque les produits dont elles ont besoin sont disponibles en Suisse ou près de nos frontières, et d'encourager l'utilisation de produits de saison.

Selon le nouveau concept de restauration de l'administration fédérale qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023, les cantines seront tenues d'appliquer les standards de qualité suisses pour une restauration collective promouvant la santé et le développement durable. Mises au point avec le concours du DETEC (Office fédéral de l'environnement), ces normes prescrivent l'achat et l'utilisation de produits régionaux, saisonniers et, si possible, issus de l'agriculture biologique pour l'offre de restauration destinée aux collaborateurs.

Le concept de restauration et ses annexes s'appliquent aux unités de l'administration fédérale centrale et décentralisée ainsi qu'aux Services du Parlement, au Ministère public de la Confédération, à l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération et à l'Institut suisse de droit comparé. Est excepté le domaine des EPF. Pour les autres entreprises de la Confédération et les entités devenues autonomes, le Conseil fédéral s'en tient au pilotage stratégique des établissements et entreprises, qui exclut l'exploitation de restaurants du personnel. Dans la pratique, des entreprises proches de la Confédération telles que la Poste et les CFF recourent déjà à des prestataires de services de restauration externes qui travaillent également pour le compte de l'administration fédérale et appliquent les mêmes normes que cette dernière en matière de denrées alimentaires suisses.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Administration fédérale des contributions

2015 P 15.3381 Complément au rapport sur la répartition des richesses (Commission de l'économie et des redevances CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est prié de présenter, à l'avenir, dans le rapport sur la répartition des richesses, l'évolution du revenu, du patrimoine et des charges fiscales des plus hautes fortunes (1 pour cent de la population).

Rapport du 16 décembre 2022 «Répartition de la richesse en Suisse»

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 P 20.3957 Réduire la base de calcul pour les véhicules commerciaux émettant zéro gramme de CO₂ par kilomètre lors de leur utilisation (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport indiquant les conséquences d'une éventuelle réduction de l'imposition de la part privée pour les détenteurs de véhicules commerciaux émettant zéro gramme de CO₂ par kilomètre lors de leur utilisation.

0Rapport du 23 novembre 2022 «Réduire la base de calcul pour les véhicules commerciaux émettant zéro gramme de CO₂ par kilomètre lors de leur utilisation»

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

2017 M 15.4007 Introduire le système de gestion du trafic Transito à la douane de Chiasso-Brogeda aussi (Regazzi)

Texte déposé:

Le système de gestion du trafic Transito mis en place au poste de douane Basel/Weil am Rhein-Autobahn (BWA) a permis de réduire considérablement les embouteillages à la douane. Je demande que ce système soit mis en place à la douane de Chiasso-Brogeda.

Dans le cadre du programme de transformation (DaziT) de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, tous les processus douaniers et processus de dédouanement font l'objet d'un réexamen et d'une numérisation complets. Grâce à de nouvelles solutions numériques, les procédures douanières et le franchissement de la frontière sont simplifiés. La numérisation se fait étape par étape et en étroite collaboration avec les pays voisins.

Un projet pilote avec l'Italie donnant un aperçu de ce que sera la douane suisse à l'issue du programme DaziT est en cours à Chiasso et Stabio. L'intégration de la Suisse dans le service de télépéage de l'Union européenne (European Electronic Toll Service [EETS]), compatible à l'échelle européenne, permet le paiement automatique de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations. Dans le domaine des procédures douanières, les applications Activ et Periodic facilitent le franchissement de la frontière sans que le conducteur doive quitter son véhicule. En outre, à Chiasso et Stabio, il n'est plus nécessaire depuis peu de remplir à la main une fiche de circulation sur papier. En tenant compte des possibilités géographiques locales, des voies rapides ont été ouvertes pour les transports de marchandises qui utilisent les nouvelles solutions numériques. Ainsi, aux deux postes-frontières mentionnés, plus de 40 % des trajets en transit sont déjà effectués par la voie rapide. Pour ces transports de marchandises, il n'est plus nécessaire

de s'arrêter à la douane pour des raisons administratives, mais uniquement en cas de contrôle. La fluidité du trafic a déjà pu être fortement améliorée grâce à la mise en place des nouvelles procédures, et l'introduction du système de gestion du trafic des marchandises « Passar 1.0 » en juin 2023 (transit et exportation) apportera une amélioration supplémentaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral des constructions et de la logistique

2019 P 19.3894 Mettre un terme à la prolifération incontrôlée de la réglementation dans le domaine de la construction (Flach)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport présentant une vue d'ensemble des aides à l'exécution proposées par les acteurs publics et privés dans le domaine de la planification et de la construction et analysant leurs effets.

Le rapport devra également proposer des mesures permettant d'assurer une meilleure coordination des diverses réglementations techniques et des activités des acteurs concernés.

Rapport du 18 mars 2022 «Mettre un terme à la prolifération incontrôlée de la réglementation dans le domaine de la construction»

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 19.4213 Sanctions au lieu d'exécution des travaux (Bourgeois)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est invité à examiner et à présenter dans un rapport les mesures à prendre au lieu d'exécution des travaux dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi sur les marchés publics révisée, pour prévenir efficacement et, le cas échéant, sanctionner le non-respect des conditions de travail ou des dispositions relatives à la protection des travailleurs par les soumissionnaires ou les partenaires contractuels de la Confédération.

Rapport du 17 août 2022 «Sanctions au lieu d'exécution des travaux: garantie du respect des exigences sociales minimales dans les marchés publics»

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2021 M 19.3750 Autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération (Français)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan d'investissement (éventuellement par des plans quadriennaux) pour assurer d'ici douze ans l'autonomie électrique de son patrimoine immobilier.

2022 M 19.3784 Assurer l'autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération grâce au photovoltaïque (Jauslin)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan d'investissement (éventuellement échelonné) pour assurer d'ici à douze ans l'approvisionnement de son patrimoine immobilier en énergie électrique renouvelable.

Rapport du Conseil fédéral du 26 octobre 2022 en exécution des motions «Autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération»

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des motions sont atteints et propose de classer ces dernières.

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Secrétariat d'Etat à l'économie

2011 M 10.3626 Production de denrées alimentaires. Conditions sociales et écologiques (Commission de l'économie et des redevances CN)

Texte déposé:

Que ce soit dans le cadre des négociations agricoles avec l'OMC ou de négociations portant sur d'autres accords commerciaux internationaux, le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la même importance soit accordée au respect des normes environnementales et sociales qu'à l'élimination des obstacles tarifaires.

La Suisse intègre déjà depuis 2010 des dispositions juridiquement contraignantes sur le commerce et le développement durable dans tous ses accords de libre-échange. Le Conseil fédéral s'engage également au sein de l'Organisation mondiale du commerce en faveur de la motion et des initiatives ont été lancées dans ce sens.

Le Conseil fédéral estime que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2019 P 19.3011 Recherche d'une méthode pour l'évaluation des impacts des accords de libre-échange sur le développement durable (Commission de gestion CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les possibilités méthodologiques - quantitatives et qualitatives - permettant la réalisation d'études d'impact sur le développement durable préalablement à la conclusion d'accords de libre-échange. Dans ce cadre, il est invité à présenter les possibilités existantes pour un modèle d'analyse dynamique et flexible adapté aux besoins de la Suisse, basé sur une perception large des dimensions du développement durable, à l'image de celle des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies.

Rapport du 25 mai 2022 « Évaluation ex ante des effets des accords de libre-échange sur le développement durable »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 M 19.3033 Accroître le dynamisme de la place économique suisse (Groupe de l'Union démocratique du Centre)1

2019 M 19.3043 Accroître le dynamisme de la place économique suisse (Germann)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un ensemble de propositions destinées à renforcer la place économique suisse pour en augmenter l'attrait et diversifier ses débouchés.

Dans sa vue d'ensemble du 16 février 2022 « Renforcement de la place économique suisse », le Conseil fédéral a indiqué les douze mesures qu'il entendait prendre en 2022 pour renforcer la place économique suisse (www.admin.ch > Documentation > Communiqués > 16.2.2022). La plupart de ces mesures ont été mises en œuvre entre-temps.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

2020 M 19.3239 Application du principe de la préférence nationale (mise en oeuvre de l'initiative "contre l'immigration de masse"). Ne pas exclure les personnes à l'AI qui sont à la recherche d'un emploi (Bruderer Wyss)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la collaboration institutionnelle (CII) et en se fondant sur les bases légales existantes, de prévoir que les personnes à l'Assurance-invalidité (AI) qui sont à la recherche d'un emploi soient prises en compte lors de l'application du principe de la préférence nationale.

Rapport du 24 août 2022 en réponse à la motion 19.3239 Bruderer Wyss « Accès de l'assurance-invalidité à l'information prioritaire dans le cadre de l'obligation d'annoncer les postes-vacants »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2020 P 20.3480 Crise du coronavirus. Élargir l'expérience professionnelle des jeunes qui terminent leur apprentissage et sont sans emploi (Jositsch)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé, conformément à l'art. 123 LParl, d'examiner s'il serait possible, durant la crise du coronavirus, de recourir davantage à la mesure du marché du travail qu'est le stage professionnel. Il présentera un rapport sur la question.

Rapport du 31 août 2022 « Offres de l'assurance-chômage pour jeunes adultes en transition II »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 P 20.3544 Renforcer la résistance des entreprises suisses (Noser)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier comment la prévention des risques pourrait être améliorée au sein des entreprises suisses et de présenter un rapport sur la question. Il examinera tout particulièrement si la constitution de réserves exonérées d'impôt qui pourraient être dissoutes par les entreprises dans des situations extraordinaires telles que des épidémies, des guerres ou des perturbations graves du système financier, sur décision du Conseil fédéral, pourrait constituer une mesure efficace. Il pourra s'inspirer de l'ancien instrument des réserves de crise, en l'améliorant sur certains points. Le Conseil fédéral étudiera de manière approfondie les avantages et les inconvénients des solutions proposées, y compris leurs conséquences pour la compétitivité des entreprises et de la place économique suisses.

Rapport du 16 décembre 2022 «Renforcer la résistance des entreprises suisses »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2021 M 20.3268 Biens essentiels. Réduire notre dépendance économique (Häberli-Koller)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour réduire notre dépendance aux chaînes de production et de livraison internationales en ce qui concerne les biens essentiels. La sécurité de l'approvisionnement sera ainsi mieux assurée lors des crises à venir et le caractère durable de l'économie suisse renforcé.

Dans le rapport du 31 août 2022 « Biens essentiels. Réduire notre dépendance économique », le rôle des chaînes de valeur internationales dans la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse en biens essentiels est examiné (www.admin.ch > Documentation > Communiqués > 31.8.2022). Le rapport révèle que le Conseil fédéral tient compte des défis actuels avec ses nombreuses mesures visant à renforcer la sécurité d'approvisionnement.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

2018 M 17.3975 Pour que la Suisse organise les Olympiades des métiers (World Skills) (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une candidature de la Suisse en vue de l'organisation des Olympiades des métiers (World Skills) 2023 et de rendre possible une participation régulière de notre pays aux World Skills ainsi qu'aux Euro Skills.

La décision de déposer une candidature ne relève pas de la Confédération, mais de la fondation Swiss Skills, soutenue conjointement par la Confédération, les cantons, les écoles et les organisations du monde du travail. En 2022, la fondation Swiss Skills a procédé à des clarifications pour savoir si elle souhaitait et pouvait effectivement déposer une candidature pour les WorldSkills ou les EuroSkills. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a soutenu et accompagné cette démarche de clarification.

En se fondant sur les bases de décision préparées par SwissSkills, la Confédération a décidé au cours de l'été 2022 de soutenir financièrement la candidature de la Suisse pour les EuroSkills 2029 (ou 2031) en vertu des art. 54 et 55 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (RS 412.10), pour autant que les associations professionnelles perçoivent elles aussi la valeur ajoutée d'un tel événement international pour la formation professionnelle suisse et qu'elles soient prêtes à en assumer une partie des coûts.

SwissSkills a établi l'existence d'un intérêt de la part des associations professionnelles et a annoncé à WorldSkills Europe la candidature de la Suisse pour les EuroSkills 2029. D'ici au milieu de 2023, elle devra annoncer le lieu de la compétition en Suisse et déposer formellement le dossier de candidature auprès de WorldSkills Europe.

Le soutien à une participation régulière aux WorldSkills et aux EuroSkills que demande la motion intervient indépendamment de la décision relative au dépôt d'une candidature et est garanti par l'accord passé entre la Confédération et la fondation Swiss Skills.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2019 M 18.3240 Renforcer les écoles supérieures (Fetz)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de telle sorte que les écoles supérieures (ES) proposant des filières de formation reconnues par la Confédération soient, tout comme les diplômes qu'elles délivrent, positionnées clairement aux niveaux national et international comme faisant partie du système suisse de formation professionnelle. Il conviendra, à cet effet, de protéger leur dénomination et de prévoir des titres fédéraux, des diplômes signés par la Confédération et la possibilité d'une reconnaissance institutionnelle.

2019 M 18.3392 Ecoles supérieures. Renforcer le profil, garantir la qualité, accroître l'attrait (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de sorte que les écoles supérieures proposant des filières reconnues au niveau fédéral - ainsi que leurs diplômes - soient clairement positionnées, aux niveaux national et international, comme faisant partie de la formation professionnelle suisse.

Axées sur la pratique, les écoles supérieures (ES) préparent les professionnels à assumer des fonctions complexes en tant que cadres ou en tant que spécialistes et leur donnent la possibilité d'obtenir sans maturité un titre du degré tertiaire. Le système des ES a été examiné dans sa globalité. Afin de préserver les atouts des ES, des optimisations ciblées sont nécessaires. Celles-ci ont été définies en collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle dans le projet « Positionnement des écoles supérieures » et sont à présent mises en œuvre.

Les travaux menés dans le cadre du projet ont montré qu'une grande majorité des parties prenantes estimaient que les ES et les diplômes délivrés par celles-ci constituaient un système qui fonctionne bien. Les améliorations jugées nécessaires sont surtout de l'ordre de la notoriété et de la visibilité des ES – les avantages des diplômes ES doivent être mieux mis en évidence. Il faut des mesures qui, tout en se conformant à ce système, continuent de renforcer le profil des ES et leur orientation vers le marché du travail, mais sans entraîner de confusion par rapport aux offres de formation des hautes écoles.

- Renforcement des institutions : inscrire dans la loi un droit à une protection de la dénomination « école supérieure ».
- Examen de nouveaux titres complémentaires (Professional Bachelor).
- Renforcement de la collaboration entre les acteurs de la formation professionnelle supérieure et ceux des hautes écoles.
- Optimisation des conditions-cadres pour les étudiants et les ES en tant qu'institutions, notamment en examinant le financement public actuel en vue d'optimiser le système existant.
- Mise en œuvre de mesures de communication et de marketing à différents niveaux.

Les participants au Sommet national de la formation professionnelle ont pris acte le 14 novembre 2022 des travaux réalisés dans le cadre du projet « Positionnement des écoles supérieures » du SEFRI et ont adopté un paquet de mesures adaptées au système de formation. Les travaux menés de 2019 à 2022 ont permis de mener à bien le mandat politique d'examen global du positionnement actuel des ES et de leurs diplômes. Il en est ressorti un paquet global de mesures conformes au système pour un meilleur positionnement des ES, qu'il convient à présent d'approfondir et de concrétiser.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des deux motions sont atteints et propose de classer ces dernières.

2019 M 18.3834 Soutien linguistique précoce, avant l'école enfantine, pour faciliter l'intégration et l'obtention d'un certificat du secondaire II (Eymann)

Texte déposé:

Dans le cadre de sa coopération avec les cantons dans le domaine de la formation (art. 61a Cst.) et en vertu de l'article 53 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), le Conseil fédéral est chargé non seulement d'examiner les modalités d'un soutien linguistique précoce qui serait introduit dans toute la Suisse, avant l'entrée à l'école enfantine, avec le soutien de la Confédération, mais aussi d'établir un rapport à ce sujet.

Rapport du 29 juin 2022 « L'encouragement précoce du langage en Suisse »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2019 P 18.3959 Renforcer l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (Wasserfallen Christian)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner:

1. de quelle manière une stratégie nationale en matière d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC) pourrait être mise en place;
2. comment l'on pourrait encourager les cantons, qui sont responsables de l'OPUC, à prendre des initiatives;
3. quelles mesures la Confédération pourrait prendre elle-même, et quelles bases légales devraient être créées à cet effet.

Une stratégie nationale pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC) ainsi qu'un plan d'action destiné à la mettre en œuvre ont été établis entre 2018 et 2021 par la Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU). Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a clarifié les possibilités d'encouragement par la Confédération de l'OPUC. Durant la période FRI (formation, recherche et innovation) en cours (2021-2024), cet encouragement est assuré par des subventions en faveur de projets au sens des art. 54 et 55 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (RS 412.10), et ce, dans deux domaines prioritaires :

- *viamia* : la Confédération soutient les cantons de 2019 à 2024 dans le développement et la mise en œuvre du projet « *viamia* : bilan professionnel gratuit pour les adultes de 40 ans et plus » ;
- mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'OPUC : la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'OPUC se traduit par divers projet ; les demandes de projet déposées par les cantons sont en cours d'examen par le SEFRI.

Ainsi, la Confédération recourt aux possibilités prévues par la loi pour indemniser certaines prestations fournies par les cantons en matière d'OPUC et contribue à l'existence d'une offre de qualité en Suisse (voir l'avis du Conseil fédéral sur la motion 22.3391 de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national « Positionner l'orientation professionnelle,

universitaire et de carrière comme partie intégrante de l'espace suisse de formation »). Les projets correspondants pourront aussi être examinés pendant la période FRI 2025-2028 dans le cadre des compétences et des bases juridiques applicables.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 M 20.3163 Soutien aux entreprises formatrices (Commission de l'économie et des redevances CE)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral prend, en dialogue et en coordination avec les cantons ainsi que les organisations du monde du travail, des mesures ciblées et proportionnées, afin que les entreprises formatrices puissent continuer à employer et à recruter des apprentis, malgré la crise sanitaire et économique.

2021 P 21.3352 Pandémie de Covid-19. Conséquences pour les personnes en formation (Bulliard)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre afin d'éviter qu'une génération entière d'apprentis et d'étudiants ne soient désavantagés sur le marché de l'emploi en raison de la pandémie de COVID-19.

En mai 2020, Guy Parmelin, alors président de la Confédération, a mis sur pied la *Task Force* « Perspectives Apprentissage » afin de contrer les effets de la pandémie de coronavirus sur la formation professionnelle. Dans le cadre de la *Task Force*, la Confédération a mis en place le programme de promotion « Places d'apprentissage COVID-19 », qui a permis au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation de financer, dans le cadre des crédits existants (art. 54 et 55 de la loi fédérale sur la formation professionnelle [RS 412.10]), certains projets de manière prioritaire jusqu'à hauteur de 80 % des coûts. Le rapport d'évaluation, publié le 19 juillet 2022 (www.sbf.admin.ch > Publications et services > Publications > Base de données des publications > Rapport d'évaluation Programme de promotion « Places d'apprentissage COVID-19 »), indique que la Confédération a pu soutenir, entre mai 2020 et mars 2022, 96 projets visant à stabiliser le marché des places d'apprentissage par le biais de contributions d'un montant total de 23 millions de francs. Le programme de promotion a ainsi permis de mettre en place des mesures de soutien orientées vers les besoins.

En outre, pendant la pandémie de coronavirus, les partenaires de la formation professionnelle se sont engagés de manière coordonnée pour garantir la mise en œuvre des procédures de qualification (formations professionnelles initiales et examens cantonaux de maturité professionnelle) et ont adapté les bases légales pour une durée limitée. Les personnes en formation ont ainsi pu obtenir une certification professionnelle pleinement reconnue sur le marché du travail. Par ailleurs, les diplômés du degré secondaire II, tant dans le domaine de la culture générale que dans celui de la formation professionnelle, ont également été assurés de pouvoir entreprendre des études au degré tertiaire.

Le rapport 2020-2022 de swissuniversities démontre que les hautes écoles ont maintenu autant que possible le fonctionnement de l'enseignement et de la recherche, et ce avec des outils numériques. Ainsi, dès que possible, des formes de travail en présentiel ont été réintroduites, au moyen de stratégies de test et de l'obligation du certificat. Cela a également été le cas pour le déroulement des examens. Lorsque l'enseignement dépendait d'une infrastructure ou d'une interaction, il était organisé dans le respect des règles sanitaires et des obligations d'autorisation les plus strictes. Des offres en ligne ont été mises à la disposition des étudiants sans certificat COVID valable. Des dispositions ont également été prises ou renforcées pour la santé mentale des étudiants.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs de la motion et du postulat sont atteints et propose de classer les deux objets.

2021 P 20.4285 Formation professionnelle et égalité. Donner le goût et la capacité d'entreprendre à toutes et tous, dans toutes les branches (Groupe libéral-radical)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est invité à comparer le contenu des programmes de formation approuvés par la Confédération (ES, HES, etc.). Il devra analyser la question de l'importance accordée à l'entrepreneuriat (développement des compétences de management, gestion d'équipe, comptabilité, etc.), en particulier entre les professions traditionnellement masculines et féminines.

Le Conseil fédéral est invité par ailleurs à proposer des solutions pour que toutes les formations offrent une importance équivalente à ces questions entrepreneuriales.

Rapport du 23 novembre 2022 « Entrepreneuriat et égalité dans la formation professionnelle »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de l'agriculture

2019 P 19.3988 Digitalisation dans le domaine agricole. Rôle de la Confédération (Bourgeois)

Texte déposé:

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir, dans un rapport, mettre en exergue les points suivants:

- a. *recensement des banques de données agricoles sur le plan fédéral qui sont et pourraient être enregistrées au sein d'un centre de compétences de données agricoles;*
- b. *le rôle et compétences de la Confédération dans le domaine de la digitalisation au sein de l'agriculture, en particulier au niveau de la gestion des données;*
- c. *la possibilité de créer un centre de compétence de management des données agricoles;*

- d. *les critères à fixer afin que les données agricoles restent propriété de l'exploitant agricole et que la protection des données soit assurée;*
- e. *l'impact, tant sur le plan administratif qu'en matière de gestion, de l'exploitation d'une centralisation des données agricoles et de leur mise à disposition aux exploitants agricoles.*

Rapport du 18 mai 2022 « Digitalisation dans le domaine agricole. Rôle de la Confédération »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 P 20.3931 Orientation future de la politique agricole (Commission de l'économie et des redevances CE)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, d'ici 2022 au plus tard, un rapport consacré à l'orientation future de la politique agricole. Il s'agira d'étudier en détail notamment les points suivants :

- *mesures visant au maintien du taux d'auto-provisionnement,*
- *transformation de la politique agricole en une politique globale visant à promouvoir l'alimentation saine et la production durable de denrées alimentaires,*
- *fermeture, autant que possible, des cycles de tous les éléments fertilisants sur l'ensemble de la chaîne de création de valeur (consommation y compris),*
- *simplification et recentrage sur les instruments particulièrement efficaces ; allègement de la charge administrative pesant sur le secteur agricole et réduction de la bureaucratie aux échelons fédéral et cantonal,*
- *mise en place d'un cadre à même de garantir aux acteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire une liberté entrepreneuriale aussi large que possible ainsi que des perspectives économiques,*
- *réduction des distorsions de concurrence entre la production indigène et les importations causées par des dispositions légales différentes pour la production, en tenant compte des engagements internationaux pris par la Suisse. .*

2021 P 21.3015 Orientation future de la politique agricole. Complément au mandat du Conseil fédéral (Commission de l'économie et des redevances CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de compléter son rapport sur l'orientation future de la politique agricole en réponse au postulat 20.3931 par les points supplémentaires suivants :

- *promotion et soutien de la vente directe et des circuits courts*
- *mesures visant à diminuer le gaspillage, par exemple en oeuvrant contre la standardisation excessive des fruits et légumes ou via d'autres mesures qui pourraient être intégrées dans la loi.*

Rapport du 22 juin 2022 « Orientation future de la politique agricole »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2021 M 17.3655 Prévoir un programme éthologique pour les veaux, le jeune bétail et le jeune bétail à l'engrais (Schelbert)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, si possible avant le 1er janvier 2019, un programme Pâturage SRPA pour les veaux, le jeune bétail et le jeune bétail à l'engrais, et de soutenir de manière équitable les dépenses occasionnées.

Une contribution supplémentaire a été introduite au 1^{er} janvier 2019 dans le programme SRPA pour la mise au pâturage des veaux, du jeune bétail et du jeune bétail à l'engrais (art. 75, al. 2^{bis}, de l'ordonnance sur les paiements directs [RS 910.13 ; RO 2018 4149]). Le Conseil fédéral a décidé le 13 avril 2022 de renforcer d'une manière générale la pratique des sorties des animaux dans le train d'ordonnances agricoles relatif à l'initiative parlementaire 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides ». La contribution supplémentaire pour le pâturage a été supprimée, et une contribution générale à la mise au pâturage sera introduite au 1^{er} janvier 2023 par l'entrée en vigueur de la modification du 2 novembre 2022 de l'ordonnance sur les paiements directs (RO 2022 264).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2021 M 21.3229 Préservation des races indigènes d'animaux de rente (Rieder)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de procéder dans les meilleurs délais aux modifications d'ordonnance nécessaires pour promouvoir les races indigènes d'animaux de rente dignes d'être conservées. Une attention particulière sera portée aux races qui revêtent une grande importance des points de vue agricole, touristique, culturel et identitaire pour les différentes régions du pays. Les moyens nécessaires seront alloués au budget réservé à l'élevage.

La motion a été mise en œuvre dans le train d'ordonnances agricoles 2022. Le 2 novembre 2022, le Conseil fédéral a, par une modification de l'ordonnance sur l'élevage (RS 916.310, AS 2022 758), introduit pour le 1^{er} janvier 2023 des contributions destinées aux races suisses des espèces bovine, équine, porcine, ovine et caprine dont le statut est « critique ou « menacé ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

2020 M 20.3448 Pour une reconstitution des réserves obligatoires d'éthanol en Suisse (Michaud Gigon)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures légales pour reconstituer les réserves obligatoires d'éthanol gérées par la Confédération ou un organe qu'elle aura mandaté à cet effet.

Une procédure de consultation a été menée de mars à juin 2021 concernant le stockage obligatoire d'éthanol (www.fedlex.admin.ch > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 202 > DEFR > Ordonnance sur le stockage obligatoire d'éthanol). La majorité des participants à la consultation a cependant rejeté le stockage obligatoire, invoquant les particularités structurelles du marché de l'éthanol en Suisse. Le Conseil fédéral a donc chargé le DEFR de conclure un contrat de garantie avec Alcosuisse AG en vue d'assurer le stockage de 6000 t d'éthanol pour la période 2023 à 2027. Le contrat a été signé en avril 2022, et le Parlement a approuvé le crédit d'engagement nécessaire dans le cadre du supplément au budget 2022. Le stock est constitué.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Office fédéral des transports

2019 P 19.4199 Pour des transports publics abordables et cohérents (Reynard)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport pour évaluer la tarification et le financement des transports publics ainsi que les pistes d'amélioration.

Rapport du 2 décembre 2022 «Pour des transports publics abordables et cohérents»

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2021 P 21.3597 Avenir du transport de marchandises (Commission des transports et des télécommunications CE)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est prié de présenter, d'ici à la fin du premier trimestre 2022 au plus tard, un rapport sur la future orientation de la politique relative au transport ferroviaire de marchandises. Il examinera en détail les aspects ci-après, notamment, concernant le trafic intérieur ainsi que le trafic d'importation et d'exportation :

- *Quels transports de marchandises et quelles relations de trafic peuvent être assurés en Suisse par le rail, de manière économiquement et écologiquement judicieuse ?*
- *Où l'importation et l'exportation de marchandises par le rail sont-elles pertinentes, du point de vue géographique et économique ?*
- *Quelle est la contribution du transport ferroviaire de marchandises à l'approvisionnement du pays en marchandises ?*
- *Quelle est la contribution du transport ferroviaire de marchandises au transfert du trafic ?*
- *Quelle est la contribution du transport ferroviaire de marchandises à la dimension durable, respectueuse de l'environnement et des ressources des chaînes de livraison ?*
- *Que penser de l'efficacité et de la réalisation des objectifs liés à une offre de CFF Cargo SA axée sur le marché et autofinancée ? Il s'agit de prendre en considération les critères suivants : la structure organisationnelle, les effets en termes de transfert, la prestation de transport, les infrastructures, les points de desserte, les besoins des expéditeurs et les besoins en matière d'effectifs, le caractère respectueux de l'environnement et des ressources des chaînes de livraison.*
- *Quels sont les effets et les perspectives de la nouvelle orientation stratégique de CFF Cargo SA ?*
- *Quels sont les scénarios politiques concernant le développement du transport ferroviaire de marchandises et quelles mesures législatives devront éventuellement être prises ?*
- *Quelles conditions doivent être assurées, s'agissant de l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire (prix du sillon) et du financement des investissements nécessaires, pour que l'offre puisse être exploitée d'une manière qui soit la plus étendue possible et qui couvre au mieux les coûts ?*
- *Quels investissements doit-on effectuer dans du nouveau matériel roulant, dans l'automatisation et dans la numérisation, et comment peuvent-ils être financés ?*

Rapport du 30 mars 2022 « Future orientation du transport ferroviaire de marchandises sur l'ensemble du territoire »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

L'Office fédéral de l'aviation civile

2020 M 20.3916 Ne pas appliquer à l'aéromodélisme la réglementation de l'UE relative aux drones (Commission des transports et des télécommunications CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de reprendre le règlement d'exécution (UE) 2019/947 de façon à ce que l'aéromodélisme traditionnel ne soit pas concerné et reste soumis au droit national actuel.

Les buts de la motion ont été pris en compte dans la révision totale du 24 novembre 2022 de l'ordonnance du DETEC sur les aéronefs de catégories spéciales (RS 748.941 ; RO 2022 802). L'ordonnance totalement révisée entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière

Office fédéral de l'énergie

2020 P 20.3000 Stratégie d'avenir pour le couplage chaleur-force (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport une stratégie, avec le cas échéant des variantes, pour la régulation de la cogénération chaleur-force (CCF), avec pour objectifs:

- 1. De permettre l'investissement afin de contribuer à la sécurité de l'approvisionnement électrique hivernal.*
- 2. D'inciter à limiter les heures annuelles de fonctionnement de ces installations avec des énergies fossiles, de manière à ce qu'elles ne fonctionnent que lorsque cela est absolument nécessaire pour l'approvisionnement électrique.*
- 3. D'éviter le fonctionnement de ces installations lorsqu'il y a suffisamment d'électricité solaire (ou autre renouvelable).*
- 4. De s'assurer que la chaleur soit la plupart du temps valorisée.*

Le rapport examinera aussi les types d'installations optimales dans cette perspective, en terme de taille, mais aussi de type d'installation (allant du CCF à pile à combustible pour maison individuelle à la turbine à gaz connectée à un réseau de chauffage à distance).

Rapport du 2 décembre 2022 «Stratégie d'avenir pour le couplage chaleur-force»

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral des routes

2018 M 17.4317 Circulation routière. Procédures plus équitables (Caroni)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter quelles adaptations de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR; RS 741.01) et des ordonnances ou directives qui s'y rapportent sont nécessaires pour renforcer l'Etat de droit dans les procédures de retrait du permis de conduire.

Le Conseil fédéral a précisé l'art. 54, al. 5, de la loi fédérale sur la circulation routière (RS 741.01) dans le cadre de la modification de l'art. 33, al. 2, de l'ordonnance sur le contrôle de la circulation routière (RS 741.013 RO 2022 406) de façon à prescrire un délai de trois jours ouvrés pour la transmission des permis de conduire saisis à l'autorité chargée des retraits de permis. Jusqu'ici, aucun délai précis n'avait été fixé à cet effet. Par ailleurs, l'autorité chargée des retraits de permis est tenue de restituer les permis de conduire saisis par la police dans les dix jours ouvrés à compter de la saisie si elle n'a pas à en prononcer au moins le retrait à titre préventif (modification du 22 juin 2022 de l'art. 30 de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC, RS 741.51 ; RO 2022 407). En outre, sur demande de la personne concernée, les retraits préventifs doivent être réévalués tous les trois mois (art. 30a OAC, dans la version du RO 2022 407).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2019 M 17.3520 Non à une double sanction des conducteurs professionnels! (Graf-Litscher)

Texte déposé:

La loi sur la circulation routière (LCR) et l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) seront modifiées de sorte que l'autorité compétente puisse, lorsqu'elle retire le permis à un conducteur professionnel conformément aux articles 16 et suivants LCR, différencier davantage les sanctions selon qu'elles touchent le domaine privé ou le domaine professionnel.

La modification du 22 juin 2022 de l'art. 33, al. 5, de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (RS 741.51 ; RO 2022 407) permet d'autoriser des personnes à effectuer, pendant la période de retrait de permis, les trajets nécessaires à l'exercice de leur profession.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2019 M 18.3420 Compensation du poids des batteries électriques des véhicules de livraison de catégorie 3,5 tonnes (Bourgeois)

Texte déposé:

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir modifier la base légale afin de compenser le poids des batteries électriques des véhicules de livraison de catégorie 3,5 tonnes.

L'exigence de la motion a été mise en œuvre par la modification du 17 décembre 2021 de l'art. 4, al. 5, let. f, ch. 2, de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (RS 741.51 ; RO 2022 15). L'adaptation des dispositions concernant le poids est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2022.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2021 M 20.3524 Moins de sous-enchère sociale et plus de vérité des prix dans le transport routier. Interdire aux conducteurs professionnels de prendre leur repos hebdomadaire dans leur véhicule (Storni)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles pour interdire aux chauffeurs de prendre leur repos hebdomadaire dans leur véhicule.

Le transport routier de marchandises jouit d'une position avantageuse par rapport au transport ferroviaire de marchandises, notamment en raison des conditions de travail ; mais celles-ci ont beau être réglées dans l'ordonnance sur la durée du travail et

du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles, cela n'empêche pas que les conducteurs peuvent être obligés de passer des semaines dans leur véhicule, y compris les fins de semaine. Les chauffeurs des pays de l'est, en particulier, sont engagés pour des salaires extrêmement bas : on parle de 600 euros par mois.

Différents pays européens ont édicté des dispositions interdisant le repos hebdomadaire des chauffeurs dans leur véhicule pour limiter la sous-enchère sociale mais aussi la concurrence quasi déloyale de la part des transporteurs étrangers qui dépendent des travailleurs soumis à ces conditions de travail.

Le Danemark, où cette interdiction est en vigueur depuis plusieurs années, a récemment augmenté les sanctions à 10 000 couronnes (environ 1500 francs) pour les chauffeurs et à 20 000 couronnes (environ 3000 francs) pour les propriétaires des véhicules : le problème existe donc bel et bien et il faut y remédier.

La concurrence en matière de transport international de marchandises sur la route à des conditions salariales et sociales inacceptables, donc à prix cassés, nuit aux transporteurs suisses, mais aussi à la politique de transfert du transport de marchandises sur le rail à travers les Alpes (art. 84 de la Constitution).

Interdire le repos hebdomadaire dans les véhicules contribuerait non seulement à améliorer les conditions de travail des chauffeurs, mais également à donner une idée plus précise des coûts réels du transport routier de marchandises.

Depuis la modification du 17 novembre 2021, l'art. 11, al. 6 de l'ordonnance sur les chauffeurs (RS 822.221 ; RO 2021 792) prévoit que les temps de repos hebdomadaires normaux ne peuvent (plus) être pris dans le véhicule.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral de la communication

2019 P 19.4043 Pour un réseau de téléphonie mobile respectueux du développement durable (Häberli-Koller)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport qui indiquera comment aménager les réseaux de téléphonie mobile dans le respect des principes du développement durable pour atteindre une protection optimale contre les rayonnements et, ce faisant, pour déployer la 5G et les technologies émergentes dans des délais raisonnables. Le rapport présentera aussi de façon objective non seulement les avantages et les inconvénients qu'un seul réseau de téléphonie mobile pour toute la Suisse présenterait par rapport au système actuel, où la téléphonie mobile est proposée par trois opérateurs, mais aussi la manière dont on pourrait promouvoir la transmission de données au moyen de la fibre optique.

Rapport du 13 avril 2022 « Pour un réseau de téléphonie mobile respectueux du développement durable » (www.ofcom.admin.ch > l'OFCOM > Organisation > Bases légales > Dossiers du Conseil fédéral > Pour un réseau de radiocommunication respectueux du développement durable)

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 P 19.3574 Offensive pour un service public numérique (Marti Min Li)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une stratégie de renforcement et d'extension du service public numérique. Les enjeux concernent:

- *l'infrastructure au sens large et étroit, comme le traitement et la possession de données (par ex. coopératives de données ou investissements dans les plateformes);*
- *l'amélioration des prestations numériques en faveur de la population (cyberadministration proche des citoyens);*
- *l'encouragement de l'innovation et des processus numériques dans l'administration; et*
- *le renforcement d'autres domaines du service public dans lesquels la numérisation joue ou est amenée à jouer un rôle important (par ex. la médecine et la formation).*

Rapport de synthèse du 12 octobre 2022 « Service public numérique » ainsi que, en complément, rapport du 30 mars 2022 du DETEC et du DFAE « Création d'espaces de données fiables, sur la base de l'autodétermination numérique » (www.ofcom.admin.ch > Numérisation et internet > Numérisation > Politique des données > Autodétermination numérique)

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de l'environnement

2018 P 18.3509 Pour une levée des obstacles à l'utilisation efficace des ressources et à la mise en place d'une économie circulaire (Noser)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport les domaines où il reste encore d'importants potentiels inexploités s'agissant de l'utilisation plus efficace des ressources et de la mise en place d'une économie circulaire et d'en expliquer les principales raisons. Le rapport précité mettra notamment en lumière les cas où des lois, des ordonnances et des règlements entravent l'exploitation de ces potentiels et les adaptations susceptibles d'apporter une amélioration.

Rapport du 11 mars 2022 « Pour une levée des obstacles à l'utilisation efficace des ressources et à la mise en place d'une économie circulaire »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2018 P 18.3610 Rapport de base sur la sécurité de l'approvisionnement en eau et sur la gestion de l'eau (Rieder)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la situation actuelle en Suisse de la sécurité de l'approvisionnement en eau et de la gestion de l'eau.

Rapport du 18 mai 2022 « Rapport de base sur la sécurité de l'approvisionnement en eau et sur la gestion de l'eau »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 M 15.3733 Suppression de la taxe d'incitation sur les COV (Wobmann)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV).

Lors de sa séance du 23 février 2022, le Conseil fédéral a adopté la modification correspondante de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (RS 814.018 ; RO 2022 160). L'ordonnance modifiée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2019 P 18.3196 Comment assurer à l'avenir une gestion écologique, efficiente et économiquement viable des matières plastiques? (Thorens Goumaz)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral montre de quelle manière il peut assurer à l'avenir une gestion écologique, efficiente et économiquement viable des matières plastiques.

2019 P 18.3496 Plan d'action pour réduire la dispersion du plastique dans l'environnement (Munz)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un aperçu des sources de déchets plastique, des voies par lesquelles ils se dispersent dans l'environnement et des effets que cette dispersion a sur l'environnement et la santé. Il déterminera aussi si la mise en place d'un plan d'action pour réduire la dispersion du plastique dans l'environnement pourrait être un instrument efficace pour lutter contre la pollution engendrée.

2021 P 19.3818 Réduire, remplacer ou recycler les matières plastiques au lieu de les incinérer ou de les exporter par millions de tonnes (Flach)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les possibilités de réduire les quantités de matières plastiques utilisées dans l'agriculture et le bâtiment, de les remplacer par des produits ménageant les ressources, d'en augmenter la proportion recyclée, et de présenter un rapport à ce sujet.

2021 P 19.4355 Déchets plastiques. Les réutiliser au lieu de les exporter, et surtout éviter d'en produire (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il indiquera la manière dont la Suisse pourrait non seulement assumer ses responsabilités en matière de pollution de l'environnement par les plastiques à usage unique, mais aussi améliorer les procédures existantes pour mettre en place une économie circulaire.

Le rapport contiendra en particulier:

- 1. une analyse de la situation en Suisse par rapport à l'étranger. Il indiquera la quantité de plastique consommée par habitant en Suisse et dans les pays voisins, la quantité soumise à une valorisation matière et à une valorisation thermique, la quantité soumise uniquement à un recyclage matière et la quantité exportée. Sur la base des chiffres recueillis, on présentera le potentiel effectif de l'économie circulaire du plastique en Suisse et on en déduira les mesures politiques à prendre, notamment la fixation des taux de collecte, l'édiction des dispositions d'exécution ainsi que la mise en oeuvre des révisions de lois et d'ordonnances qui s'imposent;*
- 2. une analyse du plastique qui est exporté et un état des lieux de la manière dont le Conseil fédéral fait en sorte qu'il n'y ait pas de plastique de moindre qualité qui soit exporté dans des pays où il finit par aboutir dans la mer;*
- 3. une stratégie sur la manière dont on pourrait, parallèlement aux négociations en cours avec des pays asiatiques, créer dans ces pays des programmes ou des projets débouchant sur une économie circulaire du plastique. On intégrera dans les réflexions en la matière les programmes*

environnementaux du SECO et de la Direction du développement et de la coopération, qui doivent constituer une priorité dans le secteur du plastique;

4. *un rapport sur la manière dont l'Office fédéral de l'énergie et l'Office fédéral de l'environnement pourraient soutenir des projets pilotes consacrés à la technique des plasmas, l'objectif étant de produire de l'électricité à partir de gaz stockable obtenu à partir du plastique.*

Rapport du 23 septembre 2022 « Matières plastiques dans l'environnement »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats 18.3196, 18.3496, 19.3818 et 19.4355 est atteint et propose de classer ces derniers.

2019 P 18.3829 Plan d'action contre le gaspillage alimentaire (Chevalley)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un plan d'action pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Ce plan devra lister les différentes actions déjà mises en place et en évaluer les effets. Si nécessaire, il proposera des actions complémentaires sur les différents axes afin de s'assurer de l'atteinte de l'objectif de moins de 50 pour cent de gaspillage alimentaire d'ici 2030. Il devra aussi présenter au Parlement un indicateur permettant de suivre régulièrement l'évolution de la diminution du gaspillage dans les différents secteurs concernés.

Rapport du 6 avril 2022 « Plan d'action contre le gaspillage alimentaire »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 M 18.4099 Prévoir des ressources pour maintenir et développer les systèmes d'alerte et de transmission de l'alarme en cas de dangers naturels (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir les ressources financières et personnelles nécessaires pour maintenir et développer les systèmes d'alerte et de transmission de l'alarme en cas de dangers naturels. Les ressources doivent être affectées à la mise en oeuvre des mesures suivantes:

1. *reconduction et renforcement de mesures existantes visant à consolider le système d'alerte suisse (exploitation d'un système de prévision et d'alerte sécurisé en cas de crise, mise au point d'une nouvelle génération d'alertes d'intempérie à l'intention d'une société mobile et numérisée);*
2. *introduction de nouvelles mesures visant à développer le système d'alerte suisse (élaboration d'alertes de sécheresse, élaboration d'alertes de risques de mouvement de terrain).*

Décision du Conseil fédéral du 18 mai 2022 « Sécheresse croissante : monitoring, prévision, information et alerte » (www.admin.ch > Documentation > Communiqués > communiqués du Conseil fédéral > 18.5.2022 > Sécheresse : le Conseil fédéral veut introduire un système national de détection et d'alerte précoces).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2019 P 19.3715 Incendies de forêts. Mesures efficaces et modernes de lutte et de prévention (von Siebenthal)

Texte déposé:

Le risque d'incendie de forêt s'est accentué au cours des trente dernières années en raison de l'augmentation de la sécheresse et de la hausse des températures. Une bonne moitié des incendies de forêt est le fait de l'homme. La prévention des incendies de forêt est donc très importante. Pour faire face à l'aggravation de la situation due au changement climatique, il faut vérifier la pratique actuelle en matière de lutte contre les incendies de forêt, et l'adapter aux besoins et aux connaissances techniques actuels.

1. *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si les mesures de prévention des incendies de forêt doivent être renforcées en collaboration avec les cantons.*
2. *Il est chargé d'examiner si la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons est encore opportune ou si les processus peuvent être optimisés. A titre de mesure préventive, la Confédération pourrait par exemple coordonner des avions de lutte contre les incendies.*
3. *Il est chargé d'examiner si la Suisse est équipée pour lutter contre les incendies de forêt sur de grandes surfaces et contre ceux qui pourraient s'étendre facilement (vent, sécheresse) et si des forces d'intervention, des avions de lutte contre les incendies, etc. seraient disponibles rapidement et en nombre suffisant pour empêcher la propagation du feu sur de grandes surfaces.*
4. *Il est chargé d'examiner les possibilités d'aménager des moyens d'extinction utilisables rapidement (bassins d'eau d'extinction, barrages, réseaux d'hydrantes, etc.).*
5. *Il est chargé d'examiner de nouveaux systèmes pour lutter plus efficacement contre les incendies de forêt, tels que de nouveaux avions ou des systèmes sans eau.*

Rapport du 26 janvier 2022 « Incendies de forêts. Mesures efficaces et modernes de lutte et de prévention »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 M 19.4177 Une stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques (Hêche)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est invité à présenter une stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques. La stratégie intégrera l'ensemble de la problématique (protection de la forêt, gestion des dégâts et des jeunes forêts, reboisement, effets sur les fonctions de la forêt, les propriétaires et l'économie forestière, etc.) et définira également les instruments et les moyens financiers nécessaires pour garantir la multifonctionnalité et la durabilité de la forêt en Suisse.

2020 P 20.3750 Adaptation des forêts au réchauffement climatique. Quid de la biodiversité? (Vara)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité, soit de déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale, soit de prendre des mesures et de présenter un rapport quant à la préservation et au développement de la biodiversité des forêts, accompagnant les mesures d'adaptation de la forêt au réchauffement climatique.

Rapport du 2 décembre 2022 «Adaptation de la forêt aux changements climatiques»

Le Conseil fédéral considère que les objectifs de la motion et du postulat sont atteints et propose de classer ces derniers.

2020 M 19.4182 A quand une interdiction des plastiques "oxo"? (Chevalley)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire les plastiques dits oxo par voie d'ordonnance en s'appuyant sur l'article 30d de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) dans les plus brefs délais.

Lors de sa séance du 23 février 2022, le Conseil fédéral a adopté la modification correspondante de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81 ; RO 2022 162). L'ordonnance modifiée est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2022.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2020 P 20.3001 Tenir compte des effets climatiques dans l'étude d'impact sur l'environnement (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport avec des propositions qui montre comment tenir compte des impacts climatiques positifs comme négatifs dans les études d'impacts sur l'environnement.

Rapport du 23 novembre 2022 « Tenir compte des effets climatiques dans l'étude d'impact sur l'environnement »

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2021 P 19.3611 Halte à l'empierrement des espaces verts (Munz)

Texte déposé:

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant l'empierrement toujours plus fréquent des espaces verts privés et publics, la dégradation écologique qui en découle et les mesures permettant de prévenir cette pratique en favorisant les espaces verts, précieux du point de vue de la biodiversité.

Rapport du 16. décembre 2022 «Halte à l'empierrement des espaces verts»

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral du développement territorial

2015 P 15.3699 Évolution en matière d'aménagement du territoire (N 25.9.2015, Bourgeois)

Texte déposé: *Je demande au Conseil fédéral de faire un rapport en mettant en exergue les points suivants: 1. Établir, sur la base de l'évolution démographique, des perspectives économiques, écologiques et sylvicoles de chaque canton, l'impact d'ici 2030-2040 de ces évolutions sur notre territoire et en particulier sur les terres agricoles; 2. Par rapport au point 1, estimer l'impact sur le quota de surfaces d'assolement que chaque canton est tenu de respecter selon l'arrêté fédéral de 1992 et les incidences sur notre taux d'autoapprovisionnement en denrées alimentaires.*

Le 8 mai 2020, le Conseil fédéral a adopté le « plan sectoriel des surfaces d'assolement » remanié (www.are.admin.ch > Développement et aménagement du territoire > Stratégie et planification > Conceptions et plans sectoriels > Plans sectoriels de la Confédération > Surfaces d'assolement), en tant qu'élément d'une série de mesures visant à assurer durablement la ressource sol (www.admin.ch > Documentation > Communiqués > Communiqués du Conseil fédéral > 8.5.2020 > Le Conseil fédéral approuve la stratégie et les mesures concernant la ressource sol) et dont font également partie le financement à long terme du Centre de compétences sur les sols et le mandat de planifier une cartographie pédologique complète de la Suisse. La préparation de cette série de mesures a donné lieu notamment à des clarifications menées par un groupe d'experts représentatif, portant en partie sur les enjeux soulevés par le postulat. Les bases ainsi constituées ont été publiées en même temps que les recommandations du groupe d'experts le 30 janvier 2018. La cartographie des sols de l'ensemble de la Suisse doit fournir des informations pertinentes pour le réexamen des contingents cantonaux

ou des quotes-parts que chaque canton doit respecter par rapport à la surface minimale définie à l'échelle nationale. Les travaux relatifs au concept de planification et de financement sont en grande partie terminés. Les bases sont ainsi posées pour pouvoir tirer les conclusions souhaitées par l'auteur du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 M 20.3008 Projets d'agglomération. Adaptation des périmètres (Commission des transports et des télécommunications CE)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'ajouter dans l'OUMin et l'OPTA les points clés suivants:*

OUMin

- *Les villes et agglomérations ayant droit aux contributions sont désignées dans l'OUMin. Les noms des centres y sont énumérés, et non les différentes communes.*
- *L'OUMin contient une norme de délégation qui autorise le DETEC à déterminer les communes ayant droit aux contributions dans l'ordonnance départementale en faveur du trafic d'agglomération (OPTA).*

OPTA

- *Les communes ayant droit aux contributions sont énumérées dans une annexe de l'OPTA.*
- *L'OPTA permet aux cantons de demander une adaptation ponctuelle de cette annexe à chaque nouvelle génération de projets d'agglomération. Le critère déterminant à cet égard est le principe de la cohérence spatiale de l'adaptation du périmètre. Le plan directeur peut servir de base.*

Les modifications du 25 août 2021 de l'ordonnance du 7 novembre 2017 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin ; RS 725.116.21) et de l'ordonnance du DETEC du 20 décembre 2019 concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA ; RS 725.116.214) sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2021. Le DETEC est donc désormais compétent pour définir les communes ayant droit aux contributions dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA) (annexe de l'OPTA). Les cantons ou les organismes responsables peuvent proposer au DETEC des adaptations de l'annexe dans le cadre de chaque nouvelle génération des projets d'agglomération. Pour préparer la cinquième génération du PTA, les cantons et les organismes responsables ont soumis début 2022 à l'ARE des propositions d'enregistrement ou de radiation de communes ayant droit à des contributions. L'Office fédéral du développement territorial a examiné les propositions et les a approuvées pour la plupart. En outre, l'annexe de l'OPTA a été mise à jour suite à des fusions de communes et à des changements de noms de communes (modification du 27 octobre 2022, RO 2022 669). L'annexe partiellement révisée de l'OPTA présente les adaptations (enregistrements, radiations, changements de nom) des communes ayant droit à des contributions, classées par agglomération. La modification de l'OPTA du 27 octobre 2022 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Chapitre II

À l'intention des commissions compétentes: rapport sur l'état d'avancement des motions et postulats non réalisés depuis plus de deux ans

Chancellerie fédérale

- | | |
|----------------|---|
| 2019 M 18.4238 | Mettre en place des interfaces électroniques au sein de l'administration fédérale pour simplifier l'échange d'informations (Grüter) |
| 2019 M 18.4276 | Faciliter l'échange d'informations en créant des interfaces électroniques au sein de l'administration fédérale (Vonlanthen) |

Les motions ont conduit à différents travaux de mise en œuvre en vue de la création et de la publication d'interfaces électroniques (API) : le Conseil de la transformation numérique et de la gouvernance informatique de la Confédération (Conseil TNI) a pris une décision de principe par laquelle les nouvelles applications de la Confédération sont construites dès à présent conformément à l'approche « API-first ». S'agissant des applications existantes, les interfaces seront introduites dans le cadre de leur cycle de vie. Une enquête a par ailleurs été menée auprès des entreprises, des établissements de formation et des citoyens pour savoir quelles interfaces étaient importantes à leurs yeux. Le 17 septembre 2021, le Conseil fédéral a pris acte des travaux de mise en œuvre pour la création d'interfaces électroniques. Lorsque les commissions parlementaires ont examiné les deux motions, le Conseil fédéral a indiqué que les travaux de mise en œuvre ne pourraient pas être terminés avant la fin 2022. Toutefois, depuis le deuxième semestre 2022, les unités administratives peuvent présenter leurs API au public sur la plateforme I14Y.admin.ch. Ainsi, à la fin 2022, cette dernière offrait déjà une première vue d'ensemble des interfaces en développement disponibles. Le nombre d'interfaces sera considéré pour la première fois comme un indicateur dans le plan intégré des tâches et des finances (PITF) 2024. En outre, à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA), les bases légales générales pour l'utilisation d'interfaces seront uniformisées et la mise à disposition et la publication des interfaces électroniques seront obligatoires pour autant qu'aucun motif objectif prépondérant ne s'y oppose (notamment des considérations d'ordre économique ou relatives à la sécurité des données). À l'entrée en vigueur de la LMETA, le Conseil fédéral considérera que les objectifs des deux motions ont été atteints et proposera de les classer.

Département fédéral des affaires étrangères

Secrétariat d'Etat du DFAE

2010 M 10.3005 Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (Commission de politique extérieure CE)

Un processus exploratoire est en cours avec l'UE en vue de l'ouverture d'éventuelles négociations sur la poursuite et l'approfondissement de la voie bilatérale. Ce n'est que lorsque les droits de participation et d'information que la Suisse aura convenus avec l'UE seront clairement définis que le Conseil fédéral pourra proposer des mesures pour informer le Parlement à temps sur les projets législatifs européens pertinents. La mise en œuvre de la motion ne pourra avoir lieu que lorsque les prochaines étapes de clarification des relations avec l'UE auront été franchies.

2012 M 11.4038 Suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie (Commission de politique extérieure CN)

Le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à s'engager activement pour les droits de l'homme de tous les citoyens syriens. Une attention particulière est portée aux minorités religieuses et ethniques. La Suisse s'engage notamment au sein du Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée Générale des Nations Unies afin que les résolutions récurrentes sur la situation des droits de l'homme en Syrie intègrent des éléments substantiels contre l'impunité et en faveur de la reddition de compte renforcée, et ce pour toutes les parties au conflit. Ces éléments constituent d'importants facteurs de prévention des violations de droits de l'homme, y inclus contre la communauté kurde et les autres minorités. Elle a également soutenu la création du Mécanisme international, impartial et indépendant établi par l'Assemblée générale de l'ONU pour enquêter sur les violations les plus graves du droit international dans le conflit syrien. Elle a organisé jusqu'ici neuf conférences qui visaient à assurer la mise en place d'une coopération entre les acteurs syriens et le mécanisme. La Suisse a engagé depuis 2011 un montant de 610 millions de francs pour soutenir la population touchée par la crise syrienne en Syrie et dans la région et est activement impliquée dans la résolution du conflit en Syrie. Le Conseil fédéral a, à plusieurs reprises, appelé les parties au conflit à cesser les hostilités et à poursuivre une solution politique du conflit. La création et le soutien de la *Civil Society Support Room* par la Suisse, en coopération avec le bureau de l'Envoyé spécial, permettent l'inclusion de représentants de la société civile syrienne, dont des Kurdes, dans les dialogues de paix officiels à Genève.

2013 P 11.3916 Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information (Nordmann)

Un processus exploratoire est en cours avec l'UE en vue de l'ouverture d'éventuelles négociations sur la poursuite et l'approfondissement de la voie bilatérale. Ce n'est que lorsqu'il sera clair quelles seront les modalités de reprise et de mise en œuvre du droit entre la Suisse et l'UE à l'avenir qu'il sera possible de répondre pleinement à ce postulat. La rédaction du rapport de postulat ne pourra avoir lieu que lorsque les prochaines étapes pour clarifier les relations avec l'UE auront été franchies.

2014 P 13.3151 Bilan des relations entre la Suisse et l'UE (Aeschi Thomas)

Le 9 décembre 2022, le Conseil fédéral a adopté son projet de rapport « État actuel des relations Suisse-UE » sous réserve des résultats de la consultation des commissions de politique extérieure (CPE). Une fois la consultation des CPE effectuée, le Conseil fédéral adoptera définitivement son rapport et donnera donc suite au postulat.

2014 P 14.3557 Reprise du droit communautaire. Ni excès de zèle, ni à-plat-ventrisme (Schilliger)

2014 P 14.3577 Transposition du droit européen. Ni "Swiss finish" ni précipitation (Fournier)

Un processus exploratoire est en cours avec l'UE en vue de l'ouverture d'éventuelles négociations sur la poursuite et l'approfondissement de la voie bilatérale. Ce n'est que lorsque les modalités de reprise et de mise en œuvre du droit entre la Suisse et l'UE à l'avenir seront clairement définies qu'il sera possible de donner pleinement suite à ce postulat. La rédaction du rapport en exécution du postulat ne pourra avoir lieu que lorsque les prochaines étapes pour clarifier les relations avec l'UE auront été franchies.

2015 M 14.3120 Garantir notre collaboration avec l'Europe (Groupe socialiste)

Un processus exploratoire est en cours avec l'UE dans l'optique d'ouvrir des éventuelles négociations sur la poursuite et l'approfondissement de la voie bilatérale. La mise en œuvre de la présente motion ne pourra donc avoir lieu que lorsque les prochaines étapes visant à clarifier les relations avec l'UE auront été franchies.

2015 M 14.3824 Aborder la question de la liberté de religion dans le cadre des contacts et des organes bilatéraux et multilatéraux (Streiff)

La motion charge le Conseil fédéral d'aborder la question de la liberté de religion et de conviction dans le cadre des contacts et des organes bilatéraux et multilatéraux.

La Suisse a soutenu les résolutions sur la liberté de religion et de conviction du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale de l'ONU. Elle s'est exprimée à plusieurs reprises sur la tolérance et la non-discrimination y compris religieuses, notamment à New York dans le cadre du High-Level Meeting on Minorities et au sein de l'OSCE ainsi que dans ses échanges bilatéraux avec bon nombre d'États. En 2022, la Suisse a participé à la conférence ministérielle Freedom of Religion and Belief (FoRB) et elle a également poursuivi son engagement dans la lutte contre l'antisémitisme, notamment à travers sa participation active au sein de l'International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA) et en menant un dialogue avec l'État d'Israël.

2015 P 14.4080 Evaluation des accords bilatéraux conclus avec l'UE (Groupe des VERT-E-S)

Le 9 décembre 2022, le Conseil fédéral a adopté son projet de rapport « État actuel des relations Suisse-UE » sous réserve des résultats de la consultation des commissions de politique extérieure (CPE). Une fois la consultation des CPE effectuée, le Conseil fédéral adoptera définitivement son rapport et donnera donc suite au postulat.

2016 M 16.3155 Intensifier les relations avec l'Érythrée. Réduire le flux des immigrants érythréens (Béglé)

La Suisse a renforcé sa présence en Érythrée, notamment en veillant à ce que la représentation suisse à Khartoum y effectue des missions régulières et en nommant en 2022 un ambassadeur en mission spéciale pour la Grande Corne de l'Afrique, dont le domaine d'activité recouvre également l'Érythrée. La mise en œuvre de projets lancés par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et la Direction du développement et de la coopération (DDC) contribue elle aussi à renforcer l'engagement de la Suisse en Érythrée. De 2016 à 2020, le SEM y a financé plusieurs projets éducatifs et en 2022, il a mis sur pied une première formation consacrée au contrôle des documents, à l'intention des autorités érythréennes. Des formations supplémentaires sont prévues en 2023. Quant aux projets menés par la DDC en Érythrée depuis 2017, ils devraient prendre fin en 2023. La Suisse a en outre renforcé son engagement sur le plan politique: aux côtés de l'Allemagne, de la Suède et de la Norvège, elle mène un dialogue structuré avec l'Érythrée dans le but de présenter une position commune renforcée. En septembre 2019, l'instauration d'un dialogue technique bilatéral entre les ministres des affaires étrangères a en outre été convenue à New York. Les premières réunions préparatoires ad hoc ont d'ores et déjà eu lieu. Les deux dialogues ont néanmoins été suspendus en raison de la pandémie de COVID-19 et de l'implication de l'Érythrée dans le conflit du Tigré, au nord de l'Éthiopie.

Malgré cet engagement, il est peu probable que les objectifs poursuivis par la motion puissent être complètement réalisés. Le gouvernement érythréen, qui affichait une volonté d'ouverture, semble en effet avoir fait volte-face et continue de s'opposer aux rapatriements forcés décidés par les pays européens. De plus, la mise en œuvre des projets de la DDC a accusé un retard important en raison, d'une part, du COVID-19 et, d'autre part, d'une péjoration des conditions appliquées aux organisations partenaires (la nationalisation de l'école professionnelle de Dekemhare en septembre 2022, par exemple). En même temps, mais indépendamment de ce qui précède, la tendance enregistrée pour les nouvelles demandes d'asile déposées en Suisse par des Érythréens est à la baisse, en particulier en ce qui concerne les demandes primaires.

2017 M 16.3600 Situation en Érythrée. Soutenir les efforts des Nations Unies (Tornare)

La Suisse soutient pleinement les efforts déployés par les organes de l'ONU et leurs mécanismes concernant l'Érythrée. Elle salue le mandat du rapporteur spécial chargé par le Conseil des droits de l'homme (CDH) de rendre compte de la situation des droits de l'homme en Érythrée. En juin 2022, la Suisse a donc soutenu une nouvelle fois la résolution du CDH visant à renouveler ce mandat, en participant activement aux négociations et en co-parrainant la résolution. Dans le cadre d'une invitation permanente, elle a par ailleurs des échanges avec le rapporteur spécial compétent et appelle régulièrement l'Érythrée à coopérer avec l'ONU (en particulier avec le CDH et ses mécanismes) et à garantir l'accès des organisations internationales à son territoire. La Suisse s'est aussi attachée à soutenir les efforts déployés par l'ONU en Érythrée au niveau des projets. Ainsi, la Direction du développement et de la coopération (DDC) a cofinancé à partir de janvier 2018 un projet lancé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour endiguer la migration périlleuse en provenance d'Érythrée et augmenter les possibilités de revenus pour les jeunes. Toutefois, la mise en œuvre du projet s'est d'emblée heurtée à des difficultés. Dès le mois d'avril 2018, le PNUD n'a plus reçu de la part des autorités érythréennes l'autorisation nécessaire pour réaliser le projet. Au final, les activités projetées n'auront pu être menées que pendant quelques mois et le soutien au programme a dû être abandonné définitivement en juin 2022. Les fonds non engagés ont été restitués par le PNUD.

2018 M 17.3098 Ouverture d'une ambassade de Suisse en Érythrée. Réseau extérieur au service des intérêts nationaux (Groupe de l'Union démocratique du Centre)

La motion a été modifiée par le Conseil des États le 4 décembre 2017, redonnant mandat au Conseil fédéral de renforcer la présence diplomatique de la Suisse en Érythrée. En application de la motion, le Conseil fédéral a renforcé la présence diplomatique en Érythrée, notamment en veillant à ce que la représentation de la Suisse à Khartoum y effectue des missions régulières et en y menant divers projets. La nomination en 2022 d'un ambassadeur en mission spéciale pour la Grande Corne de l'Afrique, Érythrée incluse, renforce en outre la capacité d'évaluer la situation prévalant dans ce pays.

2018 P 17.4147 Participation à la coopération européenne (Naef)

Le 9 décembre 2022, le Conseil fédéral a adopté son projet de rapport « État actuel des relations Suisse-UE » sous réserve des résultats de la consultation des commissions de politique extérieure (CPE). Une fois la consultation des CPE effectuée, le Conseil fédéral adoptera définitivement son rapport et donnera donc suite au postulat.

2018 M 17.4241 Signer et ratifier le traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Sommaruga Carlo)

Le Conseil fédéral a décidé, en 2018 et en 2019, de renoncer à une adhésion de la Suisse au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN). Comme il l'évoque dans sa réponse à la motion 17.4241, le Conseil fédéral réexamine la question de l'adhésion, avec les services concernés et le concours d'experts externes. Les travaux ont été entamés comme prévu après la première réunion des États parties au TIAN en juin 2022 et la 10^e conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en août 2022. Entre-temps et suite à l'agression russe contre l'Ukraine, le Conseil des États a adopté le postulat 22.3800 « Adhésion de la Suisse au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Quelles conséquences pour notre politique étrangère et de sécurité ? ». Ce postulat demande un rapport ciblé sur les conséquences, en termes de politique étrangère et de sécurité, d'une adhésion de la Suisse au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Au premier trimestre 2023, le Conseil fédéral disposera d'une base de décision reposant sur le rapport et sur le réexamen de la question de l'adhésion effectué dans le cadre de la motion

17.4241. Indépendamment de sa position sur le TIAN, la Suisse continue de s'engager activement en matière de désarmement nucléaire, afin de réduire les risques liés aux armes nucléaires et d'œuvrer en faveur d'un monde sans armes nucléaires, en collaboration avec les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires.

2018 M 18.4093 Pacte de l'ONU sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation (Commission des institutions politiques CN)

2018 M 18.4103 Pacte de l'ONU sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation (Commission des institutions politiques CE)

2018 M 18.4106 Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation (Commission de politique extérieure CE)

Classement proposé par l'objet 21.018 : message du 3 février 2021 relatif au Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations.

2020 M 19.3991 Prestations de sécurité privées fournies à l'étranger. Dire non à une loi fourre-tout et revenir à l'esprit premier du texte (Wicki)

2020 M 19.4376 Eviter l'exode des entreprises importantes pour la sécurité du pays (Commission de la politique de sécurité CE)

Par décision du 11 novembre 2020, le Conseil fédéral a décidé d'adapter l'ordonnance relative à la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger. Parallèlement, un groupe de travail interdépartemental a été mis en place dans le but d'examiner si une révision de la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP; (RO 2015 2407) est également nécessaire. Sur la base du rapport de ce groupe de travail, le Conseil fédéral a conclu par décision du 28 janvier 2021 qu'une révision de la LPSP n'est pour le moment pas nécessaire étant donné que la révision partielle de l'ordonnance relative à la LPSP tenait déjà compte des préoccupations exprimées dans les deux présentes motions. Après l'entrée en vigueur de l'ordonnance partiellement révisée, le 1^{er} janvier 2021, il a d'abord fallu acquiescer de la pratique avec les nouveaux mécanismes. Le DFAE et le DEFR ont également été chargés d'évaluer l'efficacité de la révision partielle de l'ordonnance dans les trois ans et de présenter un rapport sur les résultats au Conseil fédéral d'ici au 31 août 2024. Cette évaluation permettra de déterminer si la révision de l'ordonnance a permis de répondre aux demandes soulevées dans les deux motions ou s'il est nécessaire de modifier la loi.

Direction du droit international public

2010 M 09.3719 Les fondements de notre ordre juridique court-circuités par l'ONU (Marty Dick)

Le 22 mars 2010, le Conseil fédéral a informé le Comité du Conseil de sécurité de l'adoption de la motion et des conséquences qui en découlent pour la Suisse. Créé par la résolution 1267 (1999), ce comité est compétent pour l'application des sanctions à l'encontre des groupes Al-Qaïda et « État islamique ». Suite à une procédure engagée contre la Suisse devant la Cour européenne des droits de l'homme, le Tribunal fédéral a confirmé que les personnes inscrites sur la liste de sanctions disposaient en Suisse d'un recours effectif contre les sanctions de l'ONU. Depuis 2005, la Suisse s'engage avec un groupe d'États « *like-minded* » pour un meilleur respect des droits de l'homme dans le cadre des sanctions de l'ONU. Une réalisation importante est la création, en 2009, d'un poste de médiateur pour le régime de sanctions de l'ONU à l'encontre des groupes Al-Qaïda et « État islamique ». La Suisse a organisé une rencontre à New York en avril 2022 afin de thématiser la mise en place d'un mécanisme de vérification indépendant au niveau de l'ONU également pour les autres régimes de sanctions qui n'en disposent pas encore. Le 7 octobre 2022, à l'initiative de la Suisse, le groupe des États « *like-minded* » a adressé une requête au Conseil de sécurité afin d'étendre la compétence du médiateur à d'autres régimes de sanctions. Dans le cadre de son siège au Conseil de sécurité et conformément à l'une de ses quatre priorités, la Suisse continuera à s'engager en faveur du renforcement de la fonction du médiateur.

2019 P 19.3414 Nouvelles dispositions pour le suivi des restitutions de valeurs d'origine illicite (Commission de politique extérieure CE)

Parallèlement au postulat, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a évalué la stratégie de restitution des avoirs illicites et formulé des recommandations le 16 avril 2021. Le 17 septembre 2021, le Conseil fédéral s'est prononcé sur les recommandations du CDF. Par souci d'efficacité, le Conseil fédéral a décidé que certaines des recommandations du CDF seraient mises en œuvre par le rapport en exécution du postulat. Le projet de rapport devait donc être adapté. Or, en 2022, la priorité a été donnée à la mise en œuvre de la loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite (LVP ; (RO 2016 1803) en lien avec l'agression militaire russe en Ukraine. La finalisation du rapport, qui tiendra compte de ces nouvelles expériences, a été reportée à 2023.

Direction du développement et de la coopération

2020 P 20.3469 Mesures pour enrayer la propagation des zoonoses et lutter contre leurs causes (Commission de politique extérieure CN)

Le rapport en exécution du postulat est en grande partie rédigé. Pour le finaliser, il a été toutefois nécessaire d'attendre les décisions découlant de différents développements internationaux dans le cadre du G20, ainsi que des discussions et des décisions au sein de l'Organisation mondiale de la santé, qui n'ont été prises qu'au second semestre 2022.

Département fédéral de l'intérieur

2017 P 16.4169 Environnement de travail inclusif à l'ère de la numérisation (Bruderer Wyss)

Le postulat demande d'identifier les opportunités et les risques que l'essor de la numérisation et de l'automatisation présente pour l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap. Une étude externe, dont les résultats sont disponibles depuis 2019, a été commandée dans le but de disposer d'éléments de réponse à ce sujet. Il n'a pas été possible de produire le rapport selon le calendrier prévu en raison de la pandémie de COVID-19. Pour garantir que celui-ci tienne compte des évolutions survenues depuis l'étude de 2019, son adoption a dû être reportée une nouvelle fois et est désormais prévue pour le premier semestre 2023.

2017 P 17.3972 Participation politique des personnes handicapées (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)

Le postulat demande d'examiner les mesures qui permettraient de lever les obstacles à la participation politique des personnes en situation de handicap. Il prévoit la possibilité d'intégrer la réponse dans le compte rendu périodique de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Le prochain examen d'un rapport de la Suisse par le comité des droits des personnes handicapées n'aura lieu qu'en 2028. Toutefois, en 2023, le suivi réalisé durant l'année sous revue des recommandations émises par le comité sera l'occasion de faire le point sur les mesures prises pour faciliter la participation politique des personnes en situation de handicap dans le cadre du rapport en exécution du postulat 21.3296 Carobbio Guscetti « Pleine participation politique pour les personnes qui ont un handicap intellectuel ».

2020 P 20.3456 Effets médicamenteux indésirables. Pour une meilleure sécurité et une meilleure protection juridique (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Les travaux sur le rapport ont commencé. Ce dernier s'appuiera probablement sur un autre rapport, externe, qui a été rédigé entre janvier et septembre 2021 à propos de la pharmacovigilance en Suisse. La gestion de la pandémie mobilise toujours très fortement les secteurs et divisions concernés chez Swissmedic, dans la mesure où l'évaluation des effets indésirables des vaccins contre le COVID-19 et la communication à ce sujet accaparent de nombreuses ressources. L'analyse des mesures proposées par l'expert afin de continuer à améliorer le système de déclaration ainsi que la mise en œuvre de ces dernières sont dès lors encore en cours.

2020 P 20.3886 Violences subies par des personnes handicapées en Suisse (Roth Franziska)

Le postulat charge le Conseil fédéral de montrer dans un rapport dans quelle mesure les personnes en situation de handicap sont victimes de différentes formes de violence, de négligences ou de transgressions, ainsi que de quelle manière les cas peuvent être mieux identifiés, les intéressés mieux pris en charge et suivis, et la prévention renforcée. Pour répondre à ces questions, une étude a été commandée, dont les résultats sont disponibles depuis fin 2022. Le rapport en exécution du postulat est donc prévu pour le premier semestre 2023.

Office fédéral de la santé publique

2007 M 06.3009 Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)

2011 M 09.3535 Uniformisation des financements des prestations LAMal (Groupe socialiste)

2011 M 09.3546 Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale (Brändli)

Les trois motions ont un lien avec le traitement de l'initiative parlementaire 09.528 Humbel « Financement moniste des prestations de soins ». La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a préparé une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) ; le Conseil fédéral s'est prononcé sur cette modification le 14 août 2019, et le Conseil national l'a adoptée le 26 septembre 2019. En 2021, sur mandat de la commission sœur du Conseil des États (CSSS-E), l'administration a préparé un nouveau rapport. Le Conseil des États, comme second conseil, a achevé ses délibérations en 2022. Le projet retourne au Conseil national avec des divergences. Les débats parlementaires ne sont pas terminés.

2009 M 05.3522 Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies (Heim)

2009 M 05.3523 Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence (Humbel)

Les travaux relatifs à la révision totale de la liste des moyens et appareils (LiMA) se sont achevés fin 2021. Dans ce cadre, les exigences de la motion et d'autres décisions primordiales concernant la concrétisation et l'optimisation du système de fixation des montants maximaux de remboursement ont été arrêtées. Les Chambres fédérales se sont opposées au classement des deux motions lors de la session d'été 2022.

L'initiative parlementaire 16.419 Humbel « Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix » réclame également la négociation des prix de la LiMA. Pour concrétiser cet objectif, l'administration a élaboré un projet de modification de la LAMal et un rapport explicatif ; la procédure de consultation a été menée à l'automne 2019. Lors de sa session de printemps 2022, le Conseil national a accepté de prolonger le délai jusqu'à la session de printemps 2024 pour pouvoir traiter l'initiative parlementaire 16.419 en même temps que la motion CSSS-CE 17.3969 « Négociation des tarifs des analyses de laboratoire par les partenaires tarifaires » (informations sous M 17.3969).

2009 M 09.3089 Marge de distribution des médicaments (Diener Lenz)

En 2018, le DFI a mené une consultation sur la modification de l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins (RS 832.112.31). Les Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national et du Conseil des États ont aussi été entendues en 2019. Entre-temps, il y a eu d'autres discussions avec les acteurs pour développer une solution permettant d'adapter le modèle de calcul de la part relative à la distribution. En 2022, l'introduction d'une part uniforme relative à la distribution des médicaments génériques a été proposée dans le cadre de la consultation sur les mesures dans le domaine des médicaments. Les prochaines étapes seront décidées après l'évaluation des résultats.

2011 P 11.3218 Combien doit payer la collectivité pour une année de vie? (Cassis)

La Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine s'est exprimée à l'automne 2020 sur différentes questions éthiques en lien avec le coût des médicaments. Cet avis sera pris en compte dans le cadre de l'évaluation des médicaments pour les questions relatives au respect des principes éthiques de base. Ces résultats sont en outre pris en compte pour le développement des modèles tarifaires, dans le cadre du deuxième volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts et dans les travaux visant à développer la fixation des prix des médicaments (coûts-utilité ; impact budgétaire, évidence).

2012 P 12.3100 Améliorer les droits des patients (Kessler)

2012 P 12.3124 Renforcer les droits des patients (Gilli)

2012 P 12.3207 Amélioration des droits des patients (Steiert)

Le Conseil fédéral a examiné la question de la compensation des dommages subis lors de traitements médicaux dans son rapport du 24 juin 2015 « Droits des patients et participation des patients en Suisse », en exécution des postulats 12.3100 Kessler, 12.3124 Gilli et 12.3207 Steiert. Il y souligne notamment l'importance des efforts menés en matière de prévention des dommages, par exemple dans le cadre de la stratégie nationale de surveillance, de prévention et de lutte contre les infections liées aux soins. Il indique également qu'il faut renoncer, pour l'heure, à une refonte totale du régime de responsabilité civile médicale et ne pas prévoir de système complet d'indemnisation sans faute (*no-fault-compensation*). Compte tenu de la situation difficile des patients ayant subi un dommage, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a par contre été chargé d'examiner le bien-fondé d'une réglementation subsidiaire de dédommagement et les modalités qu'elle pourrait revêtir. Pour autant qu'elles relèvent de la compétence fédérale, les possibilités d'action seront soumises à un examen approfondi ou prises en compte dans le cadre des dossiers en cours ou de la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral « Santé2030 ».

2014 M 11.3811 Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents (Darbellay)

Dans le cadre de l'objet 18.037, le Conseil fédéral a rédigé un rapport et proposé de classer la motion. Les deux Chambres fédérales s'y sont opposées.

La problématique réside dans le fait que, selon la législation en vigueur, les assurés LAA n'ont pas droit aux indemnités journalières dans les cas où l'incapacité de travail est due à une rechute ou aux séquelles tardives d'une blessure survenue lorsque l'assuré était plus jeune et donc sans couverture LAA. Il est nécessaire de modifier la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA ; RS 832.20) ou la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG ; RS 834.1) pour justifier un droit aux indemnités journalières dans la situation précitée. Le Conseil fédéral prépare actuellement le projet destiné à la consultation.

2014 M 12.3245 Mettre en oeuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur (Humbel)

La possibilité pour les hôpitaux d'atteindre et de maintenir des gains d'efficacité dans le cadre de la fourniture de leurs prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins a été confirmée par la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral. Le Conseil fédéral a élaboré une proposition prévoyant la possibilité de prendre en compte des gains d'efficacité dès le stade de la tarification. La consultation relative à la modification correspondante de l'OAMal (RS 832.102) a été menée en 2020. Les documents sont consultables sous www.ofsp.admin.ch > Assurances > Projets de révision en cours > Modification de l'OAMal : développement des critères de planification et ajout de principes pour le calcul des tarifs. Après l'évaluation des résultats de la consultation, il a été convenu avec les parties prenantes de retirer la question des principes du calcul des tarifs afin de l'analyser de manière plus approfondie. Les travaux sont encore en cours.

2014 M 12.4171 LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements (Groupe libéral-radical)

Dans le cadre de son message sur le deuxième volet des mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins, le Conseil fédéral a proposé des mesures ayant pour but d'améliorer les soins coordonnés. Avec l'introduction d'un nouveau fournisseur de prestations « Réseaux de soins coordonnés », qui doit proposer une prise en charge médicale « tout en un » conforme aux besoins des patients, l'exigence de la motion est prise en compte. Il faut donc attendre les débats parlementaires.

2014 P 14.3054 Qualité du dépistage du cancer du sein. Où se situe la Suisse? (Heim)

Les travaux d'adaptation de l'ordonnance du 23 juin 1999 sur la garantie de la qualité des programmes de dépistage du cancer du sein réalisé par mammographie (RS 832.102.4) ont commencé. En raison des travaux actuels de l'*European commission initiative on breast cancer*, qui établit une vue d'ensemble systématique du dépistage par mammographie (et d'autres sujets en lien avec le cancer du sein) dans le cadre de l'actualisation des directives européennes demandée par la Commission européenne et élabore un

nouveau programme relatif à l'assurance qualité, les travaux ont été suspendus. En raison de tâches urgentes liées à la gestion de la crise du COVID-19, les travaux n'ont pas pu reprendre en 2020, 2021 et 2022.

- 2014 P 14.3295 Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (1) (Commission de gestion CE)
- 2014 P 14.3296 Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (2) (Commission de gestion CE)
- 2014 P 14.3297 Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (3) (Commission de gestion CE)
- 2016 P 15.4141 Mesures contre la surabondance des soins (Frehner)
- 2019 M 18.3387 LAMal. Permettre des programmes judicieux de gestion des patients (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
- 2019 M 18.3388 Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse. Pour des tarifs de référence équitables (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
- 2019 M 18.3513 LAMal. Accroître l'efficacité et réduire les coûts grâce à la numérisation (Buffat)
- 2019 M 18.3649 Renforcer les modèles de soins intégrés en les distinguant des offres de listes unilatérales sans coordination des traitements (Humbel)
- 2019 M 18.3664 Système de santé et numérisation. Remise de toutes les factures aux assureurs par voie électronique (Grossen Jürg)
- 2019 M 18.4079 Pharmaciens. Autoriser les prestations qui réduisent les coûts (Ettlin Erich)
- 2020 M 18.3977 LAMal. Tenir compte des prestations fournies par les pharmaciens visant à garantir la qualité et à réduire les coûts (Humbel)
- 2020 M 19.3070 Instaurer la gratuité des prestations pendant toute la durée de la grossesse (Kälin)
- 2020 M 19.3307 Prise en charge complète des prestations relatives à la grossesse par l'assurance-maladie obligatoire (Addor)

Classement proposé par l'objet 22.062 : message du 7 septembre 2022 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts, 2^e volet).

- 2017 P 15.3464 Loi sur l'assurance-maladie. Feuille de route pour désenchevêtrer les rôles que jouent les cantons (Cassis)

Dans le cadre du traitement de l'iv. pa. Humbel 09.528 « Financement moniste des prestations de soins », la CSSS-N a élaboré une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10). Le Conseil fédéral s'est prononcé sur le projet le 14 août 2019, et le Conseil national l'a adopté le 26 septembre 2019. Le Conseil des États, comme second conseil, a achevé ses délibérations en 2022. Le projet retourne au Conseil national avec des divergences. Il convient d'attendre les résultats des délibérations parlementaires.

Par ailleurs, dans son message du 21 août 2019 concernant la modification de la loi sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts, 1^{er} volet), le Conseil fédéral a proposé d'introduire un droit de recours pour les organisations d'assureurs contre les décisions des gouvernements cantonaux concernant la planification et la liste des hôpitaux, des maisons de naissance et des EMS. Les Chambres fédérales ont adopté cette modification le 30 septembre 2022. Son entrée en vigueur est en préparation.

- 2018 M 17.3311 Compensation des risques. Supprimer les assurés fantômes (Brand)
- 2020 M 18.3765 Echange moderne de données par voie électronique entre les communes et les assureurs-maladie (Brand)
- 2020 M 18.4209 Domicile, primes d'assurance-maladie et parts cantonales des prestations hospitalières. Moins de bureaucratie, moins d'erreurs (Hess Lorenz)

Les exigences des motions sont intégrées au projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (échange de données, compensation des risques), qui met en œuvre intégralement les motions. Le message est en cours d'élaboration.

- 2018 M 17.3969 Négociation des tarifs des analyses de laboratoire par les partenaires tarifaires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)

La motion demande que les partenaires tarifaires négocient les tarifs des analyses menées par les laboratoires médicaux. Cette demande a été intégrée au projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (négociation des tarifs de la liste des analyses). Le projet est en consultation depuis le 9 décembre 2022. Le traitement de cette motion interviendra en même temps que les mo. 05.3522 Heim et 05.3523 Humbel (voir texte concernant M 05.3522 et M 05.3523).

- 2018 P 17.4160 Hôpitaux. Surcapacités et investissements dans les infrastructures et la technologie (Carobbio Guscetti)
- 2019 P 19.3423 Assurance-maladie abordable à long terme. Pour être efficaces, les mesures de baisse des coûts et d'amélioration de l'efficacité doivent se fonder sur des modèles et des scénarios fiables (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

En vue de renforcer la planification, le Conseil fédéral a mis à jour les critères de planification hospitalière et décidé, le 23 juin 2021, de modifier en conséquence l'OAMal (RS 832.102 ; RO 2021 439). Les documents sont consultables sous www.ofsp.admin.ch > Assurances > Assurance-maladie > Projets adoptés > Financement hospitalier > Modification du 23 juin 2021 de l'OAMal. Les critères de planification remaniés prescrivent notamment que les cantons doivent tenir compte du potentiel de concentration des prestations et du potentiel de coordination avec les autres cantons afin d'améliorer l'économie et la qualité des soins. Le rapport concernant les deux postulats sera rédigé en lien avec la mise en œuvre des critères de planification actualisés.

2018 P 17.4182 Promotion du second avis médical. Comment la concrétiser? (Ruiz Rebecca)

Dans le cadre de son programme de mesures visant à freiner la hausse des coûts afin de décharger l'assurance obligatoire des soins, le Conseil fédéral a abordé la question des soins adéquats et accordé des ressources en conséquence à l'Office fédéral de la santé publique. En 2020, des travaux conceptuels portant sur la planification de projets ont démarré mais ont dû être interrompus en 2021 et 2022 en raison de travaux plus urgents liés à la lutte contre le COVID-19. Ils reprendront en 2023.

2018 P 18.3602 Comment garantir la qualité des soins? (Marchand-Balet)

Au mois de juin 2020, l'OFSP a chargé l'Université de Bâle d'étudier les liens entre le manque de soignants et la qualité des soins / la sécurité des patients, la dotation en personnel soignant (« *nurse-to-patient ratio* » ou ratio infirmier-patient) et les retours d'expérience d'autres pays, et l'a chargée de compiler ces données dans un rapport de recherche. Le 7 décembre 2020, le rapport a été présenté à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et à un groupe de suivi constitué d'experts issus de 14 organisations. Le groupe de suivi a défini des champs d'action qui ont été étudiés plus en détail et à partir desquels des recommandations d'action ont été déduites. Ces recommandations sont actuellement coordonnées avec les travaux relatifs à la deuxième étape de la mise en œuvre de l'initiative « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) ».

2019 M 18.3512 Droit à un plan de médication en vue de renforcer la sécurité des patients (Stöckli)

Les organisations de patients, les fournisseurs de prestations et les fournisseurs de programmes ont été consultés en 2021 afin d'identifier les champs d'action. Les résultats de cet échange ont contribué, d'une part, à concrétiser la nécessité de légiférer au niveau de la loi. D'autre part, ils ont montré la nécessité d'agir qui découle chez les fournisseurs de prestations concernant un renforcement de la collaboration, et chez les prestataires informatiques concernant les exigences posées aux plans de médication électroniques. Les travaux relatifs à la création d'une base légale se sont poursuivis en étroite coordination avec les normes techniques dans l'ordonnance relative à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient. En parallèle, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a accompagné un projet pilote visant à appliquer un plan de médication électronique dans la pratique afin de pouvoir intégrer au besoin les résultats dans les travaux législatifs en cours. À l'heure actuelle, le projet destiné à la consultation est en cours de finalisation, si bien qu'il est possible de procéder à une analyse d'impact de la réglementation.

2019 P 18.4102 Stratégie de données cohérente pour le domaine de la santé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)

Le Conseil fédéral a pris acte du rapport du Pr Christian Lovis des Hôpitaux universitaires de Genève en novembre 2020. M. Lovis a été chargé de diriger un groupe de travail pour clarifier comment obtenir plus facilement des informations et améliorer la transparence dans le système de santé. Le rapport est disponible L'administration se fonde sur ce rapport pour développer une stratégie visant à améliorer la transparence dans le domaine de la santé.

2019 P 19.3086 Assurances sociales. Analyser les avantages du suivi post-réhabilitation à long terme (Nantermod)

Le 20 novembre 2019, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a exposé la situation lors d'une rencontre avec les fournisseurs de prestations chargés du suivi pour réhabilitation à long terme. Il a constaté que les spécialistes impliqués ne sont pas considérés comme des fournisseurs de prestations reconnus par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). L'attestation d'un profil professionnel établi au niveau national constitue une condition de base pour être admis en tant que fournisseurs de prestations prodiguant des soins sur prescription médicale au sens de l'art. 35, al. 2, let. e, LAMal. Les associations professionnelles mènent encore des travaux à ce sujet.

Comme le Conseil fédéral l'a expliqué dans sa réponse au postulat du 22 mai 2019, seuls les milieux intéressés peuvent demander aux organes compétents de l'assurance obligatoire des soins ou de l'assurance-accidents d'inscrire une prestation dans l'assurance obligatoire des soins. À cette fin, l'efficacité des prestations doit être attestée selon des méthodes scientifiques. Le fournisseur de prestations a lancé une étude à cette fin.

2020 M 19.3703 Coûts des médicaments. Adaptation du système d'autorisation de mise sur le marché et de fixation des prix dans l'assurance de base (Dittli)

Dans le cadre du deuxième volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts, le Conseil fédéral envisage de renforcer la possibilité de mise en œuvre des modèles tarifaires. En plus de la fixation des prix, les modèles tarifaires permettent de mieux tenir compte de la prévalence, de la quantité, des coûts et de l'utilité des médicaments. Le Département fédéral de l'intérieur et l'Office fédéral de la santé publique élaborent des propositions visant à compléter les critères de fixation des prix existants par d'autres éléments réclamés par la motion (coûts-utilité, impact budgétaire).

2020 M 19.3743 Eliminer l'hépatite. Inscription de la maladie dans un programme national de lutte contre les infections transmissibles sexuellement et par le sang (Müller Damian)

L'Office fédéral de la santé publique prépare le programme subséquent (programme national de surveillance, de prévention et de contrôle des infections sexuellement transmissibles 2022-2030, NAPS). En raison des travaux urgents liés à la lutte contre le

COVID-19, il n'y a eu d'autre choix que de suspendre ces travaux en 2020 et 2021. Le processus d'élaboration de ce futur programme prend davantage en compte les infections à hépatite B et C et associe étroitement les acteurs concernés. L'élimination des infections à hépatite B et C, indépendamment du mode de transmission, sera intégrée dans ce programme.

2020 P 19.3910 Santé des femmes. Pour une meilleure prise en compte de leurs spécificités (Fehlmann Rielle)

Pour élaborer les bases scientifiques nécessaires à la rédaction du rapport, l'Office fédéral de la santé publique a mandaté le Centre interdisciplinaire de recherche sur les genres de l'Université de Berne. Dans ce cadre, les domaines problématiques importants sont dégagés sur la base d'analyses de la littérature et d'entretiens avec des experts, et de possibles propositions de mesures sont esquissées dans des ateliers avec des acteurs du domaine de la santé.

2020 M 19.3957 Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux pédiatriques pour des prestations efficaces (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)

2020 M 19.4120 Plus de temps pour les soins aux enfants et aux adolescents (Müller Damian)

La Confédération s'était déjà saisie de ces sujets et avait mené des entretiens avec les acteurs avant le dépôt des deux motions. En conséquence, il a aussi été obtenu que les traitements des enfants soient suffisamment financés dans le secteur stationnaire. Les discussions sont encore en cours dans le secteur ambulatoire. Les représentants des hôpitaux et des cliniques pédiatriques ont sommairement exposé la situation financière, en particulier du secteur ambulatoire. Les prochaines étapes ont déjà été convenues pour la mise à disposition de données détaillées de la part des hôpitaux et des cliniques pédiatriques. De plus, le Conseil fédéral a invité les partenaires tarifaires, à la suite de sa décision du 3 juin 2022, à ne pas accepter la structure tarifaire Tardoc version 1.3, à lui soumettre une nouvelle version d'ici fin 2023 et à poursuivre les travaux relatifs à l'introduction de forfaits pour les prestations médicales ambulatoires. La médecine pédiatrique doit être représentée de manière appropriée. Il est nécessaire d'attendre ces travaux avant de pouvoir prendre de nouvelles mesures.

2020 M 19.4119 Améliorer la sécurité des médicaments en pédiatrie en réduisant les erreurs de médication grâce aux outils électroniques (Stöckli)

Les travaux relatifs à la création des bases légales pour l'utilisation obligatoire de systèmes électroniques d'aide à la décision clinique en pédiatrie nécessitent des clarifications avec des experts. En parallèle, il est aussi nécessaire de garantir le lien avec la révision partielle de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient. Les bases pour un projet destiné à la consultation sont en cours d'élaboration.

2020 P 19.4278 Mettre en place de nouveaux modèles de soins pour combler les lacunes de la couverture médicale (Streff)

Sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique, une étude a été menée pour déterminer l'état actuel de la profession d'infirmière et infirmier en pratique avancée (IPA) en Suisse, le lien entre le master en soins infirmiers et le rôle des IPA ainsi que les avantages et les inconvénients d'une réglementation potentielle. À l'été 2022, un groupe d'accompagnement composé de 15 organisations et représentants de l'administration fédérale a discuté du rapport. À l'heure actuelle, les résultats de l'étude et des discussions font l'objet d'une analyse et, sur cette base, le rapport en exécution du postulat sera rédigé.

2020 P 20.3135 Clarifier les conséquences, en matière de coûts de la santé, de la pandémie sur les différents agents payeurs (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)

En réponse à ce postulat, le Conseil fédéral a approuvé un rapport intermédiaire concernant les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les coûts de la santé les 23 juin 2021 et 29 juin 2022 (lien vers les rapports). Les rapports comportent une interprétation qualitative et de premières estimations quantitatives des coûts de la santé résultant de la pandémie. Il s'agissait d'une analyse des conséquences financières de la pandémie pour les agents payeurs dans le domaine de la santé, c'est-à-dire la Confédération, les cantons, les assureurs et les assurés. Le rapport final est en cours d'élaboration.

2020 M 20.3166 Amélioration de la sécurité de l'approvisionnement en médicaments et en vaccins (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)

2020 P 20.3453 Autorisation simplifiée de médicaments et de vaccins (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

En collaboration avec Swissmedic, l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays et la Pharmacie de l'armée, l'Office fédéral de la santé publique a publié le 1^{er} février 2022 le rapport « Pénuries de médicaments à usage humain en Suisse : analyse de la situation et mesures d'amélioration à examiner ». Ce rapport révèle les liens et les difficultés dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement (de la fabrication, du stockage, de l'accès au marché jusqu'à la formation des prix et au remboursement) et propose un catalogue de mesures possibles. Le Conseil fédéral a pris acte de ce rapport le 16 février 2022 et chargé conjointement le DFI et le DEFR de procéder à d'autres clarifications dans les 19 champs d'action (voir communiqué de presse). Cet examen se fait en collaboration avec un groupe de travail interdisciplinaire composé de représentants de la recherche, de l'industrie et des fournisseurs de prestations et englobe les exigences des deux motions.

2020 P 20.3241 Covid-19. Assurer l'approvisionnement du pays en médicaments, vaccins et matériel médical (Groupe libéral-radical)

Sur mandat du Conseil fédéral et en collaboration avec l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays et la Base logistique de l'armée, l'Office fédéral de la santé publique travaille à identifier les lacunes importantes dans l'approvisionnement

en biens et produits médicaux pendant la crise du COVID-19 et à soumettre au Conseil fédéral des propositions de mesures d'amélioration en vue de futures crises. Il tient aussi compte du mandat d'examen du postulat dans les clarifications.

- 2020 P 20.3721 Etablissements médicosociaux et foyers pour personnes handicapées. Il faut tirer les leçons de la crise du coronavirus (Gysi Barbara)
- 2020 P 20.3724 La situation des personnes âgées dans Covid-19 (Wehrli)
- 2020 P 20.4253 Prévention et gestion des pandémies. Meilleure intégration des fournisseurs de services et des organisations s'occupant de handicapés qui proposent une prise en charge sociale et des soins de longue durée (Graf Maya)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a commandé deux études pour pouvoir mieux sonder les conséquences. L'une d'elles a interrogé des résidents d'établissements médico-sociaux sur la façon dont ils ont vécu la pandémie et les mesures. Des recommandations d'action ont été déduites de ces résultats dans le cadre d'un atelier avec des experts. Le rapport final sera disponible en mars 2023. L'autre étude a interrogé des personnes handicapées vivant dans des foyers et leurs proches et formulé également des recommandations. En outre, le domaine thématique des institutions de vieillesse, de soins et d'accueil a été analysé dans le cadre de l'évaluation de la gestion de la pandémie de COVID-19 pour la période allant jusqu'à l'été 2021 (rapport final à l'intention de l'OFSP, 2022). Ce rapport relève que la Confédération et les cantons devraient aussi tenir compte, dans la conception des mesures, des associations des institutions et du personnel d'aide et de soins. Ces résultats seront intégrés au rapport rédigé en exécution du postulat.

- 2020 P 20.4153 Appliquer les principes de la RPT dans la gestion des épidémies et des pandémies (Fischer Roland)

Le 12 octobre 2022, le Conseil fédéral a pris position sur le rapport final de la Conférence des gouvernements cantonaux « Collaboration Confédération-cantons durant l'épidémie de COVID-19 : conclusions et recommandations ». L'exigence du postulat est examinée plus en détail dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les épidémies.

Office fédéral de la statistique

- 2017 M 16.4011 Numérisation. Eviter les récoltes de données en parallèle (Groupe libéral-radical)

Le Conseil fédéral veut réduire le travail que certaines enquêtes imposent aux entreprises et à la population en supprimant progressivement certaines livraisons de données. À cet effet, il a lancé quatre projets pilotes qui seront réalisés par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Pour éviter les relevés multiples, il convient de standardiser et d'harmoniser les données de l'administration fédérale. Le nouveau service créé au sein de l'OFS accompagne les unités administratives dans ce processus. Il apporte par ailleurs son soutien au groupe de travail interdépartemental du programme de gestion nationale des données (NaDB). L'application du principe *once-only* repose sur une plateforme qui met à la disposition du public des informations sur les données de l'administration fédérale (www.i14y.admin.ch). Les tâches de cette nouvelle plateforme seront régies par la future loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (FF 2022 805 ; art. 14, P-LMETA). En plus de documenter les jeux de données disponibles, la plateforme répertorie les interfaces électroniques API et offre une vue d'ensemble des prestations des autorités disponibles sous forme électronique. En juin 2022, le Conseil fédéral a pris acte de la première version du registre des API. Les cantons et les communes peuvent également utiliser la plateforme afin d'élargir en continu les informations disponibles à ce niveau-là. Les activités menées dans le cadre du programme NaDB sont étroitement coordonnées avec l'initiative stratégique 3 (principe *once-only*) de la stratégie numérique de la Confédération 2020-2023. Le programme NaDB est d'ailleurs désormais un projet informatique clé de la Confédération. En avril 2022, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a publié un rapport assorti de recommandations sur le programme NaDB, dont la plupart ont déjà été ou seront mises en œuvre. Le CDF souligne en outre qu'il est important d'allouer un financement suffisant à ce programme. Conformément au mandat du Conseil fédéral de 2019, une proposition concernant les prochaines étapes et les ressources nécessaires doit être déposée d'ici fin mars 2023. Selon la planification actuelle, le programme devrait s'étendre jusque fin 2026. La gestion des données au niveau national deviendra ensuite une tâche permanente de l'OFS.

Office fédéral des assurances sociales

- 2017 P 17.3268 Prise en compte des primes d'assurance-maladie dans le calcul des prestations complémentaires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)

Le postulat sera traité dans le cadre du mandat adopté par le Conseil fédéral le 14 juin 2019 et par les gouvernements cantonaux réunis en Assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux le 28 juin 2019 au sujet du réexamen de la répartition des tâches et de la responsabilité financière Confédération-cantons. Les travaux de réexamen de la péréquation financière ayant été suspendus, le postulat sera traité dans le cadre du message relatif à la motion 18.3716 « Prestations complémentaires pour les personnes âgées en logement protégé » de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. L'avant-projet sera mis en consultation au début de l'année 2023.

- 2018 M 17.3860 Allocations familiales. Pour une répartition des charges équitable (Baumann)

Le classement de la motion a été rejeté par le Conseil national le 7 juin 2022 et par le Conseil des États le 9 juin 2022 lors de la session d'été 2022, en relation avec l'examen du rapport Motions et postulats des Chambres fédérales 2021 (objet 22.006). Le message relatif à la révision de la loi sur les allocations familiales (LAFam ; RS 836.2) est prévu pour le 1^{er} semestre 2023.

2019 M 18.3716 Prestations complémentaires pour les personnes âgées en logement protégé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Un vaste projet de recherche a été lancé sur le sujet des logements protégés. Les résultats de l'étude serviront de base aux travaux de l'avant-projet qui sera mis en consultation au début de l'année 2023.

2019 P 19.3417 Stratégie visant à renforcer l'encouragement précoce (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Le classement de la motion a été rejeté par le Conseil national le 7 juin 2022 et par le Conseil des États le 9 juin 2022 lors de la session d'été 2022, en relation avec l'examen du rapport Motions et postulats des Chambres fédérales 2021 (objet 22.006). Il convient d'attendre la décision concernant l'initiative parlementaire 21.403 « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles ». La suite de la procédure sera décidée après le traitement de l'initiative parlementaire 21.403 par le conseil prioritaire (probablement lors de la session de printemps 2023).

2019 P 19.3950 Encourager la durabilité par des prescriptions de placement adaptées à la réalité actuelle (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)

Le postulat faisait partie d'un projet de recherche qui s'est achevé en été 2022. Des clarifications supplémentaires sont nécessaires. La finalisation du rapport en exécution du postulat est prévue pour le premier semestre 2023.

2019 P 19.4111 Protéger les enfants et les jeunes et empêcher les criminels de les inciter ou de les forcer à se livrer à des actes sexuels sur eux-mêmes en se filmant avec leur téléphone (Quadranti [Siegenthaler])

Le rapport est prêt, mais n'a pas pu être adopté en 2022 à cause d'un léger retard. Il sera vraisemblablement soumis au Conseil fédéral au premier trimestre 2023.

2019 P 19.4380 Personnes atteintes d'un handicap. Garantir l'accès aux moyens auxiliaires modernes (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)

Les travaux de mise en œuvre prévus en 2020 ont dû être reportés au début de l'été 2021 en raison de la pandémie de COVID-19. Les travaux sont en bonne voie, selon le calendrier du projet qui a été adapté à la situation. Le projet de rapport est prévu pour le 1^{er} trimestre 2023.

2020 P 19.3119 Mieux protéger les enfants en optimisant la collecte des données disponibles sur les atteintes à leur bien-être (Feri Yvonne)

Pour des raisons de ressources, les travaux n'ont pu commencer qu'au milieu de l'année 2022. L'Office fédéral des assurances sociales a déjà procédé à diverses clarifications. Le Conseil fédéral devrait adopter le rapport fin 2023.

2020 M 19.3633 Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant (Noser)

Le projet est complexe en raison des attentes élevées, mais fortement divergentes, des acteurs concernés et en raison de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. L'Office fédéral des assurances sociales a attribué un mandat de recherche, dont les résultats ont été discutés avec des acteurs de la société civile et des spécialistes des cantons. Des variantes de mise en œuvre ont ensuite été examinées avec le groupe de pilotage. Le Conseil fédéral décidera des prochaines étapes au cours du premier semestre 2023.

2020 M 19.3702 Autoriser les rachats dans le pilier 3a (Ettlin Erich)

La mise en œuvre de cette motion est complexe et suppose une coordination entre plusieurs départements et avec les autorités fiscales. Le projet pour la procédure de consultation est en cours d'élaboration. L'échéance est encore incertaine.

2020 M 19.3953 Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)

Par sa décision du 27 janvier 2021, le Conseil fédéral a statué sur le calendrier et les ressources nécessaires pour répondre à la motion. Le DFI (Office fédéral des assurances sociales) élaborera le premier rapport de monitoring d'ici la fin de l'année 2025. En 2022, la structure du projet et un modèle détaillé pour le rapport de monitoring 2022 ont été établis. À partir de 2023 et jusqu'à la fin du premier semestre 2025, les travaux consisteront à préparer les bases de données, à rédiger les différentes parties du rapport et à se coordonner avec les organes mis en place.

2020 M 19.4270 Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation (Maury Pasquier [Baume-Schneider])

Les travaux de mise en œuvre ont été mis en attente jusqu'au traitement de la motion Kiener Nellen 19.3373 « Allocations pour perte de gain. Mettre le service militaire et la maternité sur un pied d'égalité » dont le contenu allait un peu plus loin que la motion Maury Pasquier. La motion 19.3373 a été rejetée par le Conseil des États le 8 juin 2022. Son rejet a cependant été suivi du dépôt, le 16 juin 2022, d'une nouvelle motion au contenu similaire (motion Bertschy, 22.3778 « APG. Indemnités journalières égales pour le service militaire et la maternité »), pour laquelle le Conseil fédéral s'engage à analyser l'ensemble des prestations des allocations pour perte de gain sous l'angle de l'égalité de traitement et à proposer des modifications dans le cadre de la révision de la loi sur les allocations pour perte de gain (RS 834.1) visant à mettre en œuvre la motion Maury Pasquier. L'analyse en question est en cours et l'avant-projet du Conseil fédéral devrait être mis en consultation au début de l'été 2023.

2020 P 19.4559 Coordination des instruments fédéraux d'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (Hegglin Peter)

L'Office fédéral des assurances sociales a mis en place un groupe d'accompagnement composé de représentants de différents services fédéraux et a attribué un mandat scientifique qui servira de base au rapport du Conseil fédéral. Les travaux ont dû être suspendus pendant un certain temps, faute de ressources disponibles. Le Conseil fédéral devrait adopter le rapport au cours du premier semestre 2023.

2020 P 20.3002 Modernisation de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité sur le plan linguistique (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)

Le projet de rapport est disponible. Des clarifications supplémentaires doivent encore être apportées, ce qui a été retardé par manque de ressources. L'adoption du rapport est par conséquent reportée de quelques mois et sera vraisemblablement proposée au Conseil fédéral au deuxième trimestre 2023.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

2019 M 18.4411 Des agents de vigilance pour renforcer la lutte contre les fraudes dans le domaine des désignations protégées des produits agricoles (Savary)

La motion doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision des dispositions d'exécution de la loi sur les denrées alimentaires (RS 817.0), qui est mise en consultation de septembre 2022 à fin janvier 2023. Le Conseil fédéral devrait adopter les modifications au cours du second semestre 2023.

2019 P 19.3483 Remplacer la date limite de consommation des denrées alimentaires par la date de péremption (Masshardt)

Le Conseil fédéral a adopté le 6 avril 2022 le rapport en exécution du postulat 18.3829 Chevalley « Plan d'action contre le gaspillage alimentaire ». Le postulat Masshardt sera réalisé dans le cadre de ce plan d'action, ce qui permettra de garantir la coordination et l'harmonisation avec d'autres mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire.

2020 M 18.3828 Risques pour la santé du manque de sélénium. Mesures à prendre (Bourgeois)

Les analyses ont pris du retard à cause de la situation due au COVID-19 et de la restructuration des laboratoires d'analyse de l'unité responsable. Les résultats sont maintenant disponibles ; ils seront évalués en 2023. Le Conseil fédéral devrait adopter le rapport au premier semestre 2024.

2020 M 19.3112 Lutter contre le gaspillage alimentaire (Munz)

La motion doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision des dispositions d'exécution de la loi sur les denrées alimentaires (RS 817.0), qui est mise en consultation de septembre 2022 à fin janvier 2023. Le Conseil fédéral devrait adopter les modifications au cours du second semestre 2023.

Département fédéral de justice et police

Secrétariat général

2019 M 19.3228 Pour un brevet suisse en phase avec notre époque (Hefti)

Classement proposé par l'objet 22.078 : message du 16 novembre 2022 relatif à la révision de la loi sur les brevets.

Office fédéral de la justice

2002 M 02.3532 Dispositions du CO relatives au bâtiment. Protection du maître de l'ouvrage (Fässler Hildegard)

2011 M 09.3392 Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction (Fässler Hildegard)

2018 M 17.4079 Application de l'hypothèque légale des artisans et entrepreneurs. Concrétisation de la possibilité qu'a le propriétaire de fournir des sûretés suffisantes (Burkart)

Classement proposé par l'objet 22.066 : message du 19 octobre 2022 concernant la modification du code des obligations (défauts de construction)

2014 M 13.3931 Exercice collectif des droits. Promotion et développement des instruments (Birrer-Heimo)

Classement proposé par l'objet 21.082: message du 10 décembre 2021 sur une modification du code de procédure civile (Action des organisations et transaction collective)

2014 P 14.3782 Des règles pour la "mort numérique" (Schwaab)

2015 P 15.3213 Examen du régime de la surveillance des exécuteurs testamentaires (Fetz)

2020 P 20.3797 Testament et mandat pour cause d'inaptitude. Examiner a) la possibilité d'établir l'acte sous forme numérique et b) les autres mesures à prendre pour éviter la discrimination de certains groupes de la population (Dobler)

En décembre 2020, le Parlement a adopté la première partie de la révision du droit des successions (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023), dans laquelle les questions de politique familiale de la révision ont en particulier été traitées. Le 10 juin 2022, le Conseil fédéral a adopté le message sur la transmission d'entreprises par succession (objet 22.049). Dans la troisième partie de la révision du droit des successions, les questions soulevées par ces trois interventions doivent être traitées en même temps que d'autres points plus techniques. Il est prévu que le Conseil fédéral ouvre la procédure de consultation sur ce projet probablement en 2024.

2015 M 14.4122 Pour un droit pénal administratif moderne (Caroni)

La motion charge le Conseil fédéral de présenter un projet de révision totale de la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif (RS 313.0) ou un projet remplaçant cette loi par des modifications du code pénal (RS 311.0) et du code de procédure pénale (RS 312.0). L'avant-projet de loi est en cours d'élaboration. Il tiendra compte, entre autres, des résultats des travaux du groupe de travail mis en place. L'analyse des nombreuses prises de position détaillées du groupe de travail sur des thèmes complexes et le traitement des questions supplémentaires qui en découlent ont nécessité un report de l'agenda des travaux. Il est prévu que le Conseil fédéral l'envoie en consultation au cours du deuxième semestre 2023.

2016 M 11.3767 Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées (Rickli Natalie)

2016 M 16.3002 Unifier l'exécution des peines des criminels dangereux (Commission des affaires juridiques CN)

2016 M 16.3142 Droit pénal des mineurs. Combler une lacune en matière de sécurité (Caroni)

2018 M 17.3572 Internement. Intervalle plus long entre les expertises après trois résultats négatifs (Guhl)

Classement proposé par l'objet 22.071 : message du 2 novembre 2022 concernant la modification du code pénal et du droit pénal des mineurs (Train de mesures. Exécution des sanctions).

2016 M 14.3022 Pornographie infantile. Interdiction des images d'enfants nus (Rickli Natalie)

La motion charge le Conseil fédéral de préparer un projet de loi visant à punir à l'avenir le commerce professionnel de photos et de films montrant des enfants nus.

La mise en œuvre de la motion a dû initialement être reportée à cause des travaux en lien avec la partie spéciale du code pénal (RS 311.0) et le droit pénal en matière sexuelle, en particulier à cause du projet « Harmonisation des peines et adaptation du droit pénal accessoire au nouveau droit des sanctions (objet 18.043) ». La Commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-E) a envoyé en 2021 en consultation un avant-projet relatif à une loi fédérale sur la révision du droit pénal en matière sexuelle. Dans ce projet, la CAJ-E a explicitement renoncé à créer un énoncé de fait légal spécial relatif aux images d'enfants nus. La jurisprudence fédérale relative à la pornographie a changé de manière déterminante depuis le dépôt de la motion. Selon la CAJ-E, un énoncé de

fait légal relatif aux images d'enfants nus serait juridiquement délicat et conduirait dans la pratique à des problèmes qui pourraient difficilement être résolus. La nouvelle jurisprudence fédérale reprend l'essentiel de ce que la motion exige. Le droit pénal en matière sexuelle révisé a été traité à la session d'hiver 2022 du Conseil national et se trouve en phase d'élimination des divergences

2016 P 16.3263 Protection du secret professionnel des juristes d'entreprise (Commission des affaires juridiques CE)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la question de la protection du secret professionnel des juristes d'entreprise et de présenter les solutions envisageables. Dans sa réponse du 25 mai 2016, le Conseil fédéral était d'avis que l'établissement d'un nouveau rapport sur cette question déjà largement débattue n'apporterait aucune plus-value. Il a soumis une proposition au Parlement dans son message du 26 février 2020 relatif à la modification du code de procédure civile suisse (objet 20.026). L'art. 160a du projet de code de procédure civile (CPC, RS 272) prévoit une exception à l'obligation générale de collaborer de l'art. 160 CPC, spécifiquement destinée aux services juridiques internes des entreprises. Le Conseil des États a décidé le 16 juin 2021 d'une règle dans un nouvel art. 167a CPC. Le Conseil national s'y est rallié sur le principe le 10 mai 2022. Le projet se trouve actuellement en phase d'élimination des divergences. Le vote final n'est pas attendu avant la session de printemps 2023.

2016 P 16.3632 Evaluation de la surveillance électronique (Commission des affaires juridiques CE)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'évaluer les expériences faites dans la pratique avec l'exécution des peines sous forme de surveillance électronique à l'extérieur de l'établissement d'exécution pendant les trois premières années suivant son entrée en vigueur et de présenter ensuite un rapport. La possibilité de la surveillance électronique existe depuis le 1^{er} janvier 2018. Le Conseil fédéral voulait initialement évaluer les années 2018 à 2020. Les travaux ont été entamés, mais l'Office fédéral de la statistique dispose de données concernant l'exécution sous forme de surveillance électronique uniquement à partir de 2021 ; aucune donnée n'est disponible pour les années 2018–2020. Afin de pouvoir baser le rapport sur des statistiques fiables, les années 2021 à 2023 doivent être évaluées. Un rapport sera ensuite établi.

2017 M 14.3801 Loi fédérale sur les voyages à forfait. Déficit d'exécution (Markwalder)

2018 P 18.4004 Adapter la loi sur les voyages à forfait aux habitudes de consommation actuelles (Birrer-Heimo)

La motion charge le Conseil fédéral de veiller à ce que des sanctions efficaces soient prévues en cas de violation par les organisateurs de voyages et les intermédiaires de leur obligation légale de garantie. Avec le postulat 18.4004, le Conseil fédéral est chargé en outre d'étudier une adaptation de la loi fédérale sur les voyages à forfait (RS 944.3) à la directive UE 2015/2302. L'ouverture d'une procédure de consultation et la réponse au postulat étaient prévues pour l'année 2020. Toutefois, la pandémie de coronavirus et la faillite d'un gros acteur du secteur peu de temps avant ont amené de nouvelles questions sur l'obligation de garantie et la législation sur les voyages à forfait. De plus, des projets de révision sont en cours au sein de l'UE, qui pourraient avoir une influence importante sur le marché suisse et les questions soulevées par les interventions. Il n'est actuellement pas possible ni sensé d'avoir une position durable sur les interventions concernant le droit du voyage à forfait. Dès que l'on pourra évaluer l'évolution du droit dans l'UE, il faudra procéder à une réévaluation.

2017 P 15.3098 Faut-il légiférer sur les trusts? (Groupe libéral-radical)

2019 M 18.3383 Introduction du trust dans l'ordre juridique suisse (Commission des affaires juridiques CE)

La motion 18.3383 charge le Conseil fédéral de créer les bases légales d'un *trust* suisse. Le postulat 15.3098 est également traité dans ce contexte. Un avant-projet a été préparé en collaboration avec des experts externes et l'administration. Le 12 janvier 2022, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation qui a duré jusqu'au 30 avril 2022. Il est prévu qu'il prenne acte du rapport sur les résultats de la procédure de consultation lors du premier trimestre 2023 et qu'il décide de la suite de la procédure.

2017 M 15.3531 Renforcer les moyens de défense contre les squatters en assouplissant les conditions d'application de l'article 926 du Code civil (Feller)

La motion charge le Conseil fédéral d'assouplir les conditions dans lesquelles les propriétaires d'immeubles occupés illégalement peuvent réintégrer leur propriété conformément à l'art. 926 du code civil (CC, RS 210). En particulier, le terme juridique indéterminé « immédiatement » de l'art. 926, al. 2, CC doit être clarifié en fixant un délai fixe de 48 ou 72 heures. La procédure de consultation relative aux modifications du CC et du code de procédure civile (RS 272) a eu lieu en 2020. Le 29 juin 2022, le Conseil fédéral a pris acte des réactions majoritairement positives au projet de consultation correspondant et a chargé le DFJP d'élaborer un message. L'adoption du message est prévue pour le second semestre 2023.

2017 M 16.3752 Contre les doublons en matière de protection des données (Groupe libéral-radical)

La motion charge le Conseil fédéral d'approcher l'UE pour préparer un accord en matière de coordination des activités des autorités de surveillance de protection des données et d'ouvrir des pourparlers. Le Conseil fédéral entend toutefois attendre l'évaluation par la Commission européenne du niveau suisse de protection des données. En effet, les chances pour la Suisse et l'UE de conclure un accord de coopération dépendent notamment de la question de savoir si la commission continue de certifier que la Suisse dispose d'un niveau de protection adéquat au sens des normes européennes. Le rapport de la commission était initialement attendu pour fin mai 2020. Toutefois, les travaux de la commission ont également été retardés. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection des données (RS 235.1 ; RO 2022 491), le 1^{er} septembre 2023, pourrait constituer un moment approprié pour mener les premières discussions à cet égard.

2017 P 17.3269 Echange international d'avis de condamnation. Examen d'une adhésion de la Suisse à ECRIS (Commission des institutions politiques CN)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner si l'objectif des initiatives du canton du Tessin (15.320/15.321 « Possibilité de demander systématiquement un extrait du casier judiciaire d'un citoyen de l'Union européenne déposant une demande de permis de séjour »), peut être atteint, en totalité ou au moins partiellement, par une adhésion de la Suisse au programme ECRIS (European Criminal Records Information System) de l'UE. Le rapport doit, d'une part, fournir des informations générales sur l'opportunité de l'adhésion de la Suisse au programme ECRIS et, d'autre part, examiner spécifiquement les deux initiatives tessinoises. Une première analyse a permis de reconnaître l'opportunité pour la Suisse de rejoindre le programme ECRIS. L'adhésion de la Suisse au programme ECRIS fait donc actuellement l'objet d'un examen actif. Il reste cependant à clarifier si l'UE a un intérêt à ce que la Suisse y participe. La question de savoir si cette adhésion répondra également à l'objectif des deux initiatives du canton du Tessin dépend dans une large mesure des travaux relatifs à l'adhésion, de sorte qu'elle ne peut pas être tranchée pour le moment. L'adoption du rapport par le Conseil fédéral est prévue pour le deuxième semestre 2023.

2018 P 18.3080 Des émoluments trop chers en matière de poursuite et de faillite? (Nantermod)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner les émoluments en matière de poursuite et de faillite et de vérifier en particulier si les principes de la couverture des coûts et de l'équivalence sont respectés et si une diminution des émoluments est indiquée. Une enquête auprès des cantons sur les émoluments perçus en matière de poursuite et faillite a été menée. Actuellement, les questions juridiques pertinentes sont en cours de clarification, ce qui a pris plus de temps que prévu compte tenu de leur complexité. L'adoption du rapport est prévue pour le second semestre 2023.

2018 P 18.3248 Obsolescence programmée. Protéger les consommateurs helvétiques (Marchand-Balet)

Le Conseil fédéral a adopté, en date du 19 juin 2020, un rapport en exécution du postulat 17.3505 Vonlanthen « Étudier les incitations fiscales et autres mesures susceptibles de stimuler l'économie circulaire afin de saisir ses opportunités ». Il y donne mandat d'examiner de manière approfondie des mesures qui sont envisagées dans le postulat 18.3248 Marchand-Balet, relatives à la garantie pour défauts et aux obligations de déclaration. Afin d'adopter une approche cohérente et coordonnée, et de tenir compte des évolutions récentes du droit de l'Union européenne, les demandes du postulat 18.3248 Marchand-Balet ont été intégrées à une grande étude sur la modernisation du droit de la garantie menée conjointement par l'OFJ, l'Office fédéral de l'environnement et le Secrétariat d'État à l'économie. Cette étude, qui examine le droit actuel en Suisse et les besoins d'adaptation aux développements à l'étranger, notamment au droit de l'UE, et qui contient une analyse d'impact de la réglementation (AIR) pour d'éventuelles mesures législatives, a été publiée en mai 2022. Le Conseil fédéral prendra position sur les conclusions de l'étude et sur une éventuelle nécessité de légiférer au cours du premier semestre 2023.

2018 M 18.3379 Accès des autorités de poursuite pénale aux données conservées à l'étranger (Commission des affaires juridiques CE)

2019 M 18.3306 Renforcer l'application du droit sur Internet en obligeant les grandes plates-formes commerciales à avoir un domicile de notification (Glättli)

Les motions requièrent une base légale permettant d'obliger les réseaux sociaux à désigner une représentation ou un domicile de notification en Suisse. Cela devrait simplifier la communication avec les autorités et les consommateurs. En outre, le Conseil fédéral devrait s'engager activement au niveau international pour trouver une solution au problème de l'application du droit sur Internet. La Suisse participe activement aux travaux du Conseil de l'Europe relatifs au développement de la convention sur la cybercriminalité (RS 0.311.43). Le deuxième protocole additionnel correspondant a été finalisé en mai 2022; l'analyse de sa potentielle valeur ajoutée et des éventuelles adaptations nécessaires à sa mise en œuvre sont en cours d'examen. Le Parlement a adopté la révision de la loi sur la protection des données (LPD ; RS 235.1) le 25 septembre 2020. Dans la LPD, il a ajouté une disposition obligeant les personnes basées à l'étranger à désigner un représentant en Suisse si elles traitent des données personnelles de personnes en Suisse et si elles remplissent d'autres exigences. Cette disposition recoupe l'objectif de la motion 18.3379. Après l'entrée en vigueur de la LPD, il faudra examiner si des mesures supplémentaires sont nécessaires. Le 17 novembre 2021, le Conseil fédéral a adopté le rapport de l'Office fédéral de la communication « Intermédiaires et plateformes de communication ». Il examine de manière étendue la signification pour la société qu'ont les plateformes de communication. Le Conseil fédéral a chargé le DETEC de démontrer dans une note de discussion si et comment les plateformes de communication peuvent être régulées. Il est prévu que la note soit soumise au Conseil fédéral au premier semestre 2023.

2019 M 16.3335 Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites (Candinas)

2020 M 19.3694 Conservation électronique des actes de défaut de biens (Fiala)

2021 M 20.4035 Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Remise des actes de défaut de biens par voie électronique (Fiala)

La motion 16.3335 charge le Conseil fédéral de modifier les bases légales pertinentes afin d'obliger les offices des poursuites à effectuer une vérification du domicile avant de délivrer un extrait du registre. Vu le lien matériel entre cette demande et les deux motions 19.3694 Fiala « Conservation électronique des actes de défaut de biens » et 20.4035 Fiala « Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Remise des actes de défaut de biens par voie électronique », elle devrait être mise en œuvre dans le cadre d'une modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP ; RS 281.1). Le 22 juin 2022, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la LP. Après avoir évalué les résultats de la consultation, le Conseil fédéral adoptera probablement le message à l'intention du Parlement au cours du second semestre 2023.

2019 M 18.3408 Exécution systématique des expulsions pénales (Müller Philipp)

La motion a chargé le Conseil fédéral d'adapter les dispositions relatives à l'expulsion pénale. Ce faisant, il y a lieu d'éliminer les incitations actuelles à appliquer la clause de rigueur pour des raisons d'économie de procédure et à renoncer à une expulsion. L'Office fédéral de justice (OFJ) a examiné le besoin d'agir et la marge de manœuvre pour des adaptations, des chiffres fiables servant de base pour cet examen existant en 2020. En octobre 2020, la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) a mené des auditions relatives au besoin d'adaptation précitée et a, sur la base des résultats y relatifs, déposé une motion (motion 21.3009 CIP-N « Expulsions par ordonnance pénale dans des cas mineurs, mais évidents »), qui doit compléter et préciser la motion Müller. En été 2021, l'OFJ a soumis des propositions de changements y relatifs à des experts de la pratique pour prise de position. Les réactions furent contrastées. Lors de la session d'hiver 2021, la motion 21.3009 CIP-N a partiellement (seulement le point 3) été acceptée par le Parlement et transmise. Le Conseil fédéral devra logiquement se prononcer sur l'exécution de la motion 18.3408 dans le cadre de la mise en œuvre de la motion CIP-N 21.3009.

2019 M 18.3510 Permettre la réinsertion économique des personnes sans possibilités concrètes de désendettement (Hêche)

2019 M 18.3683 Prévoir une procédure de désendettement pour les particuliers, dans l'intérêt des débiteurs comme des créanciers (Flach)

Ces deux motions chargent le Conseil fédéral de présenter une révision de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1) afin de rendre possible à certaines conditions une nouvelle vie sans dettes aux particuliers surendettés. La consultation a duré du 3 juin 2022 au 26 septembre 2022. Après l'évaluation de la consultation et le remaniement du projet par un groupe d'experts largement composé, le Conseil fédéral adoptera probablement le message à l'intention du Parlement en 2024.

2019 P 18.4063 Intégration de la justice restaurative dans notre législation, un progrès nécessaire (Mazzone)

Classement proposé par l'objet 19.048: message du 28 août 2019 concernant la modification du code de procédure pénale (mise en œuvre de la motion 14.3383 de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-E) « Adaptation du code de procédure pénale »). Le Conseil national a refusé de classer le postulat 18.4063 lors de la session de printemps 2021. Le postulat sera liquidé dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 21.4336 de la CAJ-CE « Justice restaurative ».

2019 P 18.4092 Conséquences des "actions de loyauté" (Commission des affaires juridiques CE)

L'Office fédéral de la justice (OFJ) a débuté les travaux une fois la révision du droit de la société anonyme (objet 16.077, projet 1) adoptée par le parlement le 19 juin 2020 (FF 2020 5409). Deux mandats d'experts ont été attribués afin d'éclaircir les différentes questions et réaliser une analyse d'impact de la réglementation. L'administration a reçu les rapports d'experts mi-2022. L'OFJ a par la suite élaboré un projet de rapport. Le Conseil devrait adopter ce rapport dans le courant du premier semestre 2023.

2019 P 18.4263 Intégrer les impôts courants dans le calcul du minimum vital. Rapport (Gutjahr)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport dans lequel il examinera si et, le cas échéant, comment, à la différence de la pratique actuelle, les impôts courants pourraient être pris en compte dans le calcul du minimum vital, et de présenter les solutions envisageables. Le rapport devrait être présenté au Conseil fédéral au cours du second semestre 2023. Le retard est dû à des clarifications supplémentaires concernant la faisabilité des solutions possibles.

2019 P 19.3067 APEA. Désignation de curateurs privés (Schneider Schüttel)

2019 P 19.3880 Protection de l'adulte. Renforcer l'autodétermination (Schenker Silvia)

2021 M 19.4072 Pour l'instauration d'une autorité dépositaire cantonale, seul moyen de retrouver un mandat pour cause d'incapacité (Dobler)

2021 M 19.4586 Recours déposés contre une décision de placement à des fins d'assistance, contre une décision d'une Apea ou contre une décision au sens de l'article 439 CC. Déterminer la juridiction territoriale compétente (Reimann Lukas)

Les deux postulats chargent le Conseil fédéral d'étudier s'il est opportun de renforcer l'autodétermination dans la protection de l'adulte et de renforcer la représentation incombant au conjoint ou au partenaire enregistré de par la loi, ainsi que d'inscrire dans la loi les principes du recours à des curateurs privés. Le Conseil fédéral a chargé un groupe d'experts en 2019 déjà d'étudier en détail le besoin d'agir sur le plan législatif dans le domaine du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, suite à un rapport du 29 mars 2017 qui constatait un besoin de clarification sur au moins deux points et à un avis de droit externe de 2019 qui démontrait des possibilités d'optimisation. Pendant la pandémie de COVID-19, les travaux du groupe d'experts ont dû être suspendus pendant un certain temps. De plus, la portée du projet s'est élargie après l'adoption des deux motions 19.4072 et 19.4586. Le Conseil fédéral ouvrira donc une consultation sur une révision partielle du code civil (RS 210) dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte au cours du premier semestre 2023. Les deux postulats devraient être satisfaits dans le cadre de ce projet.

2019 M 19.3410 55 ans de propriété par étages. Une mise à jour s'impose (Caroni)

La motion charge le Conseil fédéral d'adapter le droit de la propriété par étages. Le projet prend pour base le rapport relatif au po. 14.3832 Caroni [Feller] « Cinquantième anniversaire de la propriété par étages. Établissement d'une vue d'ensemble ». Les travaux relatifs à un projet destiné à la procédure de consultation sont en cours. L'avant-projet a été soumis pour avis à des experts issus de la doctrine et de la pratique. Il est prévu que le Conseil fédéral puisse ouvrir la procédure de consultation concernant un avant-projet au cours du second semestre 2023.

2019 P 19.3478 Prendre la situation des enfants au sérieux (Schwander)

2019 P 19.3503 Moins de conflits en lien avec l'autorité parentale. Mesures en faveur de l'enfant, de la mère et du père (Müller-Altmett)

Les deux postulats chargent le Conseil fédéral d'étudier comment la procédure en matière de droit de la famille peut être améliorée dans l'intérêt de l'enfant et comment garantir que les enfants disposent des mêmes droits dans toute la Suisse et devant toutes les instances. En réponse à ces postulats, une évaluation des pratiques cantonales en matière de soutien aux parents à la résolution des conflits (médiation, séances de conseil imposées, cours pour parents) sera réalisée dans une première phase. Ces offres – encore relativement nouvelles en Suisse – seront comparées et évaluées dans le cadre d'un échange d'expériences entre les principaux acteurs concernés. Les résultats de cette évaluation devraient être disponibles d'ici fin 2023. En outre, un colloque public est prévu en novembre 2023 pour discuter de la thématique de ces postulats ainsi que du postulat 22.3380 de la Commission des affaires juridiques du Conseil national « Pour un tribunal de la famille ». Dans une étape ultérieure, il est prévu de collaborer avec un groupe d'experts composé de spécialistes de la procédure en droit de la famille devant les tribunaux et les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) (avocats spécialisés en droit de la famille, juges, représentants des APEA et scientifiques) afin d'examiner et de rapporter si et, le cas échéant, dans quelle mesure une révision de la loi dans le domaine de la procédure en droit de la famille devrait être entreprise, y compris une nouvelle réglementation des compétences des APEA et des tribunaux.

2020 M 19.3008 Centre de compétence pour le fédéralisme. Participation au financement de base (Commission des institutions politiques CN)

En raison de la priorité accordée à d'autres dossiers plus urgents, le début des travaux a été retardé. La mise en œuvre de la motion nécessite une analyse approfondie et diverses clarifications directement avec l'Institut du Fédéralisme. Ces travaux ont entre-temps débutés.

2020 P 19.3570 Contrôle de la structure, de l'organisation, de la compétence et de la surveillance du Ministère public de la Confédération (Jositsch)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la compétence du Ministère public, telle qu'elle est définie aux art. 23 ss. du code de procédure pénale (RS 312.0), est appropriée et répond aux exigences d'une poursuite pénale efficace, et d'en faire rapport (ch. 2 du postulat). Les ch. 1 et 3 du postulat concernant l'examen de l'organisation et de la structure ainsi que de la surveillance du Ministère public de la Confédération ont été rejetés. Afin de clarifier la question de la compétence, l'Office fédéral de la justice a mis en place un groupe de travail au quatrième trimestre 2021 ; celui-ci a terminé ses travaux au troisième trimestre 2022. Le rapport devrait être présenté au Conseil fédéral au cours du deuxième semestre 2023.

2020 P 19.3759 Loi sur le crédit à la consommation. Exigences de forme compatibles avec la numérisation (Dobler)

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du groupe d'experts « Avenir du traitement et de la sécurité des données », le DFJP (Office fédéral de la justice) a été chargé, en collaboration avec le DFAE, d'examiner, pour les contrats et les contenus numériques et compte tenu des développements internationaux, si des adaptations du droit des contrats sont nécessaires et d'en faire rapport au Conseil fédéral. Des expertises externes ont été demandées à cet effet. Il est prévu d'établir une vue d'ensemble des prescriptions de forme en droit civil, ce qui répondra également au postulat 19.3759. Le rapport devrait être adopté en 2023.

2020 M 19.4122 Conseillers en vote et sociétés anonymes cotées en Bourse. Rendre publics et prévenir les conflits d'intérêts (Minder)

L'Office fédéral de la justice a débuté les travaux. Des clarifications quant au siège de la matière sont en cours avec le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales. Par la suite, un projet en vue d'une consultation sera élaboré.

2020 P 19.4638 Pour une hypothèque des artisans et entrepreneurs plus juste (Caroni)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'exposer dans un rapport comment l'hypothèque légale des artisans et des entrepreneurs pourrait être adaptée afin de régler de manière plus équilibrée les relations entre les maîtres d'ouvrage et les sous-traitants. Il s'agit notamment d'examiner une solution axée sur la transparence en ce sens que l'hypothèque légale ne pourra être requise que pour les travaux exécutés après qu'ils ont été annoncés par le sous-traitant au maître d'ouvrage. Pour répondre à ce postulat, une expertise a été demandée à un expert. Le rapport sera présenté au Conseil fédéral au cours du deuxième semestre 2023.

2020 P 20.3009 Examen des règles sur le prononcé d'une peine d'ensemble (Commission des affaires juridiques CE)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner si les dispositions actuelles du code pénal permettent de prononcer des sanctions adaptées à la faute dans les cas visés aux articles 46 et 49 du code pénal (RS 311.0). Le Conseil fédéral doit en outre présenter les alternatives possibles au droit en vigueur, avec leurs avantages et inconvénients et leurs éventuelles autres conséquences. Le Conseil fédéral présentera probablement son rapport au cours du second semestre 2023.

2020 P 20.3440 Article 185 alinéa 1 de la Constitution. Préciser la sphère de protection (Schwander)

Le postulat charge le Conseil fédéral de montrer comment il définit la sphère de protection de l'art. 185, al. 3, de la Constitution (RS 101) et de quelle manière il en déduit ses compétences en matière de droit de nécessité. Il doit en particulier montrer si la sauvegarde de la sécurité doit toujours être la condition à remplir ou si d'autres objectifs politiques suffisent à eux seuls. Le Parlement se penche intensivement sur ces questions dans le cadre des initiatives parlementaires 20.437 « Améliorer la capacité d'action du Parlement en situation de crise » et 20.438 « Utilisation des compétences en matière de droit de nécessité et contrôle du droit de nécessité édicté par le Conseil fédéral en temps de crise ». L'administration fédérale y a également été associée et le

Conseil fédéral a pris position. Les projets qui en résultent sont encore en cours de délibérations parlementaires. Le Conseil fédéral souhaite attendre les résultats de ces délibérations .

Office fédéral de la police

- 2017 P 15.3325 Echange de données entre le Corps des gardes-frontière et les autorités de police cantonales ainsi qu'entre ces dernières (Schläfli [Romano])
- 2019 M 18.3592 Echange de données de police au niveau national (Eichenberger)
- 2020 P 20.3809 Favoriser l'échange de données entre autorités dans le cadre des enquêtes (Guggisberg)

Le Conseil fédéral est chargé par la motion 18.3592 Eichenberger de créer une base de données de police nationale et centralisée ou une plateforme reliant les bases de données de police cantonales existantes afin de permettre aux corps de police cantonaux et aux organes de police de la Confédération de consulter directement, et dans toute la Suisse, les données de police relatives aux personnes et à leurs antécédents. Il est hors de question pour la Confédération de donner suite à la motion et aux postulats en créant une base de données centralisée. En effet, cette solution porterait atteinte à la souveraineté des cantons en matière de police. C'est donc une plateforme de recherche de police qui sera créée en exécution de la motion et des postulats. Dénommée POLAP (pour *Polizei-Abfrageplattform*), elle reliera entre eux les différents systèmes d'information de la Confédération et des cantons dans la mesure où leur consultation donne accès directement au système d'information du canton concerné ou de la Confédération. Ainsi, le canton requérant verra directement les informations dont il a besoin. Selon le calendrier actuel, le programme POLAP sera achevé au quatrième trimestre de 2026.

L'échange de données de police entre les cantons au moyen de POLAP requiert à certains égards la création ou la modification de bases légales cantonales. Un concordat fixant d'emblée des règles de droit est en cours d'élaboration à cet effet et devrait être validé par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police aux fins de ratification à l'automne de 2023 ou au printemps de 2024. En parallèle à la législation cantonale, c'est la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (RS 361) qui réglera l'exploitation de POLAP. Les travaux de révision de la LSIP sont aussi en cours et seront synchronisés avec ceux des cantons.

- 2018 M 17.3862 Interdiction de se rendre dans un pays donné pour les extrémistes potentiellement violents (Rieder)

La demande de la motion a été intégrée dans la révision en cours de la loi fédérale sur le renseignement (LRens, RS 121). Dans le cadre de cette révision sont notamment examinées des propositions visant à améliorer la lutte contre l'extrémisme violent. Il est par conséquent pertinent de discuter des propositions concernant la mise en œuvre de la motion en faisant le lien avec les mesures du Service de renseignement de la Confédération contre l'extrémisme violent. Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur la révision de la LRens le 18 mai 2022. La consultation s'est terminée le 9 septembre 2022. Après l'avoir évaluée, le DDPS soumettra un message ad hoc au Conseil fédéral.

Secrétariat d'Etat aux migrations

- 2014 M 11.3831 Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance (Groupe de l'Union démocratique du Centre)

Depuis 2014, 18 accords ont été signés ou sont entrés en vigueur dans le domaine du retour (Éthiopie, Angola, Azerbaïdjan, Bangladesh, Botswana, Chili, Chine, Inde, Cameroun, Kazakhstan, Koweït, Mongolie, Sri Lanka, Tunisie, Ukraine, Gambie, Côte d'Ivoire et Cap-Vert). Des négociations sont en cours avec d'autres États : Tadjikistan, Turquie, Turkménistan, Soudan, Népal, Bahreïn, Égypte et Guinée-Bissau.

- 2014 M 11.3832 Requérants d'asile. Il faut mettre en oeuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie (Groupe de l'Union démocratique du Centre)

L'accord de réadmission avec l'Algérie fonctionne : les ressortissants algériens déboutés sont formellement identifiés par les autorités algériennes et des documents de voyage de remplacement leur sont systématiquement délivrés. L'accord ne prévoyant pas le recours aux vols spéciaux, les retours doivent être organisés sur des vols réguliers et sont donc difficiles à exécuter. Les entretiens menés par les conseillers fédéraux Ignazio Cassis et Karin Keller-Sutter en 2021 à Alger ont été l'occasion d'intervenir au plus haut niveau afin de renforcer la coopération dans le domaine de la migration et de trouver des solutions concrètes pour que l'Algérie réadmette ses ressortissants. Les dialogues techniques engagés à la suite de ces visites dans les domaines de la migration, de la coopération policière et de la justice ont abouti, en 2022, à un renforcement de la collaboration en matière de retour. Par conséquent, une nette amélioration a été constatée au cours de cette année dans le domaine du retour, avec près de 400 retours (300 volontaires et 100 non volontaires). Le nombre de cas en suspens reste élevé (~ 600) du fait de la pression migratoire permanente.

- 2017 M 16.4151 Initiative "contre l'immigration de masse". Mettre en place un suivi de l'efficacité de la loi d'application (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)

Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, de mettre en place un suivi des effets qu'exercera sur l'immigration la loi d'application de l'art. 121a de la Constitution (RS 101) et, d'autre part, si cette loi devait se révéler inopérante, de soumettre au Parlement des mesures liées au marché du travail supplémentaires. Il importe également d'évaluer les dispositions légales relatives à l'obligation d'annoncer les postes vacants afin de déterminer à quel point les mesures visées ont permis de produire l'« effet escompté » (cf. art. 21a, al. 8, de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration [LEI, RS 142.20]). Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

publie chaque année un rapport de monitoring relatif à l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018. De plus, quatre études commandées par le SECO sur la phase d'introduction de ladite obligation ont été publiées le 14 juin 2021. Le 11 juin 2021, le Conseil fédéral a pris acte des résultats des quatre évaluations relatives à l'effet escompté et au suivi (deux dans chaque cas). Par ailleurs, dans la perspective de la poursuite de la mise en œuvre de l'art. 21a, al. 8, LEI et de la motion 16.4151, il a chargé le DFJP d'exposer, d'ici au 31 mars 2024, en collaboration avec le DEFR et en association avec les cantons et les partenaires sociaux, une vue d'ensemble des mesures prises pour valoriser le potentiel offert par la main-d'œuvre en Suisse. Fin 2021, le DFJP (Secrétariat d'État aux migrations) a ainsi entamé les travaux préparatoires dans le but de présenter cet aperçu global.

2019 M 17.3067 Si la Suisse paie la formation coûteuse de spécialistes, ils doivent aussi pouvoir travailler ici (Dobler)

Classement proposé par l'objet 22.067 : message du 19 octobre 2022 relatif à la modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse)

2019 M 18.3758 Système d'information SYMIC. Améliorer les contrôles en supprimant les erreurs (Regazzi)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la banque de données SYMIC, notamment en rendant impossible la saisie de données erronées et en éliminant les « niches d'impunité » qui profitent aux entreprises sanctionnées. Dans une première phase qui a déjà commencé et qui devrait pouvoir s'achever en 2023, des mesures sont prises pour améliorer la qualité et la transmission des données liées à la procédure d'annonce pour les activités lucratives de courte durée dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes (RS 0.142.112.681). Dans une seconde phase, des mesures visant à lutter contre les abus devront être examinées (par ex., identification formelle des entreprises soumises à l'obligation d'annonce). Ces travaux seront mis en œuvre dans le cadre du renouvellement intégral du SYMIC (programme RES), en cours. Les travaux d'initialisation du programme ont déjà commencé. Le Secrétariat d'État à l'économie, tout comme les cantons et les partenaires sociaux, seront impliqués dans les projets concrets dès leur lancement.

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Secrétariat général

2008 M 07.3529 Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire (Fehr Mario)

Le service militaire effectué en Suisse par les doubles nationaux turco-suisse est reconnu par la Turquie, de même que, depuis 2012, le service accompli au sein de la protection civile et le service civil. En revanche, les doubles nationaux qui ont été libérés de leurs obligations militaires en Suisse et qui, en contrepartie, paient une taxe d'exemption, ne sont pas pour autant exemptés en Turquie. La Suisse met à profit les consultations consulaires qui ont lieu régulièrement entre les deux pays pour attirer l'attention de la Turquie sur cette problématique et chercher une solution. Cependant, la Turquie ne voit actuellement aucune urgence ni même de nécessité à régler cette affaire.

À l'occasion de la visite officielle du ministre des affaires étrangères turc Mevlüt Çavuşoğlu le 14 août 2020 à Berne, son hôte, le conseiller fédéral Ignazio Cassis, a été informé que le Ministère de la défense de la République de Turquie enverrait prochainement à la Suisse un projet afin d'ouvrir des négociations en vue de conclure un accord bilatéral concernant le service militaire.

L'objectif de la Suisse reste de faire reconnaître la taxe d'exemption. Du point de vue de la Suisse, il demeure indiqué, dans l'intérêt des doubles nationaux concernés, de régler la question de leurs obligations militaires de manière bilatérale.

Groupe Défense

2018 M 17.3510 Contrat de prestations du Centre équestre national de Berne (Fourmier)

Le 1^{er} janvier 2019, le contrat avec le Centre équestre national, arrivé à échéance, avait pu être prolongé jusqu'au 31 décembre 2020. En raison de la pandémie de coronavirus, la durée du contrat a été prolongée de trois années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2023. La situation économique et la reprise des activités sont fragiles dans le secteur du sport équestre. Aussi, armasuisse n'est-il actuellement pas en mesure de négocier un nouveau contrat sur une base normale. Un nouveau contrat est toutefois à l'étude. Valable pour cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2024, il comprendra une clause permettant de prolonger le contrat de deux ans supplémentaires. Son plafond s'élève à 2,4 millions de francs (contre 2,7 millions auparavant), ce qui correspond à la réduction du nombre de chevaux décidée par le Parlement (de 65 à 55) et aux recommandations du Contrôle fédéral des finances. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Groupe Défense se fonde déjà sur un plafond de 2,4 millions et un maximum de 55 chevaux de selle.

La motion ne pourra être classée qu'une fois le projet intégralement mis en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

2018 M 18.3179 Numérisation du livret de service (Dobler)

La question du livret de service numérique soulevée par la motion a été traitée dans le cadre du projet de service du personnel électronique pour les militaires de milice jusqu'à fin 2021. Pour la réalisation, le projet est regroupé au sein d'un programme central dédié à la numérisation de l'armée de milice. Vu la complexité de ce projet, la numérisation du livret de service pourra probablement être mise en place intégralement d'ici fin 2025.

Par conséquent, la motion ne pourra vraisemblablement être classée qu'à la fin de l'année 2025.

Office fédéral du sport

2020 M 20.4331 Abus dans le sport suisse. Mise en place d'un centre d'aide ou d'un service de signalement national indépendant (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)

2020 M 20.4341 Abus dans le sport suisse. Mise en place d'un centre d'aide ou d'un service de signalement national indépendant (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Indépendamment des événements qui ont amené les deux commissions à déposer leurs motions, les instances du sport suisse compétentes ont décidé de réunir divers services existant auprès de différentes fédérations sportives pour créer un unique service de signalement national indépendant, qui a commencé son activité le 1^{er} janvier 2022. Ce service est rattaché à la fondation *Swiss Sport Integrity* (l'ancienne Agence antidopage suisse), qui est chargée de poursuivre tout manquement éthique. Le système d'annonce et de sanction se fonde sur la Charte d'éthique pour le sport suisse et son catalogue de valeurs. Le 23 février 2022, afin de garantir l'efficacité et le sérieux de la lutte contre les manquements éthiques, le Conseil fédéral a décidé de lier le versement de subventions aux organisations sportives aux efforts qu'elles fournissent en faveur de l'éthique et de la sécurité dans le sport. Les exigences minimales seront définies à travers une modification de l'ordonnance sur l'encouragement du sport (RS 415.01), qui sera soumise à l'approbation du Conseil fédéral, probablement au premier trimestre 2023. En mettant sur pied de son propre chef un service de signalement indépendant, le sport suisse a répondu à la demande principale des deux motions. Avant de classer celles-ci, le Conseil fédéral estime toutefois judicieux d'observer les développements à venir en lien avec ce nouveau service. En effet, il faudra attendre quelques années avant de pouvoir déterminer s'il répond aux attentes.

Département fédéral des finances

Secrétariat général

2014 P 12.4050 Plurilinguisme dans les hautes sphères de l'administration fédérale. Analyse détaillée (Romano)

2014 P 12.4265 Plurilinguisme dans l'administration fédérale. Analyse détaillée des besoins (Cassis)

Les deux postulats chargent le Conseil fédéral de présenter une analyse détaillée sur laquelle on puisse fonder des mesures concrètes et ponctuelles de promotion du plurilinguisme à la tête de l'État ainsi que la définition des besoins prioritaires du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale.

La modification de l'ordonnance du 4 juin 2010 sur les langues (RS 441.11 ; RO 2014 2987) et la révision totale des instructions du 27 août 2014 concernant le plurilinguisme (FF 2014 6407), entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2014, ont intégré les principes de ces deux postulats. En outre, le Conseil fédéral a pris acte, le 20 décembre 2019, du rapport d'évaluation « Promotion du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale » et des recommandations sur la politique du plurilinguisme (www.plurilingua.admin.ch). Toutefois, l'objectif des postulats ne pourra être atteint qu'après la mise en œuvre des recommandations et l'évaluation qui sera menée au cours de la législature 2019 à 2023. Les résultats de l'évaluation seront publiés à la fin de la législature dans un rapport au Conseil fédéral.

2015 P 14.4275 Comment autoriser expressément la mise à disposition de logiciels à source ouverte par l'administration fédérale? (Glättli)

Classement proposé par l'objet 22.022 : message du 4 mars 2022 concernant la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités.

2016 P 15.4112 Examen des critères selon lesquels les organisations externes à l'administration doivent être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances (Feller)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la surveillance exercée par le Contrôle fédéral des finances (CDF) sur les organisations externes à l'administration fédérale et de définir les critères permettant, le cas échéant, de délimiter ce domaine de compétence.

Une première version du rapport demandé a été établie sur la base d'une analyse du cadre légal et des exigences en matière de gouvernement d'entreprise. Le rapport a ensuite dû être révisé sur la base de nouveaux éléments issus du traitement des événements concernant les cautions pour la navigation en haute mer, les manipulations chez CarPostal SA et suite à diverses motions parlementaires. La motion 19.4371 Ettlé « Les entreprises de la Confédération partiellement privatisées ne doivent plus être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances », adoptée par le Conseil des États en tant que conseil prioritaire, demandait une limitation de la compétence de surveillance du CDF à l'égard des entreprises partiellement privatisées de la Confédération. En outre, le Conseil national a transmis en tant que conseil prioritaire la motion 21.3928 Pfister « Soumettre la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents à la surveillance du Contrôle fédéral des finances ». Les deux motions ont toutefois été rejetées par le second conseil. La motion 22.3950 Guggisberg « Le chaos des compétences à la Poste doit faire place à une surveillance renforcée » aborde à nouveau la question du domaine de surveillance du CDF. Ces développements doivent également être pris en compte dans le rapport. Celui-ci devrait être soumis au Conseil fédéral au cours du premier semestre 2023.

Secrétariat d'État aux questions financières internationales

2007 M 06.3540 Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes (Lombardi)

La motion charge le Conseil fédéral de négocier une modification de la convention du 11 août 1971 contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Allemagne (CDI-D; RS 0.672.913.62) afin de garantir l'imposition équitable du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes. Il convient d'accorder à l'État où l'emploi salarié est exercé un droit d'imposition sur un certain pourcentage des rémunérations, comme le prévoit la réglementation concernant les frontaliers.

Le protocole de révision du 27 octobre 2010 prévoyait une solution valable jusqu'en 2016. Commencées en 2014, les négociations concernant une révision globale de la CDI-D ont pu être conclues entre-temps. La signature d'un protocole de modification devrait avoir lieu prochainement. Le Secrétariat d'État aux questions financières internationales a remis l'imposition du personnel navigant à l'ordre du jour des négociations. Il n'a toutefois pas été possible de trouver un accord pour modifier la réglementation actuelle.

Les négociations ont montré que l'Allemagne n'est clairement pas disposée à adhérer à une solution telle que celle demandée par la motion. La motion ne peut donc pas être mise en œuvre et le Conseil fédéral proposera son classement à la prochaine occasion.

2012 M 11.3511 Assurance tremblement de terre obligatoire (Fournier)

La motion charge le Conseil fédéral de faire en sorte que, dans toute la Suisse, les bâtiments soient obligatoirement assurés contre les dommages résultant d'un tremblement de terre.

Le classement de la motion a été proposé par l'objet 14.054 : rapport du Conseil fédéral du 20 juin 2014 sur le classement de la motion Fournier 11.3511 « Assurance tremblement de terre obligatoire » (FF 2014 5351). Le 12 juin 2018, le Conseil des États a décidé de ne pas classer la motion. Le 22 septembre 2021, le Conseil national a décidé de classer la motion.

Administration fédérale des finances

2017 M 17.3259 Réduire les dépenses liées (Commission des finances CN)

La motion charge le Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale un ou plusieurs projets visant à réduire de 5 à 10 % le montant des dépenses fortement liées de la Confédération.

En raison des dépenses nouvellement liées au cours des dernières années (fonds d'infrastructure ferroviaire [FIF], fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération [FORTA], réforme fiscale et financement de l'AVS), la part des dépenses liées dans les dépenses totales de la Confédération est passée d'environ 55 % en 2015 à près de 62 % en 2020, et cette part va encore progresser pour s'établir à environ 65 % d'ici 2025. Le Conseil fédéral a pris, dans le cadre des réformes structurelles dans l'administration fédérale, de premières mesures visant à atténuer l'affectation des dépenses (adaptation de l'indexation des apports au FIF). Il estime toutefois que l'objectif consistant à atténuer l'affectation des dépenses, voire à réduire de 5 à 10 % (de 2 à 4 milliards de francs) le volume des dépenses liées n'est pas réalisable à court terme. C'est pourquoi il sollicite une plus longue échéance pour pouvoir mettre en œuvre la motion. En mars 2022, le Conseil national a adopté un postulat de la Commission des finances sur la maîtrise à terme des dépenses liées. Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport quels domaines des dépenses liées croissent plus rapidement que les recettes de la Confédération et quelles mesures peuvent être prises pour freiner cette croissance. L'analyse du Conseil fédéral doit aussi présenter des pistes possibles pour mettre en œuvre la motion.

Office fédéral du personnel

2020 M 19.4382 Clarifier le recours à la location de services par l'administration fédérale (Commission de gestion CE)

Le 31 mars 2021, le Conseil fédéral a chargé le DFF de réviser l'art. 32c, al. 3 et 4, de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1) et de lui soumettre un projet de message à ce sujet d'ici à la fin de 2023. Ce message devrait être présenté au Conseil fédéral au cours du dernier trimestre 2023. Il aura également pour objet d'évaluer l'opportunité de créer dans la LPers une base légale applicable à la conclusion de contrats de location de services. Il examinera, en outre, la question de savoir si les dispositions actuelles de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.101), que le Conseil fédéral mentionne dans son avis du 29 janvier 2020 sur la motion, sont suffisantes ou si elles doivent être complétées par une nouvelle disposition de la LPers.

2020 P 20.3921 Rapport sur le respect des instructions concernant la promotion du plurilinguisme (Commission des institutions politiques CN)

Le rapport quadriennal 2020-2023 sur la promotion du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale servira de cadre à l'examen demandé par les auteurs du postulat au sujet des points 31, 32, 35 et 44. Il permettra également d'évaluer la nécessité de modifier les instructions du Conseil fédéral relatives à la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale (instructions sur le plurilinguisme). Le Conseil fédéral adoptera ce rapport en 2024.

Administration fédérale des contributions

2005 M 04.3276 Passage à l'imposition individuelle (Groupe libéral-radical)

2009 M 05.3299 Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle (Groupe libéral-radical)

2011 P 11.3545 Impôts et rentes indépendants de l'état civil (Groupe BD)

2014 P 14.3005 Conséquences économiques et fiscales des différents modèles d'imposition individuelle (Commission des finances CN)

2015 M 10.4127 Pour en finir avec la discrimination des couples mariés (Bischof)

2016 M 16.3044 Eliminer la pénalisation fiscale due au mariage (Bischof)

Classement proposé par l'objet 18.034: message du 21 mars 2018 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (imposition équilibrée des couples et de la famille). Le 18 décembre 2019, le Parlement a renvoyé l'objet au Conseil fédéral en le chargeant de présenter d'autres modèles. Durant la session d'automne 2020, il a décidé en outre d'intégrer dans les objectifs du programme de la législature 2019-2023 l'adoption d'un message concernant l'introduction de l'imposition individuelle. Le 2 décembre 2022, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la loi fédérale sur l'imposition individuelle.

2014 P 12.3923 Valeur locative en cas de revenu modeste (Leutenegger Filippo [Gössi])

Dans le cadre de la mise en œuvre de son initiative 17.400 « Imposition du logement. Changement de système », la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E) a adopté, le 27 mai 2021, le projet de loi fédérale relative au changement de système d'imposition de la propriété du logement. Les délibérations concernant ce projet sont en cours au sein de l'Assemblée fédérale. Il convient donc d'attendre avant de transmettre le postulat et d'élaborer un rapport. Du point de vue du contenu, le postulat va dans le sens opposé puisqu'il propose d'apporter des modifications au système actuel (introduction de dispositions applicables aux cas de rigueur dans le droit fédéral et introduction d'une déduction pour sous-utilisation dans la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes [RS 642.14]).

- 2017 M 16.3431 Pas de TVA sur les prestations subventionnées (Commission de l'économie et des redevances CE)
- 2019 M 17.3657 TVA. Suppression de l'inégalité de traitement entre associations culturelles et sportives (Page)
- 2019 M 18.3540 Ventes en Suisse depuis l'étranger. Imposer le paiement de la TVA aux plates-formes de vente en ligne (Vonlanthen)

Classement proposé par l'objet 21.019: message du 24 septembre 2021 concernant la modification de la loi sur la TVA.

- 2019 M 17.3171 Augmentation des déductions forfaitaires de l'impôt fédéral direct destinée à compenser l'explosion des primes d'assurance-maladie (Grin)

Classement proposé par l'objet 22.053: message du 22 juin 2022 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (augmentation des déductions pour les primes d'assurance et les intérêts des capitaux d'épargne).

- 2019 P 17.4292 Alléger l'impôt sur le capital et l'impôt sur la fortune pour les PME à forte croissance (Derder)

Étant donné qu'il convient de prendre en considération les développements et les concrétisations dans le cadre du projet de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur la fiscalité de l'économie numérique, le rapport devrait être adopté dans le courant du second semestre 2023.

- 2020 M 18.3235 Simplifier la TVA pour les "packages" (Engler)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 19, al. 2 de la loi sur la TVA (RS 641.20) afin que les «packages» (plusieurs prestations qui forment un tout) puissent être taxés de manière uniforme comme la prestation principale lorsque la valeur de celle-ci représente au moins 55 % de la contre-prestation totale. D'ici la fin de 2023, le Conseil fédéral examinera la manière dont la motion devrait être mise en œuvre.

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

- 2016 M 15.3551 Allègement des procédures bureaucratiques. Relever le montant du droit de douane minimal (Noser)
- 2017 M 15.4153 Clients injustement pénalisés par le régime douanier (Ettlin Erich)
- 2017 P 17.3377 Entraves inutiles à l'économie par l'application de délais formels (de Courten)
- 2019 M 17.3376 Changer immédiatement la pratique répressive de l'Administration fédérale des douanes à l'égard de l'économie (de Courten)

Classement proposé par l'objet 22.058: message du 24 août 2022 relatif à la loi fédérale sur la partie générale relative à la perception des redevances et sur le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières et à la nouvelle loi sur les droits de douane (révision totale de la loi sur les douanes).

Office fédéral des constructions et de la logistique

- 2014 M 14.3016 Interprétation de la définition de microentreprise dans la loi sur les produits de construction (Commission de l'économie et des redevances CN)

La motion charge le Conseil fédéral de négocier avec l'UE afin que, une fois qu'il sera entré en vigueur, l'art. 2, ch. 27, du projet de loi fédérale sur les produits de construction puisse être interprété de telle sorte qu'une entreprise soit considérée comme une microentreprise au sens de la loi si son chiffre d'affaires annuel réalisé avec le commerce de produits de construction n'excède pas 3 millions de francs.

Depuis 2015, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) a fait part de cette demande à plusieurs reprises et à différentes occasions auprès de la Commission européenne. Dans le cadre du processus de révision du règlement européen sur les produits de construction, qui a été lancé à la fin de 2019, il a particulièrement insisté sur l'aspect de la simplification des règles pour les microentreprises auquel la définition pertinente des microentreprises fait référence. L'OFCL l'a ainsi mis en évidence dans quatre prises de position adressées au service spécialisé compétent de la Commission européenne et continue de faire valoir sa demande auprès de la Commission européenne dans le cadre du processus de révision.

- 2014 M 14.3018 Introduction urgente de mesures aptes à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération (Commission de gestion CN)
- 2014 M 14.3289 Introduction urgente de mesures aptes à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération (Commission de gestion CE)

Le projet global «Outil informatisé de gestion des contrats de l'administration fédérale (GCo Adm. féd.)» a été achevé en juin 2019. En août 2019, le Secrétariat général du DFF a officiellement remis le projet aux organisations d'exploitation compétentes au sein de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et du DDPS (armasuisse). Les conditions-cadres applicables aux unités administratives concernées sont réglées contractuellement par l'OFCL avec l'adjudicataire jusqu'en 2025.

Les mesures visant à garantir la surveillance de l'adjudication des mandats seront vérifiées chaque année et, au besoin, adaptées par l'OFCL. La mise en œuvre du programme «SUPERB» vise à uniformiser et à harmoniser l'utilisation de l'infrastructure ERP. Le standard SAP permettra d'établir la standardisation des processus de soutien et de rationaliser les processus d'acquisition.

La sous-commission DFJP/ChF de la Commission de gestion du Conseil des États (CdG-E) a effectué le troisième contrôle de suivi concernant le recours à des experts au sein de l'administration fédérale. Comme il n'était pas possible de se prononcer définitivement sur le degré de réalisation des deux motions avant la conclusion de ce contrôle, le classement de l'objet 20.006 «Motions et postulats des conseils législatifs 2019. Rapport» a été rejeté.

Au cours du 4^e trimestre 2021, le programme «SUPERB» a également intégré l'«outil informatisé de gestion des contrats de l'administration fédérale» dans la planification de l'introduction du cluster Acquisitions. La coordination se fait avec le projet militaire «Systèmes ERP D/ar» et les autres systèmes environnants pertinents. La migration vers la nouvelle génération SAP «S/4HANA» permet ainsi de garantir une approche commune des systèmes civils et militaires.

Fin novembre 2022, la base de la nouvelle solution de gestion des acquisitions et des adjudications a été mise en place dans SAP, dans le cadre du programme «SUPERB»; celle-ci doit être implémentée au tournant des années 2024/2025. Une partie de cette solution sera également utilisée par le programme «Systèmes ERP D/ar». Le CDF fait état de ces aspects dans son audit n° 21535 du projet informatique clé SUPERB «Sous-projet Achats» (cf. recommandation 1, page 19).

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Secrétariat d'Etat à l'économie

2018 M 16.4094 Améliorer la situation des PME dans les procédures de concurrence (Fournier)

Les deux demandes formulées dans la motion ont été intégrées à la révision partielle de la loi sur les cartels (RS 251). Le Conseil fédéral a lancé une procédure de consultation qui s'est déroulée du 24 novembre 2021 au 11 mars 2022. Le message relatif à ce dossier devrait être adopté par le Conseil fédéral au cours du deuxième trimestre 2023.

2019 M 16.3360 Mettre en place un frein à la réglementation qui permette de limiter les coûts qu'elle induit (Groupe libéral-radical)

Classement proposé par l'objet 22.083 : message du 9 décembre 2022 concernant l'instauration d'un frein à la réglementation (modification de l'art. 159, al. 3, de la Constitution et modification de la loi sur le Parlement).

2019 M 16.3388 Pour une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises (Sollberger)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 22.082 : message du 9 décembre 2022 concernant la loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE).

2019 M 16.3884 Soutien rapide aux entreprises formatrices dans le cadre des RHT (Bühler)

La revendication principale de la motion, à savoir l'indemnisation des maîtres d'apprentissage sans interruption de travail en cas de réduction de l'horaire de travail pour former les apprentis, est réalisée jusqu'à fin 2023 par le biais de l'art. 8j de l'ordonnance COVID-19 assurance-chômage (RS 837.033) en relation avec l'art. 17, al. 1, let. a, de la loi COVID-19 (RS 818.102) pour les cas liés à la pandémie. La mise en œuvre à long terme de cette motion nécessite une révision de la loi sur l'assurance-chômage (RS 837.0). Les travaux sont en cours. La procédure de consultation s'est terminée le 21 septembre 2022. Il est actuellement prévu que le Conseil fédéral adopte le message à l'attention du Parlement en février 2023.

2019 M 18.3717 Aucune concession en ce qui concerne l'huile de palme (Commission de politique extérieure CE)

La motion demande que, dans le cadre des accords de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie, aucune concession ne soit accordée pour l'huile de palme qui réduirait la production indigène d'oléagineux. En outre, le Conseil fédéral doit prévoir des dispositions qui contribuent à la production et au commerce durables de l'huile de palme et participer à l'élaboration de normes internationales.

L'accord de partenariat économique avec l'Indonésie (RS 0.632.314.271), qui est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2021, répond à ces exigences. La Suisse a veillé à ce que l'accord ne mette pas en péril la production suisse d'huile de colza et de tournesol : premièrement, les droits de douane sur l'huile de palme en provenance d'Indonésie ne sont pas totalement supprimés, mais seulement modérément réduits. Deuxièmement, cela ne s'applique qu'à une quantité clairement limitée, qui a été fixée de manière à ce que les importations d'huile de palme en Suisse n'augmentent pas globalement. Et troisièmement, les importateurs doivent prouver que l'huile de palme a été produite dans le respect de dispositions strictes en matière de durabilité et qu'elle a été transportée dans des citernes de 22 tonnes - sans cette preuve, les rabais douaniers ne sont pas accordés.

Dans les négociations en cours avec la Malaisie, la Suisse s'engage également pour que les directives soient respectées et que les mêmes concessions et garanties que dans l'accord avec l'Indonésie puissent être reprises pour l'essentiel.

2019 M 18.3797 Pour un accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis (Grabner Konrad)

La motion demande qu'un accord de libre-échange soit recherché avec les États-Unis. Depuis quelques années, le Conseil fédéral répond à cette demande et mène des entretiens exploratoires avec les États-Unis afin de déterminer s'il existe une base commune pour le lancement de telles négociations. Les dernières discussions, fin 2021, ont confirmé un intérêt commun dans différents domaines et les discussions se poursuivent. Mais pour l'administration Biden, de tels accords ne sont pas prioritaires, les discussions vont actuellement dans le sens d'un renforcement des relations commerciales dans des secteurs spécifiques.

2019 P 19.4379 Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable (Commission de l'économie et des redevances CE)

En raison de travaux prioritaires (crise du COVID-19 et hausse des prix de l'énergie) et faute de ressources, il n'a pas encore été possible de donner suite au postulat. Le rapport du Conseil fédéral est en cours d'élaboration et sera probablement disponible en 2023. Un règlement d'interprétation juridique sera élaboré d'ici février 2023 sous la forme d'un avis de droit commandé à l'extérieur. Une interprétation économique sera élaborée en interne. Ces deux interprétations serviront de base à l'élaboration du rapport du Conseil fédéral.

2020 M 18.3021 Protéger l'économie suisse en contrôlant les investissements (Rieder)

Du 18 mai au 9 septembre 2022, le Conseil fédéral a mené une consultation sur un projet de loi fédérale sur l'examen des investissements étrangers. Il est prévu d'adopter le message au second semestre 2023.

2020 P 20.3132 Conséquences économiques de la crise du coronavirus (Commission de l'économie et des redevances CE)

Une étude externe sur l'impact économique des mesures de politique de santé prescrites (en vue de répondre à la question 2 du postulat) sera achevée fin 2022. À cause des ressources limitées et de la situation conjoncturelle, les autres travaux ont dû être reportés à 2023. Les mandats urgents liés à la guerre en Ukraine et à ses conséquences économiques ont été assumés en priorité en 2022. Le rapport en exécution du postulat sera vraisemblablement disponible en 2024.

2020 P 20.3752 Renforcer le positionnement de la Suisse en tant que pôle de biotechnologie et de production pharmaceutique (Schmid Martin)

Le projet de rapport en exécution du postulat a été rédigé dans le courant de l'année 2022. Il examine, dans une perspective de politique économique et de politique de la recherche, les défis et les mesures à prendre dans les domaines demandés par le postulat : recherche, numérisation, conditions cadres pour l'économie extérieure, marché du travail et promotion de l'implantation. Le rapport devrait être publié au premier trimestre 2023.

2020 P 20.3933 Incitations fiscales pour un commerce international durable (Commission de politique extérieure CN)

Les analyses du groupe de travail interdépartemental concernant la position de la Suisse vis-à-vis du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières prévu par l'UE (EU CBAM) sont en cours. Il faut notamment attendre la réglementation finale de l'UE, car des divergences par rapport à la proposition CBAM initiale de la Commission européenne sont à prévoir. L'état des informations devrait se clarifier au cours du premier trimestre 2023, de sorte que l'on peut viser le deuxième trimestre 2023 pour la finalisation du rapport de postulat.

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

2017 M 17.3630 Association à part entière de la Suisse au programme Erasmus plus à partir de 2021 (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)

Suite à l'adoption du mandat de négociation le 10 mars 2021, le Conseil fédéral a tenté d'entamer des négociations avec l'UE, qui se sont révélées impossibles dans le contexte du débat relatif à l'accord institutionnel. Dès le milliard de cohésion libéré, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a écrit à la Direction générale Éducation, jeunesse, sport et culture (EAC) de la Commission européenne le 14 octobre 2021 pour demander l'ouverture de négociations. Dans sa réponse du 11 novembre 2021, la Commission européenne indique que différentes conditions en lien avec les questions institutionnelles devaient encore être remplies pour que des négociations relatives à une association de la Suisse à Erasmus+ soient possible. Le Conseil fédéral n'a dès lors pas encore pu reprendre les négociations avec l'UE.

2020 P 20.3462 Pas de suppression des contributions fédérales en faveur des établissements de recherche d'importance nationale (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)

2020 P 20.3927 Pas de suppression des contributions fédérales en faveur des établissements de recherche d'importance nationale (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Dans un contexte où il est devenu de plus en plus difficile de faire une distinction claire entre le soutien fédéral des établissements de recherche d'importance nationale selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE, RS 414.20) et selon la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI RS 420.1), le message du 26 février 2020 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024 (message FRI 2021 – 2024, FF 2020 3577) prévoyait de réexaminer le financement fédéral des établissements de recherche d'importance nationale soutenus par la Confédération en tant qu'établissements de recherche à but non lucratif conformément à l'art. 15, al. 3, let. b, LERI. L'examen concerne les institutions de recherche associées à une haute école soutenue par la Confédération par le biais de contributions de base selon la LEHE et actives dans un domaine spécialisé dans lequel la haute école concernée est également active en termes d'enseignement et de recherche. Dans le cadre de l'élaboration du rapport en exécution du postulat, il s'agit, d'une part, de clarifier, en se fondant sur des exemples concrets, la prise en compte des prestations de recherche d'établissements de recherche associés à une haute école dans le calcul des contributions de base selon la LEHE versées à la haute école ou aux cantons responsables concernés et, d'autre part, d'examiner si les hautes écoles obtiennent des prestations de la part des institutions de recherche associées sans compenser intégralement les coûts correspondants. L'examen est effectué en vue de la période FRI 2029-2032 en tenant compte des principes de cohérence du système et d'égalité de traitement ainsi que de la charge de mise en œuvre pour la Confédération.

Le rapport demandé par le postulat sera vraisemblablement soumis au Conseil fédéral fin 2023. Les résultats seront également pris en compte lors de l'élaboration du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2025 à 2028.

2020 P 20.3928 Feuille de route pour la coopération et la mobilité internationales qui succéderont à Erasmus plus (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

En raison de la situation politique entre la Suisse et l'UE, le Conseil fédéral n'a pas pu établir de feuille de route. Faute de négociations avec l'UE, d'importants paramètres manquent pour déterminer clairement selon quelles modalités (matérielles et temporelles) et quels coûts la Suisse pourrait rejoindre le programme.

Office fédéral de l'agriculture

2012 M 10.3818	Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Suspender les négociations avec l'UE (Darbellay)
2014 P 14.3514	Politique agricole 2018-2021. Plan visant à réduire l'excès de bureaucratie et les effectifs dans l'administration (Knecht)
2015 P 15.3862	Agriculture. Réduire la charge administrative et supprimer les contrôles inutiles (Aebi Andreas)
2015 P 15.4056	Renforcer la production de lait issue du fourrage de base produit dans les exploitations (Jans)
2018 P 17.3916	Faciliter la reprise des terres et des exploitations agricoles (Jans)
2018 M 17.4203	Droit foncier rural. Compléter les articles 61 et 66 LDFR (Abate)
2018 M 18.3144	Sélection végétale suisse. Renforcement immédiat des mesures (Hausammann)
2019 M 18.3241	Ancrage dans la loi de la recherche agronomique adaptée aux conditions locales (Savary)
2019 P 19.3385	Comment l'objectif sectoriel de l'agriculture et de la filière alimentaire concernant le climat est-il concrètement mis en oeuvre pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat? (Graf Maya)

Classement proposé par l'objet 20.022 : message du 12 février 2020 relatif à l'évolution future de la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+).

2020 M 18.3404	Transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique (Häberli-Koller)
----------------	--

La deuxième demande de la motion a été satisfaite : la structure et l'organisation d'Agroscope ont été dotées d'un nouvel organe de direction où est notamment représenté le monde agricole. Le Conseil Agroscope élargi comprend, depuis mai 2019, quatre membres issus du monde agricole, trois des milieux de la recherche, de l'innovation et du transfert de savoir ainsi que trois membres représentant respectivement l'Office fédéral de l'environnement, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires et l'Office fédéral de l'agriculture. Les membres du Conseil Agroscope sont nommés par le chef du DEFR. Le Conseil Agroscope s'occupe de l'orientation stratégique d'Agroscope dans le domaine de la recherche.

Conformément à la modification du texte déposé, Agroscope examine actuellement la possibilité de transformer la station de recherche Agroscope en un établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique. S'appuyant sur le rapport sur la gouvernance du DEFR, cette analyse tient compte des changements qui ont entretemps découlé du projet d'avenir. Le rapport sera vraisemblablement adopté par le Conseil fédéral d'ici à fin 2023.

2020 M 20.3919 Initiative de recherche et de sélection (Commission de l'économie et des redevances CE)

1. Développement de la recherche : dans le programme d'activité 2022-2025, Agroscope continue à s'occuper du champ stratégique de recherche (CSR) « Protection phytosanitaire » avec des moyens financiers plus importants (16,6 millions de francs par an contre 15,9 millions aujourd'hui). Les CSR « Méthodes culturales et systèmes de production végétale » et « Variétés de plantes » apporteront, quant à eux, une contribution notable à la protection phytosanitaire durable et à la culture de variétés résistantes aux maladies. Le montant versé par la Confédération à l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) est progressivement relevé chaque année de 2,5 millions de francs depuis 2020, soit une augmentation totale de 7,5 millions à partir de 2023. Les questions prioritaires du FiBL sont notamment le choix et la sélection de variétés appropriées, la régulation ciblée des maladies et des organismes nuisibles grâce à des produits phytosanitaires naturels ainsi que l'utilisation d'organismes utiles. De 2017 à 2021, l'Office fédéral de l'agriculture a soutenu en tout 21 projets de recherche relatifs à la protection phytosanitaire d'un montant total de 4 millions de francs. Il est actuellement prévu d'accorder une aide de l'ordre de 2,2 millions de francs à neuf projets pour la période comprise entre 2022 et 2024.
2. Promotion de la sélection : des projets ayant trait à la sélection végétale et à l'examen de variétés bénéficient pour la première fois depuis 2020 d'une aide annuelle de 3 millions de francs (mise en oeuvre de la motion 18.3144 Hausammann « Sélection végétale suisse. Renforcement immédiat des mesures »). En outre, le Conseil fédéral a décidé, dans le train d'ordonnances agricoles 2022, d'encourager par des fonds destinés aux améliorations structurelles la plantation de variétés robustes pour remplacer des vergers et des vignes.
3. Encouragement du transfert de savoir et de technologie : la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+) prévoit un soutien de la Confédération à la création et à l'exploitation d'un réseau de compétence et d'innovation pour la sélection végétale. La PA22+ est actuellement examinée par le Parlement.

Dans le rapport sur l'orientation future de la politique agricole, le Conseil fédéral a en outre déclaré qu'il fallait accorder une attention particulière à la sélection végétale dans le contexte de l'adaptation au changement climatique et qu'il fallait sélectionner davantage de variétés utilisant les éléments fertilisants de manière efficiente, tolérantes à la sécheresse et à la chaleur et résistantes aux maladies des plantes. Dans ce contexte, il convient d'examiner, à l'occasion du message sur les enveloppes financières agricoles 2026-2029, si des moyens supplémentaires doivent être alloués à la sélection végétale.

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

2020 M 20.3197 Réexamen du système des réserves obligatoires (Burgherr)

Le Conseil fédéral a été chargé, dans le sillage de la crise du coronavirus, de réexaminer le système des réserves obligatoires et d'étendre le catalogue des produits et la couverture des besoins. Vérifier si les réserves obligatoires sont adéquates et les adapter, le cas échéant, est une mission permanente de l'Approvisionnement économique du pays (AEP), qui établit un rapport tous les quatre ans. Le prochain paraîtra en 2023. L'AEP y montre comment les réserves obligatoires ont évolué durant la période sous revue, dresse un état des lieux actuel et esquisse les tendances à venir. En complément de ce rapport, le DEFR (AEP/ Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays) analysera d'ici à fin 2023, sur mandat du Conseil fédéral et conjointement avec d'autres services fédéraux et cantonaux, quels sont les biens vitaux dont l'approvisionnement doit être assuré en cas de crise nationale ou internationale, et clarifie les questions liées à la planification, à l'achat, au stockage, au financement et aux compétences de décision en matière d'achats en temps de crise (répartition des tâches entre Confédération et cantons comprise).

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Secrétariat général

2020 P 19.4385 Bilan global de l'affaire Car postal (Commission de gestion CE)

Le postulat charge le Conseil fédéral de procéder à un bilan global de l'affaire CarPostal sous la forme d'un rapport à l'issue de la procédure pénale administrative.

Ladite procédure étant toujours en cours, il n'est pas encore possible de tirer un bilan global de l'affaire CarPostal.

Office fédéral des transports

2017 P 17.3262 Croix fédérale de la mobilité et vision du réseau ferroviaire (Commission des transports et des télécommunications CE)

2019 P 19.3006 Développement de la liaison internationale Zurich-Munich (Commission des transports et des télécommunications CE)

2019 P 19.4189 Tunnel de base du Lötschberg. Nouvel examen de l'aménagement complet? (Bregy)

La stratégie à long terme Rail est révisée dans la perspective de la prochaine étape d'aménagement du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES). La suite des travaux concernant le postulat 17.3262 a été décrite lors de l'adoption du message du 31 octobre 2018 relatif à l'étape d'aménagement 2035 du PRODES (FF 2018 7301 ; 18.078). Il est probable que le Conseil fédéral présentera au Parlement un rapport sur la stratégie à long terme Rail dans le cadre du rapport sur l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire au cours du second semestre 2023. Ce rapport tiendra compte du mandat parlementaire. Il sera donné suite dans ce cadre aux postulats 19.4189 « Tunnel de base du Lötschberg. Nouvel examen de l'aménagement complet ? » et 19.3006 « Développement de la liaison internationale Zurich–Munich ». Les moyens financiers pour les études nécessaires sont prévus à l'art. 1, al. 2, let. g, de l'arrêté fédéral du 21 juin 2019 sur l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire (RS 742.140.5).

2019 M 18.4105 Modèle des coopérations au lieu de la libéralisation du trafic ferroviaire international de voyageurs (Commission des transports et des télécommunications CE)

L'ouverture du transport ferroviaire international de voyageurs nécessite que le Comité mixte adapte l'annexe 1 de l'accord sur les transports terrestres.

Dans le cadre du rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat 14.3259 Regazzi « Organisation du marché du transport de voyageurs sur de longues distances. Qu'en sera-t-il après l'expiration de la concession des CFF en 2017? », le Conseil fédéral a décidé le 23 juin 2021 de ne pas viser d'ouverture en raison des expériences et des évolutions survenues en matière de transport ferroviaire international de voyageurs dans l'UE et de continuer à miser sur des coopérations entre les entreprises ferroviaires des différents pays. La suite des opérations relatives au mandat donné au Conseil fédéral de ne pas décider de sa propre compétence d'une éventuelle ouverture du marché du transport ferroviaire international de voyageurs mais de la soumettre au Parlement pour décision sous une forme appropriée est révisée en raison de l'évolution actuelle.

2020 M 20.3003 Accord international au sujet de la ligne d'accès à la NLFA sur la rive gauche du Rhin (Commission des transports et des télécommunications CN)

Les objectifs visés par la motion 20.3003 ont été partagés avec la France dans le cadre du comité de pilotage franco-suisse. Sur la base de premières analyses sommaires, la délégation suisse a proposé à la délégation française de concrétiser l'objectif commun de développement du fret ferroviaire par la conclusion d'une déclaration d'intention commune devant permettre de créer le cadre nécessaire à la concrétisation des objectifs visés par la motion 20.3003. La partie suisse souhaite pouvoir finaliser ce document en 2023.

2020 M 20.3221 Renforcer l'efficacité du transport de marchandises sur le rail grâce à l'automatisation (Dittli)

2020 M 20.3222 Transport ferroviaire de marchandises et contribution à la baisse des émissions de CO2 (Dittli)

2020 M 20.3286 Promotion du transport de marchandises sur le Rhin (Herzog Eva)

Lors de sa réunion du 2 novembre 2022, le Conseil fédéral a mis en consultation deux variantes visant le perfectionnement des conditions-cadres du transport de marchandises en Suisse : la première prévoit la modernisation des conditions-cadres du fret ferroviaire et un vaste encouragement financier par la Confédération. La deuxième se concentre sur les instruments d'incitation à la concurrence. Les deux incluent des mesures en faveur de la navigation sur le Rhin. Ce projet exécute les mandats des trois motions. La consultation dure jusqu'au 24 février 2023. Le message sera probablement transmis au Parlement au cours du deuxième semestre 2023. Il proposera de classer les interventions en question.

2020 P 20.3874 Accessibilité des transports publics pour les personnes en situation de handicap (Reynard)

Le rapport donnant suite au postulat devrait être adopté par le Conseil fédéral au cours du premier semestre 2023. Il fournira une vue d'ensemble de la mise en œuvre de la loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 151.3) dans le

domaine des transports publics (TP) concessionnaires au 31 décembre 2021, de l'état probable de la mise en œuvre au 31 décembre 2023 (expiration du délai d'adaptation des installations et des véhicules des TP) et de l'évolution après cette date. En ce qui concerne le respect du délai d'adaptation pour les chemins de fer, les transports par bus, les trams, la navigation à passagers et les installations à câbles, des lacunes sont prévisibles dans la mise en conformité avec la LHand des arrêts de bus, pour lesquels les cantons et leurs communes sont compétents en tant que propriétaires des routes, et en partie dans la mise en conformité avec la LHand des gares. Là où l'utilisation – en principe autonome – des TP par les personnes handicapées ne sera pas possible avant fin 2023, les entreprises concessionnaires devront garantir des mesures transitoires. Pour ce faire, elles devront, si nécessaire, se concerter avec les propriétaires des arrêts (cantons, communes). Lorsque, pour des raisons de proportionnalité, il est renoncé jusqu'à nouvel ordre à une mise en conformité avec la LHand, des solutions de remplacement doivent être proposées.

2020 P 20.4259 Vue d'ensemble relative à la responsabilité civile dans le transport ferroviaire de marchandises
(Commission des transports et des télécommunications CE)

Le rapport donnant suite au postulat devrait être adopté par le Conseil fédéral au cours du premier semestre 2023. Le projet de rapport contient une introduction au droit de la responsabilité civile et aux marges de manœuvre législatives et présente la manière dont le régime de la responsabilité en fret ferroviaire est actuellement organisé et quels problèmes y sont liés. Il examine les solutions possibles, qui incluent, outre une extension de la responsabilité des chemins de fer et de leur obligation d'être assurés, l'introduction de la responsabilité pour risque des détenteurs de véhicules, accompagnée d'une obligation d'assurance suffisante.

Office fédéral de l'aviation civile

2013 P 13.3421 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (Häberli-Koller)

2013 P 13.3426 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (Walter)

Les postulats chargent le Conseil fédéral d'indiquer, dans un rapport sur la mise en œuvre opérationnelle de l'accord entre la Suisse et l'Allemagne et traitant notamment des effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich sur le territoire de l'Allemagne, comment une répartition régionale adéquate de tous les vols au départ et à destination de l'aéroport de Zurich peut être garantie compte tenu des impératifs liés à la sécurité.

Le Conseil fédéral établira le rapport demandé lorsque l'accord avec l'Allemagne entrera en vigueur, autrement dit lorsque l'accord aura été soumis au Parlement allemand. Or, fin 2022, le ministre allemand des transports n'avait toujours pas accompli cette formalité institutionnelle. Il est vrai que les possibilités de mise en œuvre de l'accord ont déjà été analysées dans un rapport en 2012. Au cas où le ministre allemand des transports soumettrait l'accord au Parlement pour ratification, il faudrait aussi réexaminer les options de mise en œuvre en Suisse puisque le cadre général s'est modifié au cours des dix dernières années.

2017 M 15.3491 Renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans (Darbellay [Buttet])

La motion charge le Conseil fédéral de renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans et de déroger ce faisant au règlement (UE) n° 1178/2011. Depuis l'adoption de la motion, l'Office de l'aviation civile (OFAC) est intervenu pour que la limite d'âge prévue par le règlement (UE) n° 1178/2011 soit révisée. Le comité consultatif des pays membres de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA), a notamment décidé de commander une étude qui a été réalisée avec la participation active de l'OFAC.

L'AESA a lancé une procédure visant à adapter la disposition concernée. La Suisse est représentée par des experts. Selon le calendrier provisoire de l'AESA, un premier projet devrait voir le jour en été 2023, tandis que la réglementation devrait être adaptée en 2024.

Depuis 2012, l'OFAC a sans cesse renouvelé ses demandes de dérogation auprès des organes européens compétents, lesquelles ont été jusqu'à présent acceptées moyennant des charges relatives à la santé des pilotes et à l'exploitation. Or, l'UE a restreint au printemps 2020 la portée des dérogations. À l'occasion du Comité mixte 2020, la Suisse a exposé le contexte dans des termes analogues à la motion et exigé que les pilotes d'hélicoptère de plus de 60 ans soient autorisés à poursuivre leur activité. Elle a de plus expliqué sa position à l'UE dans un courrier adressé en février 2021. Celle-ci a répondu par écrit faisant remarquer que la Suisse ne pouvait plus se prévaloir d'une situation exceptionnelle imprévisible ou de besoins opérationnels urgents pour justifier le maintien d'une dérogation. Elle a aussi expliqué que la Suisse s'exposait à une riposte de l'UE si elle prenait des mesures unilatérales. La question a une nouvelle fois été évoquée lors du Comité mixte 2021, mais la Commission européenne n'a pas fait de nouvelles concessions. Afin que la motion soit mise en œuvre, l'OFAC va lancer une modification de la loi fédérale sur l'aviation (LA, RS 748.0). Les travaux ont débuté en 2022. Les modifications requises de la LA s'inscrivent dans une révision partielle de la LA de plus grande ampleur. Le projet de consultation sera soumis au Conseil fédéral à l'automne 2023.

2018 P 18.3245 Identification des drones et des engins balistiques similaires (Guhl)

En vertu du droit de participation aux décisions que lui confère l'accord bilatéral sur le transport aérien avec l'UE, le Conseil fédéral s'est engagé en faveur de l'élaboration d'une base légale encadrant l'identification à distance des drones civils. Celle-ci est introduite à la faveur de deux règlements européens (règlement (UE) 2019/945 et 2019/947). Les deux règlements auraient déjà dû être repris par la Suisse en décembre 2020 mais cette formalité a été reportée à la suite de l'adoption de la motion 20.3916 « Ne pas appliquer à l'aéromodélisme la réglementation de l'UE relative aux drones » le 8 décembre 2020. Après avoir consulté les parties prenantes concernées, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a trouvé les moyens de mettre en œuvre les buts poursuivis par la motion, de sorte que la Suisse a pu reprendre les deux règlements européens. Ils entreront en vigueur pour la Suisse le 1^{er} janvier 2023. De même, une série de règlements européens (règlements (UE) 2021/664, 2021/665, 2021/666) touchant l'infrastructure U-Space entreront en vigueur pour la Suisse le 26 janvier 2023. Grâce à une rallonge budgétaire qui a permis d'augmenter les ressources de l'OFAC dans le domaine de l'aviation numérique et des drones civils (décision du Conseil fédéral

du 27 avril 2022), les travaux législatifs ont pu se poursuivre au niveau de l'UE de même que les préparatifs en vue de la mise en œuvre en Suisse.

2018 M 18.3371 Encadrer l'utilisation des drones pour une meilleure sécurité aérienne (Candinas)

En vertu du droit de participation aux décisions que lui confère l'accord bilatéral sur le transport aérien avec l'UE, la Suisse s'est engagée en faveur de l'élaboration d'une réglementation encadrant l'utilisation des drones civils. Un premier paquet de règlements (règlements (UE) 2019/945 et 2019/947) spécifiant les exigences techniques applicables aux drones civils et contenant des prescriptions relatives à leur exploitation aurait dû être repris en décembre 2020. Il a fallu surseoir à la reprise desdits règlements à la suite de l'adoption, le 8 décembre 2020, de la motion 20.3916 « Ne pas appliquer à l'aéromodélisme la réglementation de l'UE relative aux drones ». Après avoir consulté les parties prenantes concernées, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a trouvé les moyens de mettre en œuvre les buts poursuivis par la motion, de sorte que la Suisse reprendra les deux règlements européens le 1^{er} janvier 2023. Par ailleurs, l'OFAC a été à l'initiative de la création d'une réglementation au niveau de l'UE sur l'U-Space qui vise à intégrer les drones civils en toute sécurité dans l'espace aérien et à permettre l'arrivée de nouvelles applications plus complexes tout en maintenant le niveau de sécurité. La Commission européenne a adopté ce train de règlements en avril 2021 qui entrera en vigueur le 26 janvier 2023 pour la Suisse. Grâce à une rallonge budgétaire qui a permis d'augmenter les ressources de l'OFAC dans le domaine de l'aviation numérique et des drones civils (décision du Conseil fédéral du 27 avril 2022), les travaux législatifs ont pu se poursuivre au niveau de l'UE, de même que les préparatifs en vue de la mise en œuvre en Suisse. Des gains d'efficacité et une standardisation accrue sont attendus de la délégation de la délivrance des autorisations et des tâches de surveillance. L'OFAC étudie en détail cette possibilité offerte par les textes européens aux pays membres.

2019 M 18.3700 Etendre la juridiction pénale fédérale aux accidents d'aviation et aux incidents graves (Candinas)

Les infractions commises à bord d'un aéronef, sauf les contraventions, relèvent de la juridiction pénale fédérale et sont poursuivies et jugées par le Ministère public de la Confédération (MPC). L'Office fédéral de l'aviation civile est de son côté chargé de poursuivre et de juger les contraventions. Toutes les autres infractions commises dans l'aviation relèvent actuellement des juridictions cantonales. La motion exige que les infractions liées à des accidents d'aviation et à des incidents graves relèvent principalement de la juridiction pénale fédérale. La mise en œuvre de la motion suppose de modifier l'art. 98 de la loi fédérale sur l'aviation (LA, RS 748.0). Le MPC a élaboré un premier projet qui a été mis au net avec le concours de l'Office fédéral de la justice. Ce projet doit encore être coordonné avec les autorités pénales cantonales. La modification s'inscrit dans une révision partielle de la LA de plus grande ampleur. Le projet destiné à la consultation sera soumis au Conseil fédéral à l'automne 2023.

2019 M 19.3531 Ne pas interdire les langues nationales pour les vols à vue non commerciaux (Commission des transports et des télécommunications CN)

Classement proposé par l'objet 21.022 : message du 5 mars 2021 relatif à la modification de loi sur l'aviation.

2020 M 19.4562 Permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps (Dittli)

La motion exige, aux fins de la gestion de crises et de catastrophes et du sauvetage de personnes en détresse, que soit mis en place un cadre légal approprié afin d'achever le réseau *Low Flight Network* (LFN), et de garantir son financement. Ce dernier point ainsi que les aspects concernant la norme d'extension du réseau se sont révélés complexes à traiter. Il est prévu que la nouvelle conception juridique entre en vigueur en 2024. L'extension du réseau a cependant déjà commencé. À ce jour, la moitié des procédures d'approche prévues a été mise en œuvre.

Office fédéral de l'énergie

2009 M 09.3083 Contrats d'approvisionnement électrique avec l'étranger. Préserver la compétitivité de nos entreprises (Groupe libéral-radical)

La motion demande notamment que des contrats visant à assurer l'approvisionnement en électricité de la Suisse soient conclus avec l'Union européenne (UE) et ses États membres. Durant la session d'hiver 2022, le Parlement a refusé de classer celle-ci contrairement à ce qu'avait proposé le Conseil fédéral. Sa décision était motivée par le fait que Swissgrid, l'entreprise suisse chargée de gérer le réseau de transport de l'électricité, est encore en train de conclure des accords techniques avec les États membres de l'UE afin d'assurer les capacités d'importation de la Suisse. Ces accords sont déterminants pour la sécurité de l'approvisionnement. Un de ces accords a déjà pu être conclu pour le Sud, un autre devrait suivre fin 2023 pour le Nord si aucun retard ne vient entraver sa signature. Par ailleurs, la Suisse et l'UE mènent actuellement ensemble des discussions exploratoires, que le Conseil fédéral a engagées suite à l'abandon, en 2021, des négociations portant sur un accord-cadre institutionnel. Dans l'approche basée sur un paquet de négociation qui est prévue, le Conseil fédéral donne la priorité à un accord sur le marché intérieur dans le domaine de l'électricité. Les accords techniques deviendraient obsolètes à la conclusion d'un tel accord.

- 2012 M 12.3253 Réseaux électriques. Assurer des retours sur investissement décents pour permettre la restructuration du système énergétique (Gasche)
- 2018 M 18.3000 Stimuler les investissements pour maintenir à long terme les installations suisses de production électrique (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
- 2019 M 19.3004 Sécurité de l'approvisionnement en électricité à long terme. Garantie et clarification des responsabilités (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)

2020 M 19.3742 Installations de production d'électricité renouvelable. Autoriser un endettement temporaire du fonds alimenté par le supplément pour réduire les listes d'attente (Müller Damian)

2020 M 19.3755 Intégrer de manière efficiente les énergies renouvelables dans les réseaux électriques (Guhl)

Classement proposé par l'objet 21.047 : message du 18 juin 2021 concernant la loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables.

2019 P 18.4107 Valeurs limites de dose pour les installations nucléaires, le rayonnement radioactif et la radioprotection (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)

Pour l'élaboration du rapport en exécution du postulat, l'Office fédéral de l'énergie a réuni trois experts. Ceux-ci ont fixé le cahier des charges concernant le rapport d'analyse, qui devra être établi par une instance indépendante conformément au mandat du Conseil des États. Or, les travaux ont pris du retard pour différentes raisons. D'une part, il a fallu remplacer l'un des experts, qui a démissionné. D'autre part, les négociations concernant l'offre et le contrat avec l'instance indépendante ont été fortement prolongées car il s'agit d'un institut étranger. Le projet de rapport d'analyse de cet institut a été soumis pour avis aux experts durant le 4^e trimestre 2022. Ceux-ci en feront une appréciation écrite lorsque la version définitive du document sera disponible. Le rapport élaboré en exécution du postulat sera probablement remis au Conseil fédéral au cours du troisième trimestre 2023.

2019 M 19.3277 Mieux exploiter le potentiel énergétique du bois (von Siebenthal)

Durant la session d'été 2022, le Parlement a refusé de classer la motion, arguant que le processus n'était pas terminé et que l'aspect interdisciplinaire n'avait pas été suffisamment pris en compte. L'Office fédéral de l'énergie poursuit ses travaux, notamment dans le cadre du groupe de travail interdépartemental. L'Office fédéral de l'environnement a chargé l'association faitière Energie-bois Suisse de rendre compte de manière détaillée de l'offre et de la demande de bois-énergie, via un monitoring, pour anticiper les évolutions à venir. Le Conseil fédéral suit les délibérations parlementaires concernant la deuxième phase de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (objet 18.077), qui prévoit des simplifications pour les installations de biomasse. Par ailleurs, le DETEC soutient les travaux du Parlement qui portent sur la révision de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2024 (objet 22.061) et sur la loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (objet 21.047), deux projets dans lesquels des simplifications visant l'exploitation de la biomasse à des fins énergétiques sont discutées.

2020 P 19.3562 Promotion des énergies renouvelables et efficacité énergétique. Un potentiel de création d'emplois (Masshardt)

Le postulat charge le Conseil fédéral un rapport qui, d'une part, montre le potentiel de création d'emplois en Suisse que représentent la promotion des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique et, d'autre part, met ce potentiel en rapport avec d'autres investissements réalisés dans le domaine des énergies fossiles néfastes pour le climat. Le rapport élaboré en exécution du postulat devrait être adopté début 2023.

Office fédéral des routes

2014 M 12.3102 Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche (Müller Walter)

Le Conseil fédéral s'est informé régulièrement de l'avancement des travaux en cours, dans le cadre de diverses rencontres avec des ministres autrichiens. À l'issue du processus de planification « Mobil im Rheintal », qui s'est achevé fin 2015, le Vorarlberg a proposé de relier la semi-autoroute S18 à la frontière nationale près de Höchst (jonction autoroutière A13 St-Margrethen) via le nœud de l'A14 autrichienne près de Dornbirn. Depuis, cette option a été confirmée du côté autrichien et inscrite dans le droit, et l'Office fédéral des routes (OFROU) a ensuite engagé le processus de planification en vue de soumettre un projet général en ce sens au Conseil fédéral pour approbation.

Lors de la récente réunion ministérielle de décembre 2022, la ministre fédérale Leonore Gewessler a présenté les résultats de l'évaluation de solutions de remplacement, dont la possibilité de relier l'A13 et l'A14 près de Diepoldsau en particulier. Ces options se sont révélées meilleures que celle pour laquelle la procédure d'approbation a été engagée. L'Autriche va maintenant donner le mandat d'approfondir les solutions de remplacement, sans pour autant mettre fin à la procédure d'approbation en cours. Elle espère bénéficier du soutien politique de la Suisse à cet égard.

Le projet suisse ne constituant toutefois qu'une petite partie du projet global, l'OFROU suit, avec ses travaux, le calendrier fixé par la planification autrichienne. Dans la phase actuelle de stratégie et de conception, ce sont aussi principalement les administrations douanières des deux pays qui fixent la cadence du projet routier. Pour le moment, les concepts d'exploitation nécessaires à la conception de ce dernier (pour le site de St-Margrethen retenu jusqu'ici) sont disponibles seulement pour la partie d'installation suisse.

L'OFROU continuera de coordonner l'avancement du projet avec ses partenaires des deux pays et favorisera celui-ci dans la mesure de ses possibilités.

2014 M 13.3572 Plus de flexibilité pour l'abaissement et l'augmentation du poids des véhicules utilitaires dans le souci d'accroître l'efficacité (Hess Lorenz)

Classement proposé par l'objet 21.080 : message du 17 novembre 2021 concernant la révision de la loi fédérale sur la circulation routière.

2016 M 13.3818 Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière (Darbellay)

L'exigence de la motion a été satisfaite par la décision du Conseil fédéral du 21 novembre 2018 concernant la modification des exigences techniques posées aux véhicules routiers et du contrôle en vue de leur immatriculation ainsi que l'introduction d'un nouveau tachygraphe. L'art. 30, al. 1, let. b, de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (RS 741.41) sera mis en vigueur lorsque la banque de données relative aux certificats de conformité sera disponible et que les autorités de la Confédération et des cantons pourront saisir les données sous forme électronique. Cette possibilité existe déjà ponctuellement. La motion sera mise en œuvre définitivement dans le cadre de la modification prévue de l'ordonnance sur la réception par type des véhicules routiers (RS 741.511), qui entrera vraisemblablement en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

2016 M 15.3574 Permis de conduire à l'essai. Pour des mesures proportionnées dans le cadre des infractions commises durant sa validité (Freysinger)

Classement proposé par l'objet 21.080 : message du 17 novembre 2021 concernant la révision de la loi fédérale sur la circulation routière.

2016 M 16.3066 Taxis, VTC et Uber. Pour une concurrence plus loyale (Nantermod)

2016 M 16.3068 Adapter la loi sur la circulation routière aux nouvelles offres (Derder)

2018 M 17.3924 Permis de conduire. Mêmes véhicules, mêmes routes, même permis (Nantermod)

Les trois motions visent à instaurer l'égalité de traitement des entreprises de taxi traditionnelles et des nouveaux prestataires de services de transport comme Uber. Début 2019, une proposition de modification du droit qui aurait retiré au Conseil fédéral la compétence d'édicter des prescriptions sur la durée du travail et du repos des conducteurs de voitures automobiles affectées au transport de personnes et comptant neuf places assises au maximum a été soumise aux autorités d'exécution et aux associations concernées. Étant donné la force du rejet exprimé par les acteurs en question, la proposition de mettre en œuvre les trois motions aurait difficilement été acceptée lors de la procédure de consultation. En outre, la situation dans le domaine des offres de services de transport a évolué depuis le dépôt des motions. D'une part, l'offre Uber Pop (courses de taxi effectuées par des particuliers dans leur propre véhicule) a été suspendue en 2018, d'autre part, différents cantons et communes ont réglementé les nouvelles offres de services de transport. Par la suite, une étude a permis d'examiner de manière approfondie la question des nouvelles offres de services de transport routier et leur évolution attendue, et de présenter des propositions de modifications juridiques. Cette approche tient compte de la suggestion de la motion 16.3068 d'élaborer un rapport. L'étude mentionnée, achevée en 2021, servira de base pour la suite de la procédure. Dans le cadre de la révision en cours de la loi fédérale sur la circulation routière (objet 21.080), le Parlement a créé une base légale (art. 25, al. 2^{bis}, P-LCR) qui permet au Conseil fédéral de prévoir, pour le contrôle du temps de travail des conducteurs professionnels de véhicules automobiles, une application à la place d'un tachygraphe. Si le Parlement adopte cette base légale lors du vote final, le Conseil fédéral élaborera sur cette base un projet de mise en œuvre des motions destiné à la consultation.

2016 M 16.3349 Etablissement de rapports sur les coûts d'exploitation et d'entretien des tronçons NAR (Commission des transports et des télécommunications CN)

Le Conseil fédéral rendra compte des moyens effectivement mobilisés pour l'exploitation et l'entretien des tronçons NAR dans le cadre du message relatif au plafond des dépenses 2024-2027, qui sera vraisemblablement présenté au Parlement en 2023.

2017 M 17.3049 Numérisation. La voie est libre pour les véhicules automatisés et autonomes (Groupe libéral-radical)

2017 M 17.3191 Véhicules autonomes. Définir au plus vite le cadre législatif (Regazzi)

Classement proposé par l'objet 21.080 : message du 17 novembre 2021 concernant la révision de la loi fédérale sur la circulation routière.

2018 M 16.3846 Réception par type des véhicules routiers. Réduire la bureaucratie en abolissant le timbre de contrôle (Reimann Lukas)

La reconnaissance future des certificats de conformité sous forme électronique (voir aussi motion 13.3818 Darbellay [Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière]) nécessitera de réviser complètement la procédure de réception par type et les dispositions juridiques y relatives. Dans ce cadre, il s'agira aussi de décider comment mettre œuvre la motion.

2018 M 17.3632 Via sicura. Adaptations (Commission des transports et des télécommunications CE)

2018 M 17.4039 Véhicules autonomes. Suppression des obstacles juridiques (Groupe vert/libéral)

Classement par l'objet 21.080 : message du 17 novembre 2021 concernant la révision de la loi fédérale sur la circulation routière.

2018 M 18.3078 Autoriser les voitures de tourisme comme remorques de voitures automobiles de travail (Nantermod)

Une proposition de mise en œuvre de la motion a été soumise à la discussion dans le cadre de la révision de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (RS 741.41). Le Conseil fédéral se prononcera vraisemblablement sur cette modification fin 2023.

2019 P 19.3422 Prise en considération des objectifs en matière d'urbanisme et de protection des paysages dans le cadre du projet de contournement de Lucerne et d'autres projets de construction de routes nationales (Commission des transports et des télécommunications CE)

La Confédération est disposée à apporter le soutien demandé. Elle l'a d'ailleurs déjà fait dans le cas du projet de route nationale « contournement de Lucerne »: après des prises de position en ce sens du canton de Lucerne et de la ville de Kriens, elle a décidé d'intégrer dans le projet général un prolongement du portail du tunnel, afin de mieux protéger la population contre le bruit. La protection contre le bruit de l'ensemble du projet a été complétée conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (RS 814.41) et satisfait les exigences juridiques. La Confédération a de plus offert en parallèle son soutien technique et a procédé, avec ses partenaires, à une analyse de potentiel. Cette dernière détermine les mesures supplémentaires pertinentes et avantageuses. La Confédération est aussi disposée à rechercher d'autres mesures pour un aménagement de l'A2 plus adapté au milieu urbain, en collaboration avec le canton de Lucerne et la ville de Kriens.

Le Conseil fédéral a par ailleurs chargé l'Office fédéral des routes (OFROU) et l'Office fédéral de l'environnement de définir des champs d'action possibles pour lutter contre le bruit routier. Le champ d'action « recouvrements » se compose des stratégies suivantes:

1. « Double utilisation » cohérente des autoroutes, par exemple dans les secteurs de Neuenhof, Glattbrugg, Airolo ou Weiningen;
2. Recours à un tracé souterrain dans les grands projets du programme de développement stratégique des routes nationales, dès que cela est possible et opportun;
3. Création d'opportunités pour des recouvrements supplémentaires dans le cadre desdits projets: grâce au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, la Confédération a la possibilité de participer aux frais à hauteur de 60 % au plus en vertu de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (RS 725.116.2);
4. La Confédération met certains tronçons de route nationale à la disposition d'investisseurs privés pour qu'ils puissent poursuivre leurs projets de recouvrement.

2020 M 17.3952 Autoriser la signalisation bilingue sur les autoroutes (Bühler)

La motion sera mise en œuvre dans le cadre de la révision relative à l'intégration des contenus les plus importants de certaines normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports dans l'ordonnance sur la signalisation routière (RS 741.21). Le Conseil fédéral ouvrira vraisemblablement la consultation sur le sujet fin 2023.

2020 P 19.3559 Résidus d'abrasion des pneus, source la plus importante de microplastiques. Mesures de réduction (Schneider Schüttel)

Le Conseil fédéral publiera vraisemblablement son rapport en réponse au postulat en 2023. Il se basera pour l'établir sur le rapport de synthèse sur l'abrasion des pneus achevé en automne 2022 par le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche.

2020 M 20.3080 Vélo électrique. Adapter la législation à la pratique touristique (Nantermod)

La motion sera mise en œuvre dans le cadre de la révision relative aux aires de circulation destinées à la mobilité douce. Le Conseil fédéral lancera vraisemblablement la consultation sur le sujet en été 2023.

Office fédéral de la communication

2017 M 16.4027 SSR et industrie audiovisuelle indépendante. Renforcer le marché indépendant, intensifier la coopération et éviter les distorsions de la concurrence (Fluri)

Lors de la session d'été 2021, les Chambres fédérales ont refusé de classer la motion. Le 9 septembre 2022, la SSR a conclu avec l'industrie audiovisuelle suisse un nouvel accord de collaboration valable jusqu'à fin décembre 2026. Les parties prévoient une renégociation pour la période après 2026. La demande de l'auteur de la motion est donc prise en compte. Le 17 mars 2022, le conseiller national Fluri a déposé l'initiative parlementaire 22.415 « Participation équitable de la SSR au marché de la production audiovisuelle » demandant une adaptation de la LRTV et de la concession SSR. La CTT-N a donné suite à l'initiative parlementaire le 18 octobre 2022. La commission du Conseil des États doit encore se prononcer.

2017 M 17.3013 Inscrire dans la législation les instruments de surveillance du domaine de la poste (Commission des transports et des télécommunications CN)

2019 M 19.3039 Surveillance par la Postcom des tarifs de distribution des lettres et des colis. Faire respecter la volonté du législateur (Feller)

Le 22 juin 2022, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'examiner les adaptations du service universel en matière de services postaux et de trafic des paiements et de lui soumettre, d'ici l'été 2023, un rapport contenant les résultats obtenus et des propositions pour la suite du processus. Les deux projets de révision doivent être suspendus en attendant que celle-ci soit clarifiée.

2020 P 20.4066 Mandat de service universel dans le domaine des services de paiement. Quels seront nos besoins à l'avenir? (Schaffner)

Le 22 juin 2022, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'examiner les adaptations du service universel en matière de services postaux et de trafic des paiements. Dans ce cadre, le DETEC abordera en détail les questions soulevées dans le postulat. Il s'agira

notamment de déterminer si le mandat de service universel de la Poste dans le domaine du trafic des paiements est encore nécessaire et, cas échéant, comment ce mandat peut être adapté pour répondre aux exigences futures. Un rapport contenant les résultats et des propositions pour la suite du processus devrait être disponible en été 2023. Les questions du postulat y seront probablement traitées.

Office fédéral de l'environnement

2014 M 11.4020 Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies (Lustenberger)

2015 M 14.3095 Rayon d'exploitation usuel. Abrogation de l'article 24 de l'ordonnance sur la protection des eaux (Bischofberger)

2016 M 13.3324 Adaptation de la législation sur la protection des eaux à la situation actuelle en matière d'élevage d'animaux de rente (Aebi Andreas)

2017 M 16.3710 Pour une utilisation judicieuse de la biomasse (Semadeni)

Classement proposé par l'objet 20.022 : message du 12 février 2020 relatif à l'évolution future de la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+).

2018 M 16.3529 Ne pas entraver la densification vers l'intérieur du milieu bâti par des méthodes de mesure des immissions de bruit qui manquent de souplesse (Flach)

2018 M 18.3018 Utilisation correcte des indemnités fédérales destinées à l'assainissement des buttes pare-balles (Salzmann)

Classement proposé par l'objet 22.085 : message du 16 décembre 2022 relatif à la modification de la loi sur la protection de l'environnement.

2018 M 17.3636 Mesures à prendre d'urgence concernant le système de reprise et de recyclage des appareils électriques et électroniques (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)

La motion charge le Conseil fédéral de mettre en œuvre le principe « obligation avec possibilité d'exemption » dans le système de reprise et de recyclage des appareils électriques et électroniques.

Le 20 octobre 2021, le Conseil fédéral a adopté une révision d'ordre technique de l'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA, RS 814.620 ; RO 2021 633). La révision vise à élargir le champ d'application de l'OREA dans le cadre d'une ordonnance départementale. Lors de la mise en œuvre de la motion, les résultats de l'initiative parlementaire 20.433 « Développer l'économie circulaire en Suisse » (CEATE-CN) doivent être pris en compte.

2018 P 18.4095 Progression des grands prédateurs. Conséquences sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport exposant les conséquences de la progression des grands prédateurs en Suisse sur la gestion agricole des régions de montagne.

L'étude de base de l'institut de recherche Agroscope est disponible et le rapport du Conseil fédéral sera disponible à l'automne 2023.

2019 M 18.3712 Réduire la pollution plastique dans les eaux et les sols (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)

La motion charge le Conseil fédéral de prendre des mesures, conjointement avec la branche, afin de diminuer significativement à terme l'utilisation d'emballages plastiques et les produits plastiques à usage unique, et ainsi d'en limiter l'impact sur la nature.

Les résultats de l'initiative parlementaire 20.433 « Développer l'économie circulaire en Suisse » (CEATE- CN) doivent être pris en compte pour mettre en œuvre de la motion.

2019 P 19.3374 Impact des voitures de tourisme sur l'environnement. Enquêtes modernes et prospectives (Grossen Jürg)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'indiquer dans un rapport quel est l'impact des voitures de tourisme sur l'environnement en fonction des différents systèmes de propulsion.

Le rapport technique en exécution du postulat n'a pas encore pu être achevé en raison de la complexité des travaux de base. Fin 2022, une consultation a été menée auprès des associations professionnelles. Le rapport sera vraisemblablement publié au cours du premier semestre 2023.

2019 P 19.3639 Séquestration du carbone par le sol (Bourgeois)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport sur la séquestration du carbone par type de sol en Suisse.

Le rapport n'a pu être achevé que début 2022 en raison de la complexité des travaux de base. Il sera vraisemblablement présenté au Conseil fédéral au printemps 2023.

2019 P 19.3949 Contribution des transports à la protection du climat (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)

Classement proposé par l'objet 22.061 : message du 16 septembre 2022 relatif à la révision de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2024.

2019 P 19.4183 Moins de déchets en incinération, plus de recyclage (Chevalley)

Le postulat charge le Conseil fédéral de rédiger un rapport sur la manière de diminuer les déchets qui sont encore incinérés.

Le rapport n'a pas encore pu être achevé en raison de la complexité des travaux de base. Il sera vraisemblablement présenté au Conseil fédéral au printemps 2023.

2020 M 19.3207 Enrayer rapidement et résolument la mortalité dramatique des abeilles et autres insectes (Guhl)

Eu égard à la mortalité des insectes, aux sombres perspectives d'avenir et au principe de précaution inscrit dans la Constitution, la motion charge le Conseil fédéral d'appliquer diverses mesures visant à protéger les insectes et de faire régulièrement un compte rendu sur les efforts déployés.

La motion s'apparente étroitement à plusieurs autres objets en cours, notamment au contre-projet indirect à l'Initiative biodiversité. Le Conseil fédéral s'attache à mettre en phase les diverses mesures.

2020 M 19.4073 Encouragement de la recherche en matière de téléphonie mobile et de rayonnement (Graf-Litscher)

La motion charge le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires afin que l'on connaisse mieux les effets sanitaires du rayonnement de la téléphonie mobile dû aux technologies actuelles et futures.

L'Office fédéral de l'environnement a réservé 8 millions de francs pour une durée de 10 ans en vue de la réalisation en interne des travaux de recherche visés par la motion. Des projets de plusieurs années totalisant quelque 2 millions de francs ont déjà été conclus par contrat. D'autres projets appropriés sont en cours d'élaboration dans le cadre d'un appel d'offres OMC.

2020 M 19.4100 Lutter efficacement contre l'abandon de déchets (Bourgeois)

La motion sera mise en œuvre dans le cadre de l'initiative parlementaire 20.433 « Développer l'économie circulaire en Suisse » (CEATE-CN).

2020 M 19.4296 Recyclage des matériaux de construction. La Confédération doit se montrer exemplaire (Schilliger [Wasserfallen Christian])

La motion sera mise en œuvre dans le cadre de l'initiative parlementaire 20.433 « Développer l'économie circulaire en Suisse » (CEATE- CN).

2020 M 19.4615 Interdire la vente de néophytes envahissantes (Friedl Claudia)

La motion sera mise en œuvre par une révision de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (RS 814.911). Le projet de révision a été envoyé en consultation le 13 décembre 2022.

2020 P 20.3062 Prévention et valorisation des déchets à renforcer (Bourgeois)

2020 P 20.3090 Recycler les matériaux au lieu de les déposer en décharge (Munz)

2020 P 20.3727 Mesurer la durabilité environnementale de l'économie circulaire à l'aide de l'indicateur "Retained Environmental Value" (Clivaz Christophe)

Un rapport commun donnera suite aux trois postulats et portera sur la gestion, la prévention et la planification des déchets de même que sur des outils de mesure. Le rapport sera présenté au Conseil fédéral au premier semestre 2023.

2020 P 20.3477 Conséquences économiques, sociales et sociétales de la Stratégie Sol Suisse (Burkart)

Le rapport sur les conséquences concrètes des objectifs adoptés dans cette stratégie et des mesures prévues pour les atteindre sur les plans économique, social et sociétal sera présenté au Conseil fédéral au second semestre 2023.

2020 P 20.4211 Critères d'application du droit sur le génie génétique (Chevalley)

Le rapport sur l'étude du droit en matière de régulation des nouvelles techniques de génie génétique sera présenté au Conseil fédéral au premier semestre 2023.

Office fédéral du développement territorial

2019 P 19.3299 Smart ZIZA. Pour une conception optimisée des zones industrielles et artisanales (Béglé)

La gestion prévisionnelle et avisée par les cantons, les villes et les communes de leurs zones industrielles et artisanales (ZIZA) est un élément important d'un développement territorial durable et présente donc un grand intérêt pour l'Office fédéral du développement territorial. Dans le cadre du rapport en exécution du postulat, il convient tout d'abord d'exposer la nécessité d'agir en matière de planification et de développement des ZIZA. Il s'agira ensuite de présenter des solutions concrètes et de montrer notamment quelle pourrait être la contribution de la Confédération. Outre l'accent mis sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme, les thèmes de la mobilité, de l'énergie et du climat doivent également être pris en compte. Le rapport sera disponible d'ici la fin du deuxième trimestre 2023.

2019 P 19.3665 Agglomérations. Défis particuliers (Kutter)

Le rapport sur l'évaluation et le développement de la politique des agglomérations et de la politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne qui sera remis au Conseil fédéral fin 2023 devrait également permettre de donner suite au postulat. Les résultats de l'évaluation sont disponibles. En outre, trois « AggloLabs » ont été organisés avec des représentants de villes, d'agglomérations et d'organisations. Ils ont permis d'identifier les défis et les thèmes futurs de la politique des agglomérations dans le cadre d'un processus participatif.

2019 P 19.3972 Procédures pour faciliter la densification et les assainissements énergétiques de bâtiments en zone à bâtir (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)

Une fois le premier projet de rapport en exécution du postulat 19.3299 Béglé (Smart ZIZA. Pour une conception optimisée des zones industrielles et artisanales) disponible, les travaux relatifs au rapport en exécution du postulat 19.3972 ont également pu débiter au milieu de l'année 2022. La motion 22.4282 de Quattro (Modification de la LAT pour favoriser l'efficacité énergétique), transmise le 28 novembre 2022, demande des adaptations concrètes de la loi sur l'aménagement du territoire (RS 700) pour faciliter la densification et l'assainissement énergétique des bâtiments. Comme il faut s'attendre à des travaux législatifs sur cette thématique dans un avenir proche, les travaux en cours sur le rapport en exécution du postulat sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

2020 P 19.3730 Des procédures plus efficaces et plus courtes pour la réalisation des installations de production d'énergies renouvelables (Chevalley)

Avec le projet de modification de la loi sur l'énergie (RS 730.0) du 2 février au 23 mai 2022 mis en consultation, le Conseil fédéral veut accélérer le développement de la production d'électricité renouvelable. L'objectif du projet est notamment d'accélérer les procédures de planification et d'autorisation de construire pour les installations les plus importantes dans le domaine de l'énergie hydraulique et de l'énergie éolienne. Le contenu du projet coïncide donc largement avec les objectifs du postulat 19.3730. L'évaluation de la consultation est en cours et il est prévu de remanier le projet sur la base des résultats de la consultation. Il existe un besoin de coordination avec les délibérations parlementaires en cours sur l'objet du Conseil fédéral 21.047 (Approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Loi fédérale), d'autant que celui-ci porte également en partie sur des questions d'accélération de la procédure.

Annexe 1: Vue d'ensemble des motions et postulats classés en 2022, dont le classement a été proposé par des messages

Sont mentionnés les numéros d'objet du Parlement avec lesquels les motions et les postulats sont classés.

Département fédéral de l'intérieur

2011 M 10.3795	LPP. Simplifications administratives (Graber Konrad)	20.089
2014 M 13.4184	Caisses de pension. Placements à long terme dans les technologies d'avenir et création d'un fonds à cet effet (Graber Konrad)	18.093
2019 M 18.4091	Caisses-maladie. Réglementation contraignante des commissions versées aux intermédiaires, sanctions et garantie de la qualité (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)	21.043
2020 M 20.3917	Reconsidérer la mise en oeuvre de l'ordonnance Covid-19 accueil extrafamilial pour enfants du 20 mai 2020 (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)	21.016

Département fédéral de justice et police

2010 M 07.3870	Interdiction des jeux électroniques violents (Hochreutener)	20.069
2010 M 09.3422	Interdiction des jeux violents (Allemann)	20.069
2014 P 14.3804	Code de procédure civile. Premiers enseignements et améliorations (Vogler)	20.026
2015 P 13.3688	Notification des manifestations de volonté et des actes des autorités. Analyse de la pratique actuelle (Poggia [Golay])	20.026
2015 M 14.4008	Adaptation du Code de procédure civile (Commission des affaires juridiques CE)	20.026
2018 M 17.3857	Aide financière aux cantons qui gèrent des centres de départ à la frontière suisse (Abate)	22.044
2018 M 17.3868	Faciliter l'accès aux tribunaux civils (Janiak)	20.026

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

2020 M 19.3427	Armée. Revenir sur la création inutile d'un commandement du Soutien (Groupe de l'Union démocratique du Centre)	21.061
----------------	--	--------

Département fédéral des finances

2011 M 11.3157	Tensions entre la Suisse et l'Italie. Pour une stratégie de la détente (Cassis)	21.056
2012 M 11.3750	Renégocier l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers avec la République italienne (Commission de l'économie et des redevances CE)	21.056
2014 P 12.4048	Imposition des frontaliers. Nouvelles modalités (Quadri)	21.056
2019 M 12.3814	Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports (Groupe libéral-radical)	21.077
2019 M 18.4089	Unités administratives sur des sites décentralisés. Pour une application des prix de construction et de location usuels (Commission des finances CN)	21.060
2022 P 21.3664	Impôt minimum sur les sociétés. Une stratégie pour maintenir l'attractivité de la Suisse (Nantermod)	22.036

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

2017 M 16.3902	Interdire les contrats léonins des plates-formes de réservation en ligne dont l'hôtellerie fait les frais (Bischof)	21.079
2019 M 18.3473	Optimisation des mesures d'accompagnement. Modification de l'article 2 de la loi sur les travailleurs détachés (Abate)	21.032

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

2008 M 07.3280	Pour une politique des agglomérations de la Confédération (Commission de l'économie et des redevances CN)	18.077
2011 M 10.3086	La loi sur l'aménagement du territoire au service d'une agriculture productive (Zemp)	18.077
2011 P 11.3081	Développement de l'agrotourisme. Améliorer les règles d'aménagement du territoire (Imoberdorf)	18.077
2014 M 13.3663	Transport régional de voyageurs. Garantie du financement et harmonisation de la procédure de commande (Commission des transports et des télécommunications CE)	21.039
2016 M 15.4087	Modification des exigences légales en matière d'aménagement du territoire pour les bâtiments hôteliers situés en dehors des zones à bâtir (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)	18.077
2017 M 16.3622	Aménagement du territoire et détention de petits animaux de rente à titre de loisir (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)	18.077

2020 P 19.4387	Répartition des compétences de surveillance sur le transport régional de voyageurs (Commission de gestion CE)	21.039
2020 P 19.4388	Bénéfices dans le secteur du transport régional de voyageurs subventionné (Commission de gestion CE)	21.039

Annexe 2: Vue d'ensemble des motions et postulats transmis par les conseils et en suspens à la fin de 2022

Chancellerie fédérale

2019 M 18.4238	Mettre en place des interfaces électroniques au sein de l'administration fédérale pour simplifier l'échange d'informations (Grüter)
2019 M 18.4276	Faciliter l'échange d'informations en créant des interfaces électroniques au sein de l'administration fédérale (Vonlanthen)
2020 M 19.4390	Interlocuteur(s) en matière d'enquêtes administratives et disciplinaires (Commission de gestion CN)
2020 P 20.3240	Covid-19. Création d'un centre d'innovation dans l'administration fédérale (Groupe libéral-radical)
2020 P 20.3280	Mettre à profit le potentiel scientifique en période de crise (Michel)
2020 P 20.3363	Stratégie Suisse numérique après le coronavirus (Fivaz Fabien)
2020 P 20.4099	Moderniser le régime des traitements et des retraites applicable aux magistrats (Hegglin Peter)
2021 P 19.3435	Votations populaires. Le Conseil fédéral doit informer le peuple correctement (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)
2021 M 20.3419	Protection des droits démocratiques et amélioration de la "préparation numérique" (Rieder)
2021 P 20.4348	Suisses de l'étranger. Améliorer les possibilités de participation démocratique (Silberschmidt)
2021 P 20.4522	Le fédéralisme à l'épreuve des crises. Les leçons à tirer de la crise du Covid-19 (Cottier)
2021 P 21.3205	Rôle de l'État-major fédéral Protection de la population dans le contexte de la pandémie de Covid-19 (Groupe libéral-radical)
2021 P 21.3296	Pleine participation politique pour les personnes qui ont un handicap intellectuel (Carobbio Guscetti)
2021 P 21.3449	Gestion de crise à l'échelon stratégique (Commission de la politique de sécurité CE)
2021 P 21.3607	Récolte de signatures par voie électronique pour les initiatives et les référendums (Commission des institutions politiques CN)
2022 P 20.3542	Un centre de compétence pour gérer l'après-Covid-19 (de Quattro)
2022 P 21.4168	Pour garantir la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens (Dandrès)
2022 M 21.4377	Lancer des projets numériques phares d'intérêt public pour faire avancer la Suisse (Würth)
2022 P 22.3190	Dark patterns. Documenter la nébuleuse (Michaud Gigon)
2022 P 22.3343	Garantir enfin la capacité institutionnelle du Conseil fédéral à faire face aux crises (Groupe vert/libéral)
2022 M 22.3371	Le secret du vote. Un droit pour tous (Commission des institutions politiques CN)
2022 M 22.3506	Bases légales pour un "état-major de crise spécialisé" (Commission de gestion CN)
2022 M 22.3507	Bases légales pour un "état-major de crise spécialisé" (Commission de gestion CE)
2022 P 22.3508	Bilan global et révision de l'organisation de crise fédérale sur la base des enseignements de la crise du coronavirus (Commission de gestion CN)
2022 P 22.3509	Bilan global et révision de l'organisation de crise fédérale sur la base des enseignements de la crise du coronavirus (Commission de gestion CE)
2022 M 22.3879	Intégrer la perspective du genre dans le numérique (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Département fédéral des affaires étrangères**Secrétariat d'Etat du DFAE**

2010 M 10.3005	Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (Commission de politique extérieure CE)
2012 M 11.4038	Suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie (Commission de politique extérieure CN)
2013 P 11.3916	Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information (Nordmann)
2014 P 13.3151	Bilan des relations entre la Suisse et l'UE (Aeschi Thomas)
2014 P 14.3557	Reprise du droit communautaire. Ni excès de zèle, ni à-plat-ventrisme (Schilliger)
2014 P 14.3577	Transposition du droit européen. Ni "Swiss finish" ni précipitation (Fournier)
2015 M 14.3120	Garantir notre collaboration avec l'Europe (Groupe socialiste)
2015 M 14.3824	Aborder la question de la liberté de religion dans le cadre des contacts et des organes bilatéraux et multilatéraux (Streiff)
2015 P 14.4080	Evaluation des accords bilatéraux conclus avec l'UE (Groupe des VERT-E-S)
2016 M 16.3155	Intensifier les relations avec l'Erythrée. Réduire le flux des immigrants érythréens (Béglé)
2017 M 16.3600	Situation en Erythrée. Soutenir les efforts des Nations Unies (Tornare)
2018 M 17.3098	Ouverture d'une ambassade de Suisse en Erythrée. Réseau extérieur au service des intérêts nationaux (Groupe de l'Union démocratique du Centre)
2018 P 17.4147	Participation à la coopération européenne (Naef)
2018 M 17.4241	Signer et ratifier le traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Sommaruga Carlo)
2018 M 18.4093	Pacte de l'ONU sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation (Commission des institutions politiques CN)
2018 M 18.4103	Pacte de l'ONU sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation (Commission des institutions politiques CE)
2018 M 18.4106	Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation (Commission de politique extérieure CE)
2020 P 18.3059	Renforcer la participation du Parlement à la conduite de la politique européenne de la Suisse (Nussbaumer)
2020 M 19.3991	Prestations de sécurité privées fournies à l'étranger. Dire non à une loi fourre-tout et revenir à l'esprit premier du texte (Wicki)
2020 M 19.4376	Eviter l'exode des entreprises importantes pour la sécurité du pays (Commission de la politique de sécurité CE)
2020 P 20.4145	Améliorer la transparence, la cohérence et la coordination des votes de la Suisse dans les organes de l'ONU (Binder)
2021 M 19.3170	Création d'une base légale garantissant que le Parlement, le peuple et les cantons seront consultés et pourront se prononcer lors de la mise en oeuvre de l'accord institutionnel (Lombardi [Rieder])
2021 P 20.4332	Agir contre le blocus imposé par les États-Unis à Cuba pour défendre une des populations les plus pauvres au monde (Commission de politique extérieure CN)
2021 P 21.3012	Des règles claires pour les armes autonomes et l'intelligence artificielle (Commission de la politique de sécurité CN)
2021 P 21.3618	Analyse des options de politique européenne après l'échec du projet d'accord-cadre (Groupe socialiste)
2021 P 21.3654	Politique européenne. Evaluation, priorités, mesures immédiates et prochaines étapes (Cottier)
2021 P 21.3667	Établissement d'un état des lieux complet en vue du développement de nos relations avec l'UE (Groupe des VERT-E-S)
2021 P 21.3960	Ratification du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Commission de la politique de sécurité CN)
2021 P 21.3967	Améliorer les relations avec Taïwan (Commission de politique extérieure CN)
2022 M 21.3172	Lieu de commémoration en Suisse des victimes du national-socialisme (Jositsch)
2022 M 21.3181	Lieu de commémoration en Suisse des victimes du national-socialisme (Heer)
2022 M 21.3592	Institutionnaliser les échanges entre les acteurs suisses et coordonner leurs actions dans les rapports avec la Chine (Whole of Switzerland) (Commission de politique extérieure CE)
2022 P 21.3791	Covid-19. Quels effets sur la vitalité du réseau d'organisations internationales en Suisse et sur la politique d'Etat hôte? (Walder)
2022 M 21.4184	Élaborer une stratégie durable pour les relations entre la Suisse et l'Union européenne (Minder)
2022 P 21.4450	Analyser et quantifier les prestations de la Suisse en faveur de l'UE (Z'graggen)
2022 P 22.3172	Évaluer l'importance de la voie bilatérale pour les cantons frontaliers (Maitre)

2022 P 22.3800 Adhésion de la Suisse au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Quelles conséquences pour notre politique étrangère et de sécurité? (Dittli)

Direction du droit international public

2010 M 09.3719 Les fondements de notre ordre juridique court-circuités par l'ONU (Marty Dick)

2019 P 18.3750 Préserver les intérêts de la Suisse face à la régulation renforcée de la navigation internationale du Rhin par l'UE (Janiak)

2019 P 19.3414 Nouvelles dispositions pour le suivi des restitutions de valeurs d'origine illicite (Commission de politique extérieure CE)

2022 P 22.3385 Clarté et orientation de la politique de neutralité (Commission de politique extérieure CE)

Direction du développement et de la coopération

2020 P 20.3469 Mesures pour enrayer la propagation des zoonoses et lutter contre leurs causes (Commission de politique extérieure CN)

2021 P 20.4389 Sur quelles bases légales la Confédération finance-t-elle les ONG suisses? (Schneider-Schneiter)

2022 P 21.3122 Coopération au développement et promotion de la paix. Établir une stratégie permettant aux femmes de participer (Friedl Claudia)

Direction des ressources

2022 P 22.3751 Stratégie en matière de personnel au sein du DFAE. Renforcer la perméabilité et la flexibilité (Gredig)

Département fédéral de l'intérieur

Secrétariat général

2017 P 16.4169	Environnement de travail inclusif à l'ère de la numérisation (Bruderer Wyss)
2017 P 17.3972	Participation politique des personnes handicapées (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2019 P 19.3668	Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en oeuvre pour une pleine participation (Rytz Regula)
2019 P 19.3670	Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en oeuvre pour une pleine participation (Lohr)
2019 P 19.3672	Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en oeuvre pour une pleine participation (Romano)
2019 P 19.3684	Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en oeuvre pour une pleine participation (Reynard)
2020 P 20.3456	Effets médicamenteux indésirables. Pour une meilleure sécurité et une meilleure protection juridique (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2020 P 20.3886	Violences subies par des personnes handicapées en Suisse (Roth Franziska)
2022 P 20.3820	Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTQ (Barrile)
2022 M 21.4346	Promouvoir et ne pas entraver la recherche et les essais cliniques sur les dispositifs médicaux non commerciaux. Il est urgent d'adapter les émoluments et les exigences (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2022 M 22.3233	Garantir aux personnes handicapées le droit aux mesures prévues par la convention d'Istanbul (Carobbio Guscetti)
2022 M 22.3373	Reconnaissance de la langue des signes par une loi sur la langue des signes (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

2019 P 18.4048	Il est temps d'obtenir des chiffres fiables sur la problématique du harcèlement sexuel (Reynard)
2019 P 19.4064	Filles et jeunes femmes exposées à la violence. Etablir une statistique et faire le point sur les besoins en matière de places d'accueil (Wasserfallen Flavia)
2020 P 19.3621	Accompagnement des femmes au titre de l'égalité entre femmes et hommes. Quel avenir pour les services de consultation? (Moret Isabelle)
2020 P 20.4263	Stratégie de renforcement de la charte sur l'égalité salariale (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2021 M 20.3588	Améliorer les données sur les conséquences pour l'un et l'autre sexes (Herzog Eva)
2021 M 20.4451	Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la convention d'Istanbul (Funciello)
2021 M 20.4452	Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la convention d'Istanbul (Vincenz)
2021 M 20.4463	Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la convention d'Istanbul (Herzog Eva)
2022 M 21.4418	Des campagnes de prévention contre la violence (Maret Marianne)
2022 M 21.4470	Campagnes de prévention de la violence (de Quattro)
2022 M 21.4471	Campagnes de prévention de la violence (Funciello)
2022 M 22.3011	Campagnes de prévention contre la violence (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Office fédéral de la culture

2021 M 20.3930	Stratégie relative à la conservation du patrimoine culturel de la Suisse (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)
2021 P 21.3281	Quid de la sécurité sociale des acteurs culturels en Suisse? (Maret Marianne)
2022 M 19.3627	Créer un musée national sur la place de la femme dans l'histoire en Suisse (Streiff)
2022 M 21.4403	Biens culturels confisqués à l'époque du national-socialisme. Institution d'une commission indépendante (Pult)
2022 M 22.3023	Plateforme dédiée à la recherche en provenance des biens culturels en Suisse (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Office fédéral de la santé publique

2002 P 00.3536	Fonds pour les patients (Gross Jost)
----------------	--------------------------------------

2007 M 06.3009	Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2008 P 08.3493	Protection des données des patients et protection des assurés (Heim)
2009 M 05.3522	Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies (Heim)
2009 M 05.3523	Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence (Humbel)
2009 M 09.3089	Marge de distribution des médicaments (Diener Lenz)
2010 P 10.3754	Mise en place au niveau national d'un système d'évaluation des technologies médicales et des médicaments (Humbel)
2011 M 09.3535	Uniformisation des financements des prestations LAMal (Groupe socialiste)
2011 M 09.3546	Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale (Brändli)
2011 M 10.3882	Assurer la qualité des soins lors de l'introduction des DRG (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2011 P 11.3218	Combien doit payer la collectivité pour une année de vie? (Cassis)
2012 P 12.3100	Améliorer les droits des patients (Kessler)
2012 P 12.3124	Renforcer les droits des patients (Gilli)
2012 P 12.3207	Amélioration des droits des patients (Steiert)
2014 M 11.3811	Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents (Darbellay)
2014 M 12.3245	Mettre en oeuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur (Humbel)
2014 M 12.4171	LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements (Groupe libéral-radical)
2014 P 14.3054	Qualité du dépistage du cancer du sein. Où se situe la Suisse? (Heim)
2014 P 14.3295	Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (1) (Commission de gestion CE)
2014 P 14.3296	Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (2) (Commission de gestion CE)
2014 P 14.3297	Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (3) (Commission de gestion CE)
2014 P 14.3607	Halte au gaspillage de médicaments! (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)
2014 P 14.3632	Rôle des assistants médicaux dans le système de santé suisse (Steiert)
2015 P 15.3797	Harmonisation des prix pour les prestations selon la LAA et la LAMal (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2016 P 15.4141	Mesures contre la surabondance des soins (Frehner)
2016 P 15.4225	Mieux utiliser les données médicales pour assurer l'efficacité et la qualité des soins (Humbel)
2017 P 15.3464	Loi sur l'assurance-maladie. Feuille de route pour désenchevêtrer les rôles que jouent les cantons (Cassis)
2018 M 17.3311	Compensation des risques. Supprimer les assurés fantômes (Brand)
2018 M 17.3942	Médicaments à l'unité. Osons un test! (Tornare)
2018 M 17.3969	Négociation des tarifs des analyses de laboratoire par les partenaires tarifaires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2018 M 17.3974	Prévention et gestion des dommages lors de traitements médicaux (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2018 P 17.4160	Hôpitaux. Surcapacités et investissements dans les infrastructures et la technologie (Carobbio Guscetti)
2018 P 17.4182	Promotion du second avis médical. Comment la concrétiser? (Ruiz Rebecca)
2018 P 18.3602	Comment garantir la qualité des soins? (Marchand-Balet)
2019 M 17.4270	LAMal. Instaurer la transparence dans le décompte des prestations facturées selon le Tarmed (Brand)
2019 M 18.3387	LAMal. Permettre des programmes judicieux de gestion des patients (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2019 M 18.3388	Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse. Pour des tarifs de référence équitables (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2019 M 18.3512	Droit à un plan de médication en vue de renforcer la sécurité des patients (Stöckli)
2019 M 18.3513	LAMal. Accroître l'efficacité et réduire les coûts grâce à la numérisation (Buffat)
2019 M 18.3649	Renforcer les modèles de soins intégrés en les distinguant des offres de listes unilatérales sans coordination des traitements (Humbel)
2019 M 18.3664	Système de santé et numérisation. Remise de toutes les factures aux assureurs par voie électronique (Grossen Jürg)

2019 M 18.4079	Pharmaciens. Autoriser les prestations qui réduisent les coûts (Ettlin Erich)
2019 P 18.4098	Remboursement des médicaments destinés aux enfants atteints du cancer (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2019 P 18.4102	Stratégie de données cohérente pour le domaine de la santé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2019 P 19.3064	Etablir un rapport comparatif sur la santé des personnes LGB (Marti Samira)
2019 P 19.3086	Assurances sociales. Analyser les avantages du suivi postréhabilitation à long terme (Nantermod)
2019 P 19.3423	Assurance-maladie abordable à long terme. Pour être efficaces, les mesures de baisse des coûts et d'amélioration de l'efficacité doivent se fonder sur des modèles et des scénarios fiables (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2019 P 19.4283	Intégrer dans la formation des enseignants les résultats du projet Fokus sur les troubles de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (Herzog Verena)
2020 M 18.3765	Echange moderne de données par voie électronique entre les communes et les assureurs-maladie (Brand)
2020 M 18.3977	LAMal. Tenir compte des prestations fournies par les pharmaciens visant à garantir la qualité et à réduire les coûts (Humbel)
2020 M 18.4209	Domicile, primes d'assurance-maladie et parts cantonales des prestations hospitalières. Moins de bureaucratie, moins d'erreurs (Hess Lorenz)
2020 M 19.3070	Instaurer la gratuité des prestations pendant toute la durée de la grossesse (Kälin)
2020 M 19.3307	Prise en charge complète des prestations relatives à la grossesse par l'assurance-maladie obligatoire (Addor)
2020 M 19.3703	Coûts des médicaments. Adaptation du système d'autorisation de mise sur le marché et de fixation des prix dans l'assurance de base (Dittli)
2020 M 19.3743	Eliminer l'hépatite. Inscription de la maladie dans un programme national de lutte contre les infections transmissibles sexuellement et par le sang (Müller Damian)
2020 P 19.3910	Santé des femmes. Pour une meilleure prise en compte de leurs spécificités (Fehlmann Rielle)
2020 M 19.3957	Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux pédiatriques pour des prestations efficaces (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2020 M 19.4119	Améliorer la sécurité des médicaments en pédiatrie en réduisant les erreurs de médication grâce aux outils électroniques (Stöckli)
2020 M 19.4120	Plus de temps pour les soins aux enfants et aux adolescents (Müller Damian)
2020 P 19.4278	Mettre en place de nouveaux modèles de soins pour combler les lacunes de la couverture médicale (Streiff)
2020 P 20.3135	Clarifier les conséquences, en matière de coûts de la santé, de la pandémie sur les différents agents payeurs (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2020 M 20.3162	Pour une stratégie de prévention et de crise basée sur les risques afin de lutter contre les maladies transmissibles (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2020 M 20.3165	Pour une stratégie de prévention et de crise basée sur les risques afin de lutter contre les maladies transmissibles (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2020 M 20.3166	Amélioration de la sécurité de l'approvisionnement en médicaments et en vaccins (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2020 P 20.3241	Covid-19. Assurer l'approvisionnement du pays en médicaments, vaccins et matériel médical (Groupe libéral-radical)
2020 P 20.3242	Coronavirus. Tirer les bons enseignements de la crise (Groupe libéral-radical)
2020 P 20.3297	Groupe d'experts chargé de dresser un bilan de la pandémie de coronavirus et d'en tirer des conclusions (Binder)
2020 P 20.3352	Améliorer la décision politique grâce à des données de qualité (Andrey)
2020 P 20.3453	Autorisation simplifiée de médicaments et de vaccins (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2020 P 20.3721	Etablissements médicosociaux et foyers pour personnes handicapées. Il faut tirer les leçons de la crise du coronavirus (Gysi Barbara)
2020 P 20.3724	La situation des personnes âgées dans Covid-19 (Wehrli)
2020 P 20.4153	Appliquer les principes de la RPT dans la gestion des épidémies et des pandémies (Fischer Roland)
2020 P 20.4253	Prévention et gestion des pandémies. Meilleure intégration des fournisseurs de services et des organisations s'occupant de handicapés qui proposent une prise en charge sociale et des soins de longue durée (Graf Maya)
2021 M 18.4210	Systèmes d'apprentissage mis en place dans les hôpitaux pour éviter des erreurs. Protéger la confidentialité (Humbel)

2021 P 19.3318	Médicaments protégés par un brevet. Mesures visant à freiner la hausse des coûts (Barrile)
2021 M 19.3861	Pour une approche systémique de la recherche sur la propagation de l'antibiorésistance dans le cadre de la stratégie One Health (Graf Maya)
2021 M 19.3955	Un dossier électronique du patient pour tous les professionnels de la santé impliqués dans le processus de traitement (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2021 P 19.4174	Renforcer la médecine pédiatrique en mettant en place une stratégie nationale (Humbel)
2021 M 19.4180	Coûts de la santé. Rétablir la transparence (Lombardi [Rieder])
2021 M 19.4290	Garantir les prestations médicales à tous les enfants (Barrile)
2021 M 19.4492	Analyses de laboratoire à la charge de l'assurance obligatoire des soins (Lohr)
2021 M 20.3243	Covid-19. Accélérer le processus de numérisation dans le domaine de la santé (Groupe libéral-radical)
2021 M 20.3263	Coronavirus. Tirer les enseignements de la pandémie pour le système de santé suisse (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)
2021 M 20.3282	Covid-19. Tirer les enseignements de la pandémie pour le système de santé suisse (Ettlin Erich)
2021 M 20.3914	Gestion de l'admission des psychologues pratiquant la psychothérapie (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2021 M 20.3923	Meilleure gestion des données dans le domaine de la santé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2021 M 20.3936	Prix des médicaments. Freiner la hausse des coûts en éliminant les incitations négatives, tout en préservant la qualité et la sécurité de l'approvisionnement (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2021 M 20.3937	Evaluation d'une rémunération des pharmaciens basée sur les prestations (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2021 M 20.4264	Pour un financement adéquat des soins palliatifs (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2021 P 20.4343	Renforcer la Stratégie nationale Addictions en incluant la cyberdépendance (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2021 P 21.3014	Garantir aux personnes atteintes du "Covid long" un traitement et une réadaptation appropriés (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2021 P 21.3195	Tirer les leçons de la pandémie pour renforcer la place scientifique suisse (Dittli)
2021 P 21.3220	Les impacts du Covid-19 sur la santé des enfants et des adolescents (Roduit)
2021 P 21.3230	Consacrer un rapport à l'impact sur la société des mesures de lutte contre la pandémie de coronavirus et aux moyens de remédier à leurs conséquences négatives (Z'graggen)
2021 P 21.3232	Analyse coûts-bénéfices des mesures de conciliation prises par les entreprises pour leurs collaboratrices et collaborateurs proches aidants (Maret Marianne)
2021 P 21.3234	Quel est l'état de la santé mentale des Suissesses et des Suisses? (Hurni)
2021 P 21.3280	Production, commerce et consommation de produits à base de chanvre ou cannabis. Assurer la sécurité du droit (Minder)
2021 M 21.3453	Suivi scientifique des cas de "Covid long" (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2021 P 21.3457	Renforcer la santé psychique des jeunes (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2021 P 21.3788	Protéger les enfants contre les risques d'ingestion des piles boutons (Eymann)
2021 P 21.3962	Éliminer les obstacles faits au choix de l'hôpital en dehors du canton de domicile (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2022 M 19.3005	Le transfert de médicaments en vente libre de la catégorie C à la catégorie B ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires pour notre système de santé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2022 M 19.3221	Vaccins. Améliorer l'approvisionnement et simplifier l'autorisation de mise sur le marché (Heim [Barrile])
2022 M 19.4134	Renforcer la médecine pédiatrique grâce à la recherche sur l'offre de soins et la planification de mesures visant à garantir le traitement des enfants et des adolescents (Herzog Verena)
2022 M 20.3209	Mettre en place la prescription médicale électronique, pour le plus grand bénéfice des patients (Müller Damian)
2022 M 20.3211	Pour une plus grande marge de manoeuvre dans l'acquisition de dispositifs médicaux destinés à l'approvisionnement de la population suisse (Müller Damian)
2022 P 20.3700	Examiner la faisabilité d'un don volontaire de données personnelles anonymisées, en vue d'un usage d'intérêt public (Bellaiche)

2022 M 20.4702	Etendre la loi sur les épidémies pour renforcer la numérisation et uniformiser les données, en collaboration avec les milieux économiques (Dobler)
2022 M 21.3698	Compléter la loi sur les épidémies afin que le trafic frontalier soit garanti en temps de pandémie aussi (Herzog Eva)
2022 M 21.3957	Transformation numérique dans le système de santé. Rattraper enfin notre retard! (Ettlin Erich)
2022 M 21.3978	Financement durable de projets de santé publique du concept national maladies rares (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2022 M 21.4313	Création d'un certificat électronique de vaccination (Dobler)
2022 M 21.4341	Réaliser le désir d'enfant. Légaliser le don d'ovules pour les couples mariés (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2022 P 21.4344	Bilan du projet "Leute für Lonza" (Commission de gestion CN)
2022 M 21.4373	Introduction d'un identificateur univoque des patients (Silberschmidt)
2022 M 21.4374	Introduction d'un système d'administration numérique des patients (Silberschmidt)
2022 P 21.4453	Utiliser la campagne de vaccination contre le Covid-19 pour promouvoir le dossier électronique du patient (Dittli)
2022 P 21.4474	Fréquence des thérapies de conversion en Suisse et nécessité de réglementer ces pratiques dans la loi (von Siebenthal)
2022 M 22.3015	Concevoir un dossier électronique du patient adapté à la pratique et garantir son financement (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2022 P 22.3196	Quelles mesures pour lutter contre les certificats médicaux de complaisance? (Nantermod)
2022 M 22.3379	Renforcement et financement des organisations de patients dans le domaine des maladies rares (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2022 P 22.3505	Nouvelle structure tarifaire dans le domaine des prestations médicales ambulatoires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2022 P 22.3867	Prise en charge des personnes atteintes de démence. Améliorer le financement (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2022 P 22.4022	Exploiter le potentiel du numérique et de la gestion des données dans le domaine de la santé. La Suisse a besoin d'une stratégie globale de transformation numérique (Groupe libéral-radical)

Office fédéral de la statistique

2017 M 16.4011	Numérisation. Eviter les récoltes de données en parallèle (Groupe libéral-radical)
2020 P 19.4132	Inégalité salariale entre les femmes et les hommes. Saisir l'écart global de revenu du travail et d'autres indicateurs (Marti Samira)
2021 M 20.4260	Pour une infrastructure de données et une gouvernance des données durables dans l'administration fédérale (Commission des finances CN)
2022 M 20.3772	Statistiques des enfants témoins de violence domestique (Bulliard)

Office fédéral des assurances sociales

2016 P 16.3908	Analyser la situation des indépendants en matière de prévoyance professionnelle (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2017 P 17.3268	Prise en compte des primes d'assurance-maladie dans le calcul des prestations complémentaires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2018 M 17.3860	Allocations familiales. Pour une répartition des charges équitable (Baumann)
2019 M 18.3716	Prestations complémentaires pour les personnes âgées en logement protégé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2019 P 19.3172	Promouvoir le maintien dans la vie active après l'âge réglementaire de la retraite (Hegglin Peter)
2019 P 19.3417	Stratégie visant à renforcer l'encouragement précoce (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2019 P 19.3950	Encourager la durabilité par des prescriptions de placement adaptées à la réalité actuelle (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2019 P 19.3954	Maintien du rôle stratégique de la Confédération en matière de prévention de la pauvreté (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)
2019 P 19.4111	Protéger les enfants et les jeunes et empêcher les criminels de les inciter ou de les forcer à se livrer à des actes sexuels sur eux-mêmes en se filmant avec leur téléphone (Quadranti [Siegenthaler])
2019 P 19.4380	Personnes atteintes d'un handicap. Garantir l'accès aux moyens auxiliaires modernes (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)

2020 P 19.3119	Mieux protéger les enfants en optimisant la collecte des données disponibles sur les atteintes à leur bien-être (Feri Yvonne)
2020 M 19.3633	Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant (Noser)
2020 M 19.3702	Autoriser les rachats dans le pilier 3a (Ettlin Erich)
2020 M 19.3953	Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)
2020 M 19.4270	Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation (Maury Pasquier [Baume-Schneider])
2020 P 19.4559	Coordination des instruments fédéraux d'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (Hegglin Peter)
2020 P 20.3002	Modernisation de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité sur le plan linguistique (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2020 P 20.3598	Pour un codage différencié des infirmités AI (Suter)
2021 M 19.4320	Résumer les décisions de l'AI dans un langage simple pour qu'elles puissent être comprises par les personnes concernées (Flach)
2021 M 19.4404	Inclure les chiens d'assistance pour les enfants et les adolescents dans l'assurance-invalidité (Müller Damian)
2021 P 19.4407	Quels résultats l'intégration effective par le travail dans l'assurance-invalidité donne-t-elle pour les personnes atteintes d'un dommage durable à la santé? (Feri Yvonne)
2021 M 20.3096	Éviter les doublons entre les solutions sectorielles et les prestations transitoires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2021 M 20.3687	Campagne sur les médias sociaux pour sensibiliser les enfants et les jeunes au harcèlement et au cyberharcèlement (Feri Yvonne)
2021 M 20.3691	Allocation pour impotent. Pour la remise automatique d'une carte de légitimation (Lohr)
2021 M 20.4425	Personnel de maison. Faciliter le décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales (Dittli)
2021 P 20.4449	Supprimer les inégalités de traitement entre veufs et veuves (Feri Yvonne)
2021 M 20.4552	Décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales auprès du même service (Gmür Alois)
2021 P 21.3454	Conséquences du "Covid long" (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2021 M 21.3462	Mandat concernant la prochaine réforme de l'AVS (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2021 P 21.3604	Rapport concernant les fonctions de la Centrale de compensation en matière d'exécution et de surveillance au sein de l'administration fédérale (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2021 P 21.3741	Un observatoire national de la petite enfance (Baume-Schneider)
2021 P 21.3877	Évaluation de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle (Mettler)
2021 P 21.3961	Modèles de congé parental. Analyse économique globale (coûts-bénéfices) (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2021 P 21.3968	Évaluer la réalisation des objectifs visés par la réforme structurelle de la LPP (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2022 M 19.4110	Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation (Marti Min Li)
2022 M 20.4078	Déficit net nul en 2050. Fixer également pour l'AVS un objectif de développement durable (Silberschmidt)
2022 P 20.4141	Pour optimiser la couverture sociale des indépendants (Roduit)
2022 M 21.3452	Services fournis par des tiers dans le domaine de l'assurance-invalidité. Modèle de remboursement (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2022 M 21.4036	Chaussures orthopédiques pour personnes diabétiques. Stop au passage douloureux de l'AI à l'AVS! (Hurni)
2022 M 21.4340	Assurer la gouvernance, la transparence, la cohérence et la surveillance des activités de la Confédération dans le domaine de l'AVS/AI/APG (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2022 P 21.4430	Conséquences d'une prévoyance vieillesse indépendante de l'état civil? (Groupe libéral-radical)
2022 P 21.4586	Effets du système linéaire de rentes sur l'activité professionnelle (Gysi Barbara)
2022 P 22.3220	OPP3. Davantage de liberté dans la planification successorale (Nantermod)
2022 P 22.3237	Assurance-invalidité. Favoriser la réinsertion (Gapany)
2022 P 22.3370	Travail de soins. Revaloriser les bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)

- 2022 M 22.3377 Utiliser des barèmes de salaires correspondant à l'invalidité dans le calcul du taux d'invalidité (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
- 2022 M 22.3792 Protéger le pouvoir d'achat. Adapter immédiatement les rentes AVS au renchérissement (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)
- 2022 P 22.4262 L'ambulatoire avant le stationnaire pour les personnes handicapées ayant atteint l'âge de la retraite, grâce à l'accès aux contributions d'assistance (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

- 2019 M 18.4411 Des agents de vigilance pour renforcer la lutte contre les fraudes dans le domaine des désignations protégées des produits agricoles (Savary)
- 2019 P 19.3483 Remplacer la date limite de consommation des denrées alimentaires par la date de péremption (Masshardt)
- 2020 M 18.3828 Risques pour la santé du manque de sélénium. Mesures à prendre (Bourgeois)
- 2020 M 19.3112 Lutter contre le gaspillage alimentaire (Munz)
- 2020 P 20.3913 Améliorer l'efficacité du Nutri-Score (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
- 2021 M 19.3624 Promotion de la consommation de fruits et légumes produits localement (Roduit)
- 2021 M 20.3910 Déclaration du pays de production des pains et produits de boulangerie (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)
- 2021 M 20.4267 Déclaration des méthodes de production interdites en Suisse (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)
- 2021 M 20.4349 Moins d'emballages, moins de déchets. Autoriser la vente en vrac de produits surgelés (Silberschmidt)
- 2021 P 21.3005 Promouvoir une alimentation saine auprès des jeunes en améliorant la coordination et la communication (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
- 2022 M 19.4083 Garantir aux consommateurs la désignation claire du pays de provenance pour les denrées alimentaires confectonnées ou préconfectionnées à l'étranger (Nicolet)
- 2022 P 20.4087 Comment répondre à la contamination de nos eaux potables liée au chlorothalonil et comment financer les assainissements nécessaires? (Clivaz Christophe)
- 2022 M 21.3403 Pas de raccourcissement de la queue sans anesthésie (Schneider Meret)
- 2022 M 21.3691 Mettre un terme aux fraudes alimentaires (Munz)
- 2022 M 21.3903 Renforcer la lutte contre la fraude alimentaire pour protéger la production alimentaire nationale et les consommateurs suisses (Egger Mike)
- 2022 M 21.3936 Améliorer la lutte contre la fraude alimentaire (Michaud Gigon)
- 2022 M 21.4073 Cesser de détruire les protéines animales (Strupler)
- 2022 M 21.4125 Utiliser à nouveau les sous-produits animaux dans l'alimentation animale (Munz)
- 2022 M 21.4622 Mettre fin au commerce de chiots maltraités (Munz)

Département fédéral de justice et police

Secrétariat général

- 2019 M 19.3228 Pour un brevet suisse en phase avec notre époque (Hefti)
- 2021 P 19.4031 Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Garantir le principe de proportionnalité (Vitali [Dobler])
- 2021 M 21.3591 Protection de l'indication de provenance suisse. Stop aux contrefaçons chinoises (Commission de politique extérieure CE)
- 2022 M 22.3014 Droits conférés par les brevets dans le domaine de la sélection variétale. Davantage de transparence (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)

Office fédéral de la justice

- 2002 M 02.3532 Dispositions du CO relatives au bâtiment. Protection du maître de l'ouvrage (Fässler Hildegard)
- 2011 M 09.3392 Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction (Fässler Hildegard)
- 2014 M 13.3931 Exercice collectif des droits. Promotion et développement des instruments (Birrer-Heimo)
- 2014 P 14.3782 Des règles pour la "mort numérique" (Schwaab)
- 2015 M 14.4122 Pour un droit pénal administratif moderne (Caroni)
- 2015 P 15.3213 Examen du régime de la surveillance des exécuteurs testamentaires (Fetz)
- 2016 M 11.3767 Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées (Rickli Natalie)
- 2016 M 14.3022 Pornographie infantile. Interdiction des images d'enfants nus (Rickli Natalie)
- 2016 P 15.3431 Un pacs pour la Suisse (Caroni [Portmann])
- 2016 P 15.4082 Un pacs spécifique à la Suisse (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
- 2016 M 16.3002 Unifier l'exécution des peines des criminels dangereux (Commission des affaires juridiques CN)
- 2016 M 16.3142 Droit pénal des mineurs. Combler une lacune en matière de sécurité (Caroni)
- 2016 P 16.3263 Protection du secret professionnel des juristes d'entreprise (Commission des affaires juridiques CE)
- 2016 P 16.3632 Evaluation de la surveillance électronique (Commission des affaires juridiques CE)
- 2017 M 14.3801 Loi fédérale sur les voyages à forfait. Déficit d'exécution (Markwalder)
- 2017 P 15.3098 Faut-il légiférer sur les trusts? (Groupe libéral-radical)
- 2017 M 15.3531 Renforcer les moyens de défense contre les squatters en assouplissant les conditions d'application de l'article 926 du Code civil (Feller)
- 2017 M 16.3752 Contre les doublons en matière de protection des données (Groupe libéral-radical)
- 2017 P 16.3961 Collecter des données sur les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en couvrant les discriminations multiples (Reynard)
- 2017 P 17.3269 Echange international d'avis de condamnation. Examen d'une adhésion de la Suisse à ECRIS (Commission des institutions politiques CN)
- 2018 M 16.3945 Protéger les communautés religieuses contre le terrorisme et la violence extrémiste (Jositsch)
- 2018 M 17.3572 Internement. Intervalle plus long entre les expertises après trois résultats négatifs (Guhl)
- 2018 M 17.4079 Application de l'hypothèque légale des artisans et entrepreneurs. Concrétisation de la possibilité qu'a le propriétaire de fournir des sûretés suffisantes (Burkart)
- 2018 P 17.4121 Inscription d'un troisième sexe à l'état civil (Arslan)
- 2018 P 17.4185 Introduction d'un troisième genre. Conséquences pour l'ordre juridique et pour Infostar (Ruiz Rebecca)
- 2018 P 18.3080 Des émoluments trop chers en matière de poursuite et de faillite? (Nantermod)
- 2018 P 18.3234 Etat des lieux sur le concubinage en droit actuel (Caroni)
- 2018 P 18.3248 Obsolescence programmée. Protéger les consommateurs helvétiques (Marchand-Balet)
- 2018 M 18.3379 Accès des autorités de poursuite pénale aux données conservées à l'étranger (Commission des affaires juridiques CE)
- 2018 P 18.4004 Adapter la loi sur les voyages à forfait aux habitudes de consommation actuelles (Birrer-Heimo)
- 2019 M 16.3335 Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites (Candinas)
- 2019 M 18.3306 Renforcer l'application du droit sur Internet en obligeant les grandes plates-formes commerciales à avoir un domicile de notification (Glättli)
- 2019 M 18.3383 Introduction du trust dans l'ordre juridique suisse (Commission des affaires juridiques CE)
- 2019 M 18.3408 Exécution systématique des expulsions pénales (Müller Philipp)
- 2019 M 18.3510 Permettre la réinsertion économique des personnes sans possibilités concrètes de désendettement (Hêche)

2019 M 18.3683	Prévoir une procédure de désendettement pour les particuliers, dans l'intérêt des débiteurs comme des créanciers (Flach)
2019 P 18.4063	Intégration de la justice restaurative dans notre législation, un progrès nécessaire (Mazzone)
2019 P 18.4092	Conséquences des "actions de loyauté" (Commission des affaires juridiques CE)
2019 P 18.4100	Régime général de sanctions administratives pécuniaires (Commission des institutions politiques CN)
2019 P 18.4263	Intégrer les impôts courants dans le calcul du minimum vital. Rapport (Gutjahr)
2019 P 19.3067	APEA. Désignation de curateurs privés (Schneider Schüttel)
2019 M 19.3410	55 ans de propriété par étages. Une mise à jour s'impose (Caroni)
2019 P 19.3478	Prendre la situation des enfants au sérieux (Schwander)
2019 P 19.3503	Moins de conflits en lien avec l'autorité parentale. Mesures en faveur de l'enfant, de la mère et du père (Müller-Altermatt)
2019 P 19.3880	Protection de l'adulte. Renforcer l'autodétermination (Schenker Silvia)
2020 M 18.3262	SCoop. Modifier en italien et en français l'abréviation trompeuse de la forme juridique de la société coopérative (Romano)
2020 M 19.3008	Centre de compétence pour le fédéralisme. Participation au financement de base (Commission des institutions politiques CN)
2020 P 19.3570	Contrôle de la structure, de l'organisation, de la compétence et de la surveillance du Ministère public de la Confédération (Jositsch)
2020 M 19.3694	Conservation électronique des actes de défaut de biens (Fiala)
2020 P 19.3759	Loi sur le crédit à la consommation. Exigences de forme compatibles avec la numérisation (Dobler)
2020 M 19.4122	Conseillers en vote et sociétés anonymes cotées en Bourse. Rendre publics et prévenir les conflits d'intérêts (Minder)
2020 M 19.4377	Règles d'incompatibilité au Tribunal pénal fédéral (Commission des affaires juridiques CN)
2020 P 19.4389	Reconnaître les entreprises proches de la Confédération comme des sociétés d'intérêt public au sens de la loi sur la surveillance de la révision (Commission de gestion CE)
2020 M 19.4391	Règles d'incompatibilité au Tribunal pénal fédéral (Commission des affaires juridiques CE)
2020 P 19.4638	Pour une hypothèque des artisans et entrepreneurs plus juste (Caroni)
2020 P 20.3009	Examen des règles sur le prononcé d'une peine d'ensemble (Commission des affaires juridiques CE)
2020 P 20.3185	Protection des enfants contre la violence dans l'éducation (Bulliard)
2020 P 20.3440	Article 185 alinéa 1 de la Constitution. Préciser la sphère de protection (Schwander)
2020 P 20.3463	Introduire la culture juste dans le droit suisse (Commission des affaires juridiques CE)
2020 P 20.3797	Testament et mandat pour cause d'inaptitude. Examiner a) la possibilité d'établir l'acte sous forme numérique et b) les autres mesures à prendre pour éviter la discrimination de certains groupes de la population (Dobler)
2021 M 19.4072	Pour l'instauration d'une autorité dépositaire cantonale, seul moyen de retrouver un mandat pour cause d'inaptitude (Dobler)
2021 P 19.4567	Banques de données de la Confédération et des cantons et protection des données. Une vue d'ensemble s'impose (Flach)
2021 M 19.4586	Recours déposés contre une décision de placement à des fins d'assistance, contre une décision d'une Apea ou contre une décision au sens de l'article 439 CC. Déterminer la juridiction territoriale compétente (Reimann Lukas)
2021 M 20.3066	Registre du commerce. Publier sur Zefix des informations fiables qui déploient des effets juridiques (Nantermod)
2021 M 20.3388	Amendes d'ordre. Protéger les agents verbalisateurs (Addor)
2021 M 20.4035	Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Remise des actes de défaut de biens par voie électronique (Fiala)
2021 M 20.4266	Moderniser les procédures civiles transfrontalières (Commission des affaires juridiques CE)
2021 P 20.4399	Modernisation de la loi sur le Tribunal fédéral (Caroni)
2021 P 20.4448	Évaluer la loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants (Feri Yvonne)
2021 M 20.4465	Réforme de la peine privative de liberté à vie (Caroni)
2021 M 21.3009	Expulsions par ordonnance pénale dans des cas mineurs, mais évidents (Commission des institutions politiques CN)
2021 M 21.3024	État civil. Aménagement des émoluments (Commission des affaires juridiques CE)
2021 P 21.3451	Imams en Suisse (Commission de la politique de sécurité CE)

2021 M 21.3455	Renforcer l'attrait de la Suisse comme place judiciaire au niveau international (Commission des affaires juridiques CE)
2021 P 21.3969	Compléter le code pénal par des dispositions relatives au cyberharcèlement (Commission des affaires juridiques CN)
2021 M 21.3970	Réforme du Ministère public de la Confédération et de son Autorité de surveillance (Commission des affaires juridiques CE)
2021 M 21.3972	Réforme du Ministère public de la Confédération et de son Autorité de surveillance (Commission des affaires juridiques CN)
2021 P 21.4141	Évaluation de la pratique des tribunaux suite à la révision du droit des contributions d'entretien, en particulier en ce qui concerne la garde et le droit de visite (Silberschmidt)
2022 M 19.4632	Inscrire l'éducation sans violence dans le CC (Bulliard)
2022 P 20.3046	Égalité de traitement sur le marché de l'emploi. L'obligation pour les officiers de l'état civil d'avoir la nationalité suisse est un anachronisme (Schlatter)
2022 P 20.3879	Le protectionnisme doit faire place à la concurrence. Pour une libéralisation du notariat à l'échelle suisse (Bertschy)
2022 M 21.3124	À l'État de mettre en place une identification électronique fiable (Andrey)
2022 M 21.3125	À l'État de mettre en place une identification électronique fiable (Grüter)
2022 M 21.3126	À l'État de mettre en place une identification électronique fiable (Marti Min Li)
2022 M 21.3127	À l'État de mettre en place une identification électronique fiable (Mäder)
2022 M 21.3128	À l'État de mettre en place une identification électronique fiable (Stadler)
2022 M 21.3129	À l'État de mettre en place une identification électronique fiable (Groupe libéral-radical)
2022 M 21.3180	Création d'entreprises par voie entièrement numérique (Silberschmidt)
2022 P 21.3783	Pour un droit de la société coopérative moderne et durable (Guggisberg)
2022 M 21.3981	Inscription du droit de garde dans le registre des habitants du canton et dans celui de la commune (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2022 M 21.4183	Les personnes frappées d'une décision d'expulsion ne doivent plus pouvoir changer de nom (Minder)
2022 M 21.4191	Création d'une base de données sur les décisions en matière d'entretien dans le droit de la famille (Herzog Eva)
2022 M 21.4336	Justice restaurative (Commission des affaires juridiques CE)
2022 P 21.4343	Mort suspecte (Commission des affaires juridiques CE)
2022 P 21.4422	Moderniser la Sàrl (Silberschmidt)
2022 P 21.4482	Données relatives à l'état civil. Situation insatisfaisante en l'absence de preuves (Arslan)
2022 P 22.3002	Protection juridique à titre préventif en dehors des heures de bureau (Commission des affaires juridiques CN)
2022 P 22.3010	Référendums contre des lois fédérales urgentes et relation avec l'interdiction de renouvellement selon l'article 165 alinéa 4 de la Constitution. Clarifications (Commission des institutions politiques CN)
2022 P 22.3201	Enrayer la violence numérique (Bellaiche)
2022 M 22.3250	Convention de La Haye sur le recouvrement international des aliments. Réorganisation des autorités compétentes et ratification par la Suisse (Paganini)
2022 P 22.3380	Pour un tribunal de la famille (Commission des affaires juridiques CN)
2022 M 22.3381	De l'harmonisation de la computation des délais (Commission des affaires juridiques CN)
2022 M 22.3382	Pas d'entraves inutiles à l'adoption de l'enfant du conjoint (Commission des affaires juridiques CN)
2022 P 22.3857	Punissabilité des violations intentionnelles de règles impératives du droit international (Zopfi)
2022 M 22.4249	Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal pénal fédéral (Commission de gestion CN)
2022 M 22.4250	Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal pénal fédéral (Commission de gestion CE)
Office fédéral de la police	
2017 P 15.3325	Echange de données entre le Corps des gardes-frontière et les autorités de police cantonales ainsi qu'entre ces dernières (Schläfli [Romano])
2018 M 17.3862	Interdiction de se rendre dans un pays donné pour les extrémistes potentiellement violents (Rieder)
2019 M 18.3592	Echange de données de police au niveau national (Eichenberger)
2019 P 19.3533	Lutte contre le hooliganisme (Commission de la politique de sécurité CE)
2020 P 20.3809	Favoriser l'échange de données entre autorités dans le cadre des enquêtes (Guggisberg)

2021 P 19.4016	Violence sexuelle à l'égard des enfants sur Internet. Que fait l'Office fédéral de la police? (Feri Yvonne)
2021 P 19.4105	Empêcher la diffusion en temps réel de pornographie infantile et mettre un terme à la prostitution infantile sur Internet (Regazzi)
2021 P 21.4219	Lutte contre la criminalité internationale organisée. Améliorer la prévention et la détection des activités mafieuses (Romano)
2022 P 21.4598	État des lieux de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme (Marti Min Li)
2022 P 22.3017	Renforcer les autorités de poursuite pénale dans le domaine des cryptomonnaies (Commission de la politique de sécurité CN)
2022 P 22.3145	Poursuites pénales en matière de cybercriminalité. Efficacité des cantons (Silberschmidt)
2022 M 22.3369	Nouveau plan d'action national, amélioré, contre la traite des êtres humains (Commission des affaires juridiques CE)

Secrétariat d'Etat aux migrations

2014 M 11.3831	Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance (Groupe de l'Union démocratique du Centre)
2014 M 11.3832	Requérants d'asile. Il faut mettre en oeuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie (Groupe de l'Union démocratique du Centre)
2017 M 16.4151	Initiative "contre l'immigration de masse". Mettre en place un suivi de l'efficacité de la loi d'application (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)
2018 P 17.3004	Réfugiés syriens (Commission des institutions politiques CN)
2019 M 17.3067	Si la Suisse paie la formation coûteuse de spécialistes, ils doivent aussi pouvoir travailler ici (Dobler)
2019 M 18.3758	Système d'information SYMIC. Améliorer les contrôles en supprimant les erreurs (Regazzi)
2020 P 19.3651	Pour une gestion migratoire répondant aux besoins de la Suisse (Nantermod)
2020 M 20.3130	Ouverture par étapes des frontières et rétablissement de la libre circulation des personnes (Commission de politique extérieure CN)
2020 M 20.3143	Accueil de réfugiés en provenance de Grèce et réforme des accords de Dublin (Commission des institutions politiques CN)
2020 P 20.4265	Introduction du bracelet électronique dans la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Commission des affaires juridiques CE)
2021 P 20.4333	Rapport sur la situation des Tibétains et des Tibétaines en Suisse (Commission de politique extérieure CN)
2021 P 20.4344	Procédures de naturalisation. Tenue d'un procès-verbal (Commission des institutions politiques CN)
2021 M 20.4477	Négocier maintenant des rapatriements par voie maritime avec l'Algérie (Müller Damian)
2021 M 21.3964	Comblent les lacunes de l'Agenda Intégration Suisse. Garantir l'égalité des chances pour tous les jeunes en Suisse (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)
2022 P 20.4421	Bien de l'enfant dans le cadre du droit de l'asile et des étrangers (Marti Samira)
2022 M 21.4076	Permis de séjour. Rétablir le principe du centre des intérêts (Marchesi)
2022 M 22.3392	Extension de la réglementation relative aux cas de rigueur dans le domaine de l'accès à la formation professionnelle (Commission des institutions politiques CN)
2022 P 22.3397	Faible nombre de naturalisations chez les étrangères et les étrangers de la seconde génération. Quelles en sont les raisons? (Commission des institutions politiques CE)

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Secrétariat général

2008 M 07.3529	Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire (Fehr Mario)
2019 P 19.3735	Mise en place d'un service citoyen. Un moyen de revitaliser le système de milice et de relever de nouveaux défis sociétaux? (Vonlanthen)
2020 P 20.3043	Formations militaires de protection. Comparaison internationale de l'efficacité des coûts (Zuberbühler)
2020 P 20.3650	Rapport sur les activités du Hezbollah en Suisse (Binder)
2020 P 20.3824	Interdiction des activités du Hezbollah en Suisse (Pfister Gerhard)
2021 P 19.3779	Lancer une offensive photovoltaïque à l'armée (Jans [Suter])
2021 M 19.4059	Garantir les investissements dans le sous-sol grâce au numérique (Vogler [Müller-Altmett])
2021 P 19.4244	Moins de bureaucratie pour les cadres de milice de notre armée! (Addor)
2021 M 19.4599	Verser une solde adaptée à nos soldats (Zuberbühler)
2021 P 21.3013	La sécurité de la Suisse eu égard à la technologie des drones (Commission de la politique de sécurité CN)
2021 P 21.3245	Acquisitions d'armement. Réduire au maximum les risques de corruption (Seiler Graf)
2021 P 21.3246	Produits hautement spécialisés. Réduire au maximum les risques liés à l'acquisition (Seiler Graf)
2021 P 21.3448	Quel avenir pour la Pharmacie de l'armée? (Rieder)
2021 P 21.4176	Cyberrisques dans l'espace (Bellaiche)
2022 P 21.3636	Sites pollués par l'armée. Quelles sont les perspectives d'assainissement? (Hurni)
2022 P 21.3815	Rendre la participation à la journée d'orientation obligatoire pour les femmes (Heimgartner)
2022 P 21.4220	Assumer et reconnaître le tort causé aux homosexuels dans l'armée (Seiler Graf)
2022 M 21.4382	Une armée qui réduit son impact sur la biodiversité (Vara)
2022 P 22.3006	Etat des lieux relatif à la menace que constituent pour la Suisse les campagnes de désinformation (Commission de la politique de sécurité CN)
2022 P 22.3308	Améliorer la sécurité par un renforcement de la participation suisse à la coopération européenne et internationale dans ce domaine (Gredig)
2022 M 22.3367	Augmentation progressive des dépenses de l'armée (Commission de la politique de sécurité CN)
2022 P 22.3368	DDPS. Subsidiarité et cybersécurité (Commission de la politique de sécurité CN)
2022 M 22.3374	Augmentation progressive des dépenses de l'armée (Commission de la politique de sécurité CE)
2022 P 22.4081	Stratégie globale de cybertest au DDPS (Dobler)

Groupe Défense

2018 M 17.3510	Contrat de prestations du Centre équestre national de Berne (Fournier)
2018 M 18.3179	Numérisation du livret de service (Dobler)
2021 P 20.4446	Accès égalitaire au service militaire (Hurni)

Office fédéral de la protection de la population

2022 P 22.3007	Capacités nécessaires à la gestion des dangers naturels liés au climat (Commission de la politique de sécurité CN)
----------------	--

Office fédéral du sport

2019 P 18.3846	Activité physique et sportive quotidienne pour les enfants et les jeunes (Lohr)
2020 M 20.4331	Abus dans le sport suisse. Mise en place d'un centre d'aide ou d'un service de signalement national indépendant (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)
2020 M 20.4341	Abus dans le sport suisse. Mise en place d'un centre d'aide ou d'un service de signalement national indépendant (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2021 P 21.3022	Jeux olympiques et autres grands événements. Participation au processus (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2021 P 21.3078	Analyse actuelle du budget de Jeunesse et Sport prenant en compte le critère du sexe (Trede)
2021 P 21.3971	Promotion du sport populaire tournée vers l'avenir (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)
2022 P 21.4509	Comment institutionnaliser efficacement la recherche, le développement et l'innovation dans le sport? (Dobler)
2022 P 21.4521	Pour des indemnités équilibrées permettant de participer aux manifestations sportives d'envergure (Baume-Schneider)

Département fédéral des finances**Secrétariat général**

2014 P 12.4050	Plurilinguisme dans les hautes sphères de l'administration fédérale. Analyse détaillée (Romano)
2014 P 12.4265	Plurilinguisme dans l'administration fédérale. Analyse détaillée des besoins (Cassis)
2015 P 14.4275	Comment autoriser expressément la mise à disposition de logiciels à source ouverte par l'administration fédérale? (Glättli)
2016 P 15.4112	Examen des critères selon lesquels les organisations externes à l'administration doivent être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances (Feller)
2021 P 20.4594	Institutionnaliser le piratage éthique et améliorer la cybersécurité (Bellaiche)
2022 P 21.4512	Améliorer la protection contre les rançongiciels (Graf-Litscher)
2022 P 22.3396	Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses (Commission de l'économie et des redevances CN)

Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

2007 M 06.3540	Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes (Lombardi)
2012 M 11.3511	Assurance tremblement de terre obligatoire (Fournier)
2021 M 19.3066	Convention de 1976 contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Italie. Dissiper les doutes concernant l'interprétation et l'application des articles 5 et 11 (Romano)
2021 M 20.4329	Création d'une assurance suisse contre les tremblements de terre au moyen d'un système d'engagements conditionnels (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2022 P 21.3893	Responsabiliser davantage les cadres supérieurs des marchés financiers avec des outils allégés (Andrey)
2022 P 22.3394	Transparence des flux financiers (Commission de politique extérieure CN)

Administration fédérale des finances

2017 P 15.3243	Swiss Fund. Une contribution à la maîtrise des défis actuels de la Suisse (Pfister Gerhard)
2017 M 17.3259	Réduire les dépenses liées (Commission des finances CN)
2020 P 18.4399	Assurer l'acceptation de l'argent liquide à long terme (Birrer-Heimo)
2020 P 20.3012	Objectifs de développement durable pour la Banque nationale suisse (Commission de l'économie et des redevances CN)
2021 P 20.4257	Évolution démographique et cohésion nationale (Würth)
2021 M 20.4328	Renforcer le service public (Commission des transports et des télécommunications CE)
2022 P 21.4337	Maîtrise à terme des dépenses liées (Commission des finances CN)
2022 M 22.3008	Soutenir l'exécution des investissements des CFF et une vision à long terme en période de Covid-19 (Commission des finances CE)

Office fédéral du personnel

2020 P 19.3974	Dissocier l'évolution salariale de l'évaluation des prestations (Commission des finances CN)
2020 M 19.4382	Clarifier le recours à la location de services par l'administration fédérale (Commission de gestion CE)
2020 P 20.3921	Rapport sur le respect des instructions concernant la promotion du plurilinguisme (Commission des institutions politiques CN)
2021 M 20.3920	Monitoring des candidatures aux postes vacants sous l'angle de la communauté linguistique et du canton de provenance des candidats (Commission des institutions politiques CN)
2021 P 20.4342	Abus comportementaux dans les entités sous contrôle de la Confédération. Mise en place d'une cellule d'aide nationale indépendante (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2022 P 20.4608	Promouvoir les denrées alimentaires suisses dans les cantines de la Confédération (Brenzikofer)
2022 P 21.4162	Introduction de l'autogestion au sein de l'administration fédérale (Marti Min Li)

Administration fédérale des contributions

2005 M 04.3276	Passage à l'imposition individuelle (Groupe libéral-radical)
2009 M 05.3299	Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle (Groupe libéral-radical)
2011 P 11.3545	Impôts et rentes indépendants de l'état civil (Groupe BD)
2014 P 12.3923	Valeur locative en cas de revenu modeste (Leutenegger Filippo [Gössli])
2014 P 14.3005	Conséquences économiques et fiscales des différents modèles d'imposition individuelle (Commission des finances CN)
2015 M 10.4127	Pour en finir avec la discrimination des couples mariés (Bischof)

2015 P 15.3381	Complément au rapport sur la répartition des richesses (Commission de l'économie et des redevances CN)
2016 M 16.3044	Éliminer la pénalisation fiscale due au mariage (Bischof)
2017 M 16.3431	Pas de TVA sur les prestations subventionnées (Commission de l'économie et des redevances CE)
2019 M 17.3171	Augmentation des déductions forfaitaires de l'impôt fédéral direct destinée à compenser l'explosion des primes d'assurance-maladie (Grin)
2019 M 17.3657	TVA. Suppression de l'inégalité de traitement entre associations culturelles et sportives (Page)
2019 P 17.4292	Alléger l'impôt sur le capital et l'impôt sur la fortune pour les PME à forte croissance (Derder)
2019 M 18.3540	Ventes en Suisse depuis l'étranger. Imposer le paiement de la TVA aux plates-formes de vente en ligne (Vonlanthen)
2020 M 18.3235	Simplifier la TVA pour les "packages" (Engler)
2020 P 20.3957	Réduire la base de calcul pour les véhicules commerciaux émettant zéro gramme de CO ₂ par kilomètre lors de leur utilisation (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
2021 M 18.4194	TVA pour les tour-opérateurs étrangers (Stöckli)
2021 M 18.4363	TVA pour les tour-opérateurs étrangers (von Siebenthal)
2021 M 19.3892	Ne pas compromettre par la fiscalité la coordination des traitements par les médecins de famille (Humbel)
2021 M 20.4572	Raccourcissement du délai pour défiscaliser les frais relatifs aux investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement (Zanetti Roberto)
2021 P 21.3284	Imposition commune avec splitting intégral, et imposition individuelle. Évaluer les deux modèles (Würth)
2021 P 21.4079	Analyse des effets de la réforme fiscale RFFA (Kutter)
2022 M 18.3718	Calcul de la réduction pour participation (empêcher l'augmentation de la charge d'impôt sur le bénéficiaire résultant de l'émission d'instruments financiers par la société mère et du transfert intragroupe des instruments qui en proviennent) (Commission de l'économie et des redevances CN)
2022 M 21.3001	Étendre à dix ans la possibilité de compenser des pertes (Commission de l'économie et des redevances CN)
2022 P 21.3440	Financer l'AVS au moyen d'une taxe sur les transactions financières (Rieder)
2022 P 22.3384	Analyser le potentiel, pour les PME suisses, d'une inscription au guichet unique One Stop Shop de l'UE pour le décompte de la TVA (Commission de l'économie et des redevances CN)
2022 P 22.3893	Imposition minimale de l'OCDE. Conséquences en termes de disparités cantonales et mise en oeuvre par les cantons (Commission de l'économie et des redevances CE)

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

2016 M 15.3551	Allègement des procédures bureaucratiques. Relever le montant du droit de douane minimal (Noser)
2017 M 15.4007	Introduire le système de gestion du trafic Transito à la douane de Chiasso-Brogeda aussi (Regazzi)
2017 M 15.4153	Clients injustement pénalisés par le régime douanier (Ettlin Erich)
2017 P 17.3377	Entraves inutiles à l'économie par l'application de délais formels (de Courten)
2019 M 17.3376	Changer immédiatement la pratique répressive de l'Administration fédérale des douanes à l'égard de l'économie (de Courten)
2021 M 17.4123	Publicité pour les spiritueux. Maintenir un système qui a fait ses preuves (Hess Lorenz)
2021 M 18.3315	Commerce international en ligne. Efficacité des procédures de contrôle de l'Administration fédérale des douanes (Bühler)
2021 M 19.3958	Imposition des cigarettes électroniques (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2021 M 19.3975	Améliorer l'égalité fiscale en ce qui concerne le flux de marchandises du petit trafic frontalier (Commission des finances CN)
2022 M 21.3237	Transparence dans le trafic de perfectionnement (Dettling)

Office fédéral des constructions et de la logistique

2014 M 14.3016	Interprétation de la définition de microentreprise dans la loi sur les produits de construction (Commission de l'économie et des redevances CN)
2014 M 14.3018	Introduction urgente de mesures aptes à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération (Commission de gestion CN)
2014 M 14.3289	Introduction urgente de mesures aptes à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération (Commission de gestion CE)
2019 P 19.3894	Mettre un terme à la prolifération incontrôlée de la réglementation dans le domaine de la construction (Flach)
2019 P 19.4213	Sanctions au lieu d'exécution des travaux (Bourgeois)

2021 M 19.3750	Autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération (Français)
2021 M 20.3409	Marchés publics. Tenir compte de la sécurité et de la fiabilité des chaînes d'approvisionnement (Würth)
2021 M 20.4338	Travailler à la Confédération de manière plus durable grâce aux expériences réalisées lors de la crise du Covid-19 (Commission des finances CN)
2021 P 20.4369	Poursuivre la décentralisation des places de travail de la Confédération grâce à la numérisation (Knecht)
2022 M 19.3784	Assurer l'autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération grâce au photovoltaïque (Jauslin)
2022 P 22.3658	Certificats antimafia délivrés par l'État italien pour les marchés publics en Suisse (Romano)

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche**Secrétariat d'Etat à l'économie**

2011 M 10.3626	Production de denrées alimentaires. Conditions sociales et écologiques (Commission de l'économie et des redevances CN)
2018 M 16.4094	Améliorer la situation des PME dans les procédures de concurrence (Fournier)
2019 M 16.3360	Mettre en place un frein à la réglementation qui permette de limiter les coûts qu'elle induit (Groupe libéral-radical)
2019 M 16.3388	Pour une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises (Sollberger)
2019 M 16.3884	Soutien rapide aux entreprises formatrices dans le cadre des RHT (Bühler)
2019 M 18.3717	Aucune concession en ce qui concerne l'huile de palme (Commission de politique extérieure CE)
2019 M 18.3797	Pour un accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis (Graber Konrad)
2019 P 19.3011	Recherche d'une méthode pour l'évaluation des impacts des accords de libre-échange sur le développement durable (Commission de gestion CN)
2019 M 19.3043	Accroître le dynamisme de la place économique suisse (Germann)
2019 P 19.4379	Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable (Commission de l'économie et des redevances CE)
2020 M 18.3021	Protéger l'économie suisse en contrôlant les investissements (Rieder)
2020 M 19.3033	Accroître le dynamisme de la place économique suisse (Groupe de l'Union démocratique du Centre)
2020 M 19.3239	Application du principe de la préférence nationale (mise en oeuvre de l'initiative "contre l'immigration de masse"). Ne pas exclure les personnes à l'AI qui sont à la recherche d'un emploi (Bruderer Wyss)
2020 P 20.3132	Conséquences économiques de la crise du coronavirus (Commission de l'économie et des redevances CE)
2020 P 20.3480	Crise du coronavirus. Élargir l'expérience professionnelle des jeunes qui terminent leur apprentissage et sont sans emploi (Jositsch)
2020 P 20.3544	Renforcer la résistance des entreprises suisses (Noser)
2020 P 20.3752	Renforcer le positionnement de la Suisse en tant que pôle de biotechnologie et de production pharmaceutique (Schmid Martin)
2020 P 20.3933	Incitations fiscales pour un commerce international durable (Commission de politique extérieure CN)
2021 M 18.4282	La révision de la loi sur les cartels doit prendre en compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs pour juger de l'illicéité d'un accord (Français)
2021 M 19.3234	Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin (Stöckli)
2021 M 19.3445	Indemniser équitablement le conjoint ou le partenaire enregistré d'un exploitant agricole en cas de divorce (Groupe BD)
2021 M 20.3127	Suisse et Royaume-Uni. Passer de la stratégie "mind the gap" à la stratégie "build the bridge" (Cottier)
2021 M 20.3268	Biens essentiels. Réduire notre dépendance économique (Häberli-Koller)
2021 M 20.3665	Caisses d'assurance-chômage. Améliorer la transparence (Müller Damian)
2021 P 20.4327	Train de mesures pour faciliter la réintégration des femmes dans le monde professionnel (Arslan)
2021 P 21.3086	Réaliser une analyse ex post de la durabilité de l'accord de libre échange entre les États de l'AELE et l'Indonésie (Badertscher)
2021 M 21.3374	Couverture sociale des familles paysannes. Améliorer sans délai la situation du conjoint travaillant sur l'exploitation (de Montmollin)
2021 P 21.3498	Définir des mesures pour la future collaboration économique avec l'UE (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)
2022 M 18.3898	Appliquer la loi sur les cartels de manière effective dans le secteur automobile (Pfister Gerhard)
2022 P 20.3087	Interdiction d'exportations à partir de l'étranger. Protection des intérêts suisses (Portmann)
2022 P 20.3265	Etudier l'impact des nouvelles formes de travail sur les infrastructures dans le but d'implémenter les changements bénéfiques (Pasquier-Eichenberger)
2022 M 20.3531	Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques (Caroni)
2022 M 20.3532	Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques (Rieder)
2022 P 20.3950	Sécurité de l'approvisionnement. Métaux des terres rares, stratégie des ressources (Schneider-Schneiter)
2022 M 20.4738	Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables (Ettlin Erich)
2022 M 21.3278	Le tourisme suisse a besoin d'un programme de soutien rapide, efficace et axé sur la durabilité (Cottier)
2022 M 21.3595	Permettre aux entreprises suisses de lutter à armes égales en leur garantissant la possibilité d'investir dans des entreprises chinoises (principe de réciprocité) (Commission de politique extérieure CE)

2022 M 21.3599	Transparence sur les moyens financiers des commissions paritaires (Commission de l'économie et des redevances CN)
2022 P 21.3678	Intégrer la Suisse au marché unique européen via l'adhésion à l'EEE (Fischer Roland)
2022 M 21.3743	Stimuler le développement durable et la numérisation du tourisme dans le cadre d'Innotour (Stöckli)
2022 M 21.4189	Préserver le principe de l'instruction. Le fardeau de la preuve ne doit pas être renversé dans la loi sur les cartels (Wicki)
2022 M 21.4426	Halte au chaos provoqué par les bulletins d'arrivée dans le secteur de l'hébergement (Gmür-Schönenberger)
2022 M 22.3021	Garantir l'égalité de traitement pour les établissements urbains du secteur de l'hébergement (Commission de l'économie et des redevances CN)
2022 P 22.3870	Spéculation sur les denrées alimentaires (Commission de politique extérieure CN)
2022 P 22.3872	Divergences entre le droit suisse et le droit européen en matière de protection des travailleurs (Commission de politique extérieure CN)
Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation	
2017 M 17.3630	Association à part entière de la Suisse au programme Erasmus plus à partir de 2021 (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)
2018 M 17.3975	Pour que la Suisse organise les Olympiades des métiers (World Skills) (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2019 M 18.3240	Renforcer les écoles supérieures (Fetz)
2019 M 18.3392	Ecoles supérieures. Renforcer le profil, garantir la qualité, accroître l'attrait (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2019 M 18.3834	Soutien linguistique précoce, avant l'école infantine, pour faciliter l'intégration et l'obtention d'un certificat du secondaire II (Eymann)
2019 P 18.3959	Renforcer l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (Wasserfallen Christian)
2020 M 20.3163	Soutien aux entreprises formatrices (Commission de l'économie et des redevances CE)
2020 P 20.3462	Pas de suppression des contributions fédérales en faveur des établissements de recherche d'importance nationale (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)
2020 P 20.3927	Pas de suppression des contributions fédérales en faveur des établissements de recherche d'importance nationale (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2020 P 20.3928	Feuille de route pour la coopération et la mobilité internationales qui succéderont à Erasmus plus (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2021 P 19.3764	Rapport sur l'éducation à l'environnement (Romano)
2021 P 20.4285	Formation professionnelle et égalité. Donner le goût et la capacité d'entreprendre à toutes et tous, dans toutes les branches (Groupe libéral-radical)
2021 M 21.3007	Améliorer la gestion et la planification du financement de la formation professionnelle (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2021 P 21.3008	Transparence en matière d'utilisation des moyens alloués par la Confédération dans le domaine de la formation (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2021 P 21.3235	Formation professionnelle. Pour un changement d'approche en matière de validation des acquis de l'expérience (Atici)
2021 P 21.3290	Conséquences de la crise du Covid-19, de la crise climatique et de la transformation numérique sur le marché du travail et perspectives pour un développement durable et innovant du monde professionnel (Graf Maya)
2021 P 21.3352	Pandémie de Covid-19. Conséquences pour les personnes en formation (Bulliard)
2021 P 21.3687	Évolution des prescriptions relatives aux cours interentreprises (Bauer)
2021 P 21.3767	Centre suisse islam et société de Fribourg. Vérifier s'il y a lieu de couper les fonds publics (Marchesi)
2022 P 20.4202	Admission dans les établissements d'enseignement supérieur (universités/EPF) pour les titulaires d'une maturité professionnelle (Masshardt)
2022 P 21.4342	Faciliter l'adéquation entre les besoins du marché de l'emploi, de la main-d'oeuvre et de l'économie (Commission de l'économie et des redevances CN)
2022 P 22.3390	Pour l'égalité des chances et le soutien de la relève scientifique (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2022 P 22.3393	Collecter et utiliser les compétences des réfugiés (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2022 P 22.3877	Analyse des standards en matière d'éducation sexuelle à l'école en Suisse (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

2022 P 22.3878 Rapport et stratégie sur l'augmentation de la proportion de femmes dans les professions Mint (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Office fédéral de l'agriculture

2012 M 10.3818 Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Suspendre les négociations avec l'UE (Darbellay)

2014 P 14.3514 Politique agricole 2018-2021. Plan visant à réduire l'excès de bureaucratie et les effectifs dans l'administration (Knecht)

2015 P 15.3862 Agriculture. Réduire la charge administrative et supprimer les contrôles inutiles (Aebi Andreas)

2015 P 15.4056 Renforcer la production de lait issue du fourrage de base produit dans les exploitations (Jans)

2018 P 17.3916 Faciliter la reprise des terres et des exploitations agricoles (Jans)

2018 M 17.4203 Droit foncier rural. Compléter les articles 61 et 66 LDFR (Abate)

2018 M 18.3144 Sélection végétale suisse. Renforcement immédiat des mesures (Hausammann)

2019 M 18.3241 Ancrage dans la loi de la recherche agronomique adaptée aux conditions locales (Savary)

2019 P 19.3385 Comment l'objectif sectoriel de l'agriculture et de la filière alimentaire concernant le climat est-il concrètement mis en oeuvre pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat? (Graf Maya)

2019 P 19.3988 Digitalisation dans le domaine agricole. Rôle de la Confédération (Bourgeois)

2020 M 18.3404 Transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique (Häberli-Koller)

2020 M 20.3919 Initiative de recherche et de sélection (Commission de l'économie et des redevances CE)

2020 P 20.3931 Orientation future de la politique agricole (Commission de l'économie et des redevances CE)

2021 M 17.3314 Gel exceptionnel dans les vignes et les vergers (Bourgeois)

2021 M 17.3655 Prévoir un programme éthologique pour les veaux, le jeune bétail et le jeune bétail à l'engrais (Schelbert)

2021 P 20.4548 Mesures destinées à renforcer l'économie alpestre et l'agriculture de montagne (Bulliard)

2021 P 21.3015 Orientation future de la politique agricole. Complément au mandat du Conseil fédéral (Commission de l'économie et des redevances CN)

2021 M 21.3229 Préservation des races indigènes d'animaux de rente (Rieder)

2022 M 19.3494 Renforcer la recherche en faveur d'une économie alpestre moderne (Egger Thomas [Candinas])

2022 M 21.3004 Adaptation du Suisse-Bilanz et de ses bases à la réalité (Commission de l'économie et des redevances CE)

2022 M 21.3804 Modifier l'ordonnance sur les zones agricoles en rapport avec des améliorations foncières (Schmid Martin)

2022 M 21.3832 Exploiter le potentiel des variétés robustes! (Schneider Meret)

2022 P 21.4585 Revenus des familles paysannes (Bulliard)

2022 P 22.3407 Consolider la position des produits suisses sur le marché. Examen des instruments (Commission de l'économie et des redevances CE)

2022 M 22.3795 Demande de révision à la baisse de l'objectif de réduction des pertes des éléments fertilisants (Gapany)

2022 P 22.3875 Améliorer l'efficacité du programme de protection des eaux dans l'agriculture (Commission de gestion CN)

2022 P 22.4252 Concurrence sur le marché de l'alimentation (Commission de l'économie et des redevances CE)

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

2020 M 20.3197 Réexamen du système des réserves obligatoires (Burgherr)

2020 M 20.3448 Pour une reconstitution des réserves obligatoires d'éthanol en Suisse (Michaud Gigon)

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

2022 M 18.4131 Pas de programme Copernicus sans la Suisse (Romano)

Secrétariat général

2020 P 19.4385 Bilan global de l'affaire Car postal (Commission de gestion CE)

Office fédéral des transports

2017 P 17.3262 Croix fédérale de la mobilité et vision du réseau ferroviaire (Commission des transports et des télécommunications CE)

2019 M 18.4105 Modèle des coopérations au lieu de la libéralisation du trafic ferroviaire international de voyageurs (Commission des transports et des télécommunications CE)

2019 P 19.3006 Développement de la liaison internationale Zurich-Munich (Commission des transports et des télécommunications CE)

2019 P 19.4189 Tunnel de base du Lötschberg. Nouvel examen de l'aménagement complet? (Bregy)

2019 P 19.4199 Pour des transports publics abordables et cohérents (Reynard)

2020 M 20.3003 Accord international au sujet de la ligne d'accès à la NLFA sur la rive gauche du Rhin (Commission des transports et des télécommunications CN)

2020 M 20.3221 Renforcer l'efficacité du transport de marchandises sur le rail grâce à l'automatisation (Dittli)

2020 M 20.3222 Transport ferroviaire de marchandises et contribution à la baisse des émissions de CO2 (Dittli)

2020 M 20.3286 Promotion du transport de marchandises sur le Rhin (Herzog Eva)

2020 P 20.3874 Accessibilité des transports publics pour les personnes en situation de handicap (Reynard)

2020 P 20.4259 Vue d'ensemble relative à la responsabilité civile dans le transport ferroviaire de marchandises (Commission des transports et des télécommunications CE)

2021 P 19.3485 Epuiser les potentiels de protection du climat que recèle la navigation (Flach)

2021 P 19.3643 Trains de nuit. Rendre ce moyen de transport plus attrayant et développer l'offre (Ammann [Müller-Altarmatt])

2021 M 19.4381 Conditions-cadres pour les véhicules utilitaires moins polluants (Commission des transports et des télécommunications CE)

2021 M 19.4443 Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (Candinas)

2021 M 19.4444 Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (Graf-Litscher)

2021 M 19.4445 Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (Schaffner)

2021 M 19.4446 Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (Töngi)

2021 M 19.4614 Stratégie pour augmenter à long terme le nombre de correspondances internationales du trafic ferroviaire voyageurs (Trede)

2021 M 20.3696 Monitorer le transport transalpin des marchandises dangereuses (Pasquier-Eichenberger)

2021 P 21.3076 Évolution du trafic marchandises à travers les Alpes. Actualisation des scénarios (Storni)

2021 P 21.3198 Transport de marchandises. Pourquoi ne pas mieux utiliser les installations ferroviaires existantes? (Juillard)

2021 P 21.3597 Avenir du transport de marchandises (Commission des transports et des télécommunications CE)

2022 P 20.3328 Stratégie nationale en faveur de l'amélioration de la desserte en transports publics vers les régions touristiques (Clivaz Christophe)

2022 M 20.3736 Le Tessin et la Suisse ne finissent pas à Lugano. Il faut intégrer le district de Mendrisio dans les liaisons ferroviaires à longue distance (Romano)

2022 P 21.3329 Pour des incitations financières destinées à harmoniser les structures tarifaires des transports publics (Brenzikofer)

2022 M 21.3977 Promotion de véhicules de transport public utilisant des énergies non fossiles (Commission des transports et des télécommunications CN)

2022 P 21.4366 Fiabilité et redondance de la liaison ferroviaire Lausanne-Genève. Étude stratégique (Nordmann)

2022 P 21.4518 Garantir la sécurité d'exploitation ferroviaire du réseau des grandes lignes en s'assurant sa redondance (Français)

2022 M 21.4580 Amélioration de la sécurité routière grâce à l'échange d'informations. Permettre à la police suisse d'accéder à l'ERRU (Storni)

2022 M 22.3000 Aménager la ligne d'accès à la NLFA Wörth-Strasbourg afin de poursuivre la politique de transfert du trafic et de garantir la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse (Commission des transports et des télécommunications CN)

2022 P 22.3001	Renforcer le transfert du trafic par l'utilisation de semi-remorques grutables (Commission des transports et des télécommunications CN)
2022 M 22.3013	Renforcer l'attrait et la compétitivité du corridor de fret traversant la Suisse (Commission des transports et des télécommunications CN)
2022 P 22.3231	Procédures ferroviaires. Etat des lieux des procédures et amélioration des processus (Français)
2022 M 22.4257	Garantir rapidement un axe ferroviaire est-ouest équilibré, performant et attractif (Commission des transports et des télécommunications CN)
2022 M 22.4263	Garantir rapidement un axe ferroviaire est-ouest équilibré, performant et attractif (Commission des transports et des télécommunications CE)

Office fédéral de l'aviation civile

2013 P 13.3421	Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (Häberli-Koller)
2013 P 13.3426	Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (Walter)
2017 M 15.3491	Renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans (Darbellay [Buttet])
2018 P 18.3245	Identification des drones et des engins balistiques similaires (Guhl)
2018 M 18.3371	Encadrer l'utilisation des drones pour une meilleure sécurité aérienne (Candinas)
2019 M 18.3700	Etendre la juridiction pénale fédérale aux accidents d'aviation et aux incidents graves (Candinas)
2019 M 19.3531	Ne pas interdire les langues nationales pour les vols à vue non commerciaux (Commission des transports et des télécommunications CN)
2020 M 19.4562	Permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps (Dittli)
2020 M 20.3916	Ne pas appliquer à l'aéromodélisme la réglementation de l'UE relative aux drones (Commission des transports et des télécommunications CN)
2021 M 20.4412	Pérenniser les infrastructures clés que sont les aérodromes régionaux (Würth)
2021 M 21.3020	Création d'une licence nationale de pilote professionnel (Commission des transports et des télécommunications CN)
2021 M 21.3095	Création d'une licence nationale de pilote professionnel (Ettlin Erich)
2021 M 21.3458	Le marché sectoriel des aéroports dans le contexte des marchés publics (Commission des transports et des télécommunications CN)
2022 P 21.3973	Trafic aérien neutre en termes de CO2 d'ici 2050 (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)

Office fédéral de l'énergie

2009 M 09.3083	Contrats d'approvisionnement électrique avec l'étranger. Préserver la compétitivité de nos entreprises (Groupe libéral-radical)
2012 M 12.3253	Réseaux électriques. Assurer des retours sur investissement décents pour permettre la restructuration du système énergétique (Gasche)
2018 M 18.3000	Stimuler les investissements pour maintenir à long terme les installations suisses de production électrique (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2019 P 18.4107	Valeurs limites de dose pour les installations nucléaires, le rayonnement radioactif et la radioprotection (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2019 M 19.3004	Sécurité de l'approvisionnement en électricité à long terme. Garantie et clarification des responsabilités (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2019 M 19.3277	Mieux exploiter le potentiel énergétique du bois (von Siebenthal)
2020 P 19.3562	Promotion des énergies renouvelables et efficacité énergétique. Un potentiel de création d'emplois (Masshardt)
2020 M 19.3742	Installations de production d'électricité renouvelable. Autoriser un endettement temporaire du fonds alimenté par le supplément pour réduire les listes d'attente (Müller Damian)
2020 M 19.3755	Intégrer de manière efficiente les énergies renouvelables dans les réseaux électriques (Guhl)
2020 P 20.3000	Stratégie d'avenir pour le couplage chaleur-force (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
2021 P 19.4052	Assurer la mobilité de demain (Groupe libéral-radical)
2021 M 20.3485	Il ne faut pas mettre en danger les installations de biomasse en Suisse, mais les maintenir et les développer (Fässler Daniel)
2021 M 20.4063	Faire la lumière sur la protection du climat, la sécurité énergétique et l'exploitation des infrastructures grâce à l'exploration du sous-sol (Groupe libéral-radical)
2021 P 20.4561	Exploitation des ouvrages hydroélectriques et des lacs artificiels pour produire de l'énergie photovoltaïque (Cattaneo)

2021 P 20.4627	Transports sans énergie fossile à l'horizon 2050 (Grossen Jürg)
2021 P 20.4640	Transports sans énergie fossile à l'horizon 2050 (Jauslin)
2021 P 20.4694	Transports sans énergie fossile à l'horizon 2050 (Romano)
2021 P 20.4709	Hydrogène. État des lieux et options pour la Suisse (Candinas)
2022 M 19.4202	Mesures destinées à réduire les 80 pour cent de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments (Eymann)
2022 M 20.4406	Production d'hydrogène vert. Stratégie pour la Suisse (Suter)
2022 M 21.3620	Pour plus de transparence dans la provenance de l'électricité (Müller Damian)
2022 P 21.3870	Participation de la Suisse à la relance de l'industrie solaire européenne (Suter)
2022 P 21.3974	Analyse du potentiel hydraulique lié au retrait des glaciers (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
2022 P 21.4130	Problème d'assainissement énergétique des bâtiments. Il faut trouver de nouvelles solutions de financement, car trop peu de bâtiments seront assainis, faute de moyens des propriétaires (Storni)
2022 M 21.4144	Remplacer les anciennes chaudières à bois par des installations modernes de chauffage au bois. Incitations financières (Stark)
2022 P 21.4561	Prévenir le gaspillage d'énergie dû aux appareils qui tournent inutilement (Egger Kurt)
2022 M 22.3240	Faire des économies d'énergie en changeant les habitudes de consommation (Reichmuth)
2022 P 22.3569	Technologies V2X (vehicle to grid) et "smart charging". Utiliser les batteries des véhicules électriques comme solution de stockage et d'équilibrage du réseau (Thorens Goumaz)
2022 P 22.4128	Prévenir la survenue d'une situation de type "too big to fail" dans le secteur de l'énergie (Minder)
Office fédéral des routes	
2014 M 12.3102	Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche (Müller Walter)
2014 M 13.3572	Plus de flexibilité pour l'abaissement et l'augmentation du poids des véhicules utilitaires dans le souci d'accroître l'efficacité (Hess Lorenz)
2016 M 13.3818	Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière (Darbellay)
2016 M 15.3574	Permis de conduire à l'essai. Pour des mesures proportionnées dans le cadre des infractions commises durant sa validité (Freysinger)
2016 M 16.3066	Taxis, VTC et Uber. Pour une concurrence plus loyale (Nantermod)
2016 M 16.3068	Adapter la loi sur la circulation routière aux nouvelles offres (Derder)
2016 M 16.3349	Etablissement de rapports sur les coûts d'exploitation et d'entretien des tronçons NAR (Commission des transports et des télécommunications CN)
2017 M 17.3049	Numérisation. La voie est libre pour les véhicules automatisés et autonomes (Groupe libéral-radical)
2017 M 17.3191	Véhicules autonomes. Définir au plus vite le cadre législatif (Regazzi)
2018 M 16.3846	Réception par type des véhicules routiers. Réduire la bureaucratie en abolissant le timbre de contrôle (Reimann Lukas)
2018 M 17.3632	Via sicura. Adaptations (Commission des transports et des télécommunications CE)
2018 M 17.3924	Permis de conduire. Mêmes véhicules, mêmes routes, même permis (Nantermod)
2018 M 17.4039	Véhicules autonomes. Suppression des obstacles juridiques (Groupe vert/libéral)
2018 M 17.4317	Circulation routière. Procédures plus équitables (Caroni)
2018 M 18.3078	Autoriser les voitures de tourisme comme remorques de voitures automobiles de travail (Nantermod)
2019 M 17.3520	Non à une double sanction des conducteurs professionnels! (Graf-Litscher)
2019 M 18.3420	Compensation du poids des batteries électriques des véhicules de livraison de catégorie 3,5 tonnes (Bourgeois)
2019 P 19.3422	Prise en considération des objectifs en matière d'urbanisme et de protection des paysages dans le cadre du projet de contournement de Lucerne et d'autres projets de construction de routes nationales (Commission des transports et des télécommunications CE)
2020 M 17.3952	Autoriser la signalisation bilingue sur les autoroutes (Bühler)
2020 P 19.3559	Résidus d'abrasion des pneus, source la plus importante de microplastiques. Mesures de réduction (Schneider Schüttel)
2020 M 20.3080	Vélo électrique. Adapter la législation à la pratique touristique (Nantermod)
2021 P 19.4631	Réseau de pistes cyclables sûres et rapides entre les agglomérations du pays (Cattaneo)
2021 M 20.3524	Moins de sous-enchère sociale et plus de vérité des prix dans le transport routier. Interdire aux conducteurs professionnels de prendre leur repos hebdomadaire dans leur véhicule (Storni)

2021 M 20.4339	Réduire de manière efficace le bruit excessif des moteurs (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
2022 M 20.4478	Temps de travail et de repos. Égalité de traitement (Dittli)
2022 P 22.4044	Améliorer la gestion du trafic, notamment du trafic d'évitement (Stadler)
2022 P 22.4053	Lever les blocages qui entravent la réalisation des projets de mobilité douce dans le cadre des programmes d'agglomération (Maret Marianne)

Office fédéral de la communication

2017 M 16.4027	SSR et industrie audiovisuelle indépendante. Renforcer le marché indépendant, intensifier la coopération et éviter les distorsions de la concurrence (Fluri)
2017 M 17.3013	Inscrire dans la législation les instruments de surveillance du domaine de la poste (Commission des transports et des télécommunications CN)
2019 M 19.3039	Surveillance par la Postcom des tarifs de distribution des lettres et des colis. Faire respecter la volonté du législateur (Feller)
2019 P 19.4043	Pour un réseau de téléphonie mobile respectueux du développement durable (Häberli-Koller)
2020 P 19.3574	Offensive pour un service public numérique (Marti Min Li)
2020 P 20.4066	Mandat de service universel dans le domaine des services de paiement. Quels seront nos besoins à l'avenir? (Schaffner)
2021 P 20.3949	Scénarios concernant la diffusion des services d'agences de presse (Pult)
2021 P 20.3984	Infrastructure numérique. Réduire les risques géopolitiques (Pult)
2021 M 21.3000	Maîtrise du système pour le traitement des appels d'urgence (Commission des transports et des télécommunications CE)
2021 M 21.3063	Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Romano)
2021 M 21.3064	Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Mäder)
2021 M 21.3065	Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Grüter)
2021 M 21.3066	Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Giacometti)
2021 M 21.3067	Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Piller Carrard)
2021 M 21.3068	Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Andrey)
2021 P 21.3450	Discours de haine. La législation présente-t-elle des lacunes? (Commission de la politique de sécurité CE)
2021 P 21.3461	Stratégie de la Confédération en matière de très haut débit (Commission des transports et des télécommunications CN)
2021 P 21.3596	Future utilisation des fréquences de la gamme des ondes millimétriques pour la téléphonie mobile. Impliquer les cantons (Commission des transports et des télécommunications CE)
2022 P 21.3781	Réfléchir dès aujourd'hui à la stratégie d'aide aux médias de demain (Christ)
2022 P 21.4531	Transparence sur les cas de discours haineux dans les médias sociaux (Gysin Greta)

Office fédéral de l'environnement

2014 M 11.4020	Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies (Lustenberger)
2015 M 14.3095	Rayon d'exploitation usuel. Abrogation de l'article 24 de l'ordonnance sur la protection des eaux (Bischofberger)
2016 M 13.3324	Adaptation de la législation sur la protection des eaux à la situation actuelle en matière d'élevage d'animaux de rente (Aebi Andreas)
2017 M 16.3710	Pour une utilisation judicieuse de la biomasse (Semadeni)
2018 M 16.3529	Ne pas entraver la densification vers l'intérieur du milieu bâti par des méthodes de mesure des immissions de bruit qui manquent de souplesse (Flach)
2018 M 17.3636	Mesures à prendre d'urgence concernant le système de reprise et de recyclage des appareils électriques et électroniques (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2018 M 18.3018	Utilisation correcte des indemnités fédérales destinées à l'assainissement des buttes pare-balles (Salzmann)
2018 P 18.3509	Pour une levée des obstacles à l'utilisation efficace des ressources et à la mise en place d'une économie circulaire (Noser)
2018 P 18.3610	Rapport de base sur la sécurité de l'approvisionnement en eau et sur la gestion de l'eau (Rieder)
2018 P 18.4095	Progression des grands prédateurs. Conséquences sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2019 M 15.3733	Suppression de la taxe d'incitation sur les COV (Wobmann)

2019 P 18.3196	Comment assurer à l'avenir une gestion écologique, efficiente et économiquement viable des matières plastiques? (Thorens Goumaz)
2019 P 18.3496	Plan d'action pour réduire la dispersion du plastique dans l'environnement (Munz)
2019 M 18.3712	Réduire la pollution plastique dans les eaux et les sols (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
2019 P 18.3829	Plan d'action contre le gaspillage alimentaire (Chevalley)
2019 M 18.4099	Prévoir des ressources pour maintenir et développer les systèmes d'alerte et de transmission de l'alarme en cas de dangers naturels (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
2019 P 19.3374	Impact des voitures de tourisme sur l'environnement. Enquêtes modernes et prospectives (Grossen Jürg)
2019 P 19.3639	Séquestration du carbone par le sol (Bourgeois)
2019 P 19.3715	Incendies de forêts. Mesures efficaces et modernes de lutte et de prévention (von Siebenthal)
2019 P 19.3949	Contribution des transports à la protection du climat (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2019 P 19.4183	Moins de déchets en incinération, plus de recyclage (Chevalley)
2020 M 19.3207	Enrayer rapidement et résolument la mortalité dramatique des abeilles et autres insectes (Guhl)
2020 M 19.4073	Encouragement de la recherche en matière de téléphonie mobile et de rayonnement (Graf-Litscher)
2020 M 19.4100	Lutter efficacement contre l'abandon de déchets (Bourgeois)
2020 M 19.4177	Une stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques (Hêche [Engler])
2020 M 19.4182	A quand une interdiction des plastiques "oxo"? (Chevalley)
2020 M 19.4296	Recyclage des matériaux de construction. La Confédération doit se montrer exemplaire (Schilliger [Wasserfallen Christian])
2020 M 19.4615	Interdire la vente de néophytes envahissantes (Friedl Claudia)
2020 P 20.3001	Tenir compte des effets climatiques dans l'étude d'impact sur l'environnement (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
2020 P 20.3062	Prévention et valorisation des déchets à renforcer (Bourgeois)
2020 P 20.3090	Recycler les matériaux au lieu de les déposer en décharge (Munz)
2020 P 20.3477	Conséquences économiques, sociales et sociétales de la Stratégie Sol Suisse (Burkart)
2020 P 20.3727	Mesurer la durabilité environnementale de l'économie circulaire à l'aide de l'indicateur "Retained Environmental Value" (Clivaz Christophe)
2020 P 20.3750	Adaptation des forêts au réchauffement climatique. Quid de la biodiversité? (Vara)
2020 P 20.4211	Critères d'application du droit sur le génie génétique (Chevalley)
2021 P 19.3611	Halte à l'empierrement des espaces verts (Munz)
2021 P 19.3818	Réduire, remplacer ou recycler les matières plastiques au lieu de les incinérer ou de les exporter par millions de tonnes (Flach)
2021 P 19.4355	Déchets plastiques. Les réutiliser au lieu de les exporter, et surtout éviter d'en produire (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)
2021 M 20.3010	Combattre la disparition des insectes (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
2021 P 20.3110	On ne jette pas des produits neufs. Halte au gaspillage! (Chevalley)
2021 M 20.3625	Définir les aires d'alimentation des zones de captage pour protéger efficacement l'eau potable (Zanetti Roberto)
2021 M 20.3695	Doper le recyclage du plastique pour développer l'économie circulaire (Dobler)
2021 M 20.3745	Garantir un entretien et une exploitation durables des forêts (Fässler Daniel)
2021 P 20.4135	Que signifie l'objectif "zéro net" pour le secteur du bâtiment, et comment l'atteindre? (Schaffner)
2021 M 20.4261	Réduction des apports d'azote provenant des stations d'épuration des eaux usées (Commission de l'économie et des redevances CN)
2021 M 20.4262	Mesures visant à éliminer les micropolluants applicables à toutes les stations d'épuration des eaux usées (Commission de l'économie et des redevances CN)
2021 P 20.4411	Développement du recyclage des déchets. Adéquation des règles du droit de l'aménagement et de l'environnement (Gapany)
2021 M 21.3293	Utiliser le bois dans la construction d'infrastructures pour contribuer à la décarbonisation. Recherche et innovation (Stark)
2021 P 21.3980	Moratoire sur les OGM. Des bonnes informations pour prendre des bonnes décisions (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

2021 P 21.4345	Procédés de sélection par édition génomique (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)
2022 M 19.3734	Législation sur les produits chimiques. Comblent les lacunes pour renforcer la place industrielle suisse (Schmid Martin)
2022 P 21.4224	Sanctionner juridiquement le raccourcissement délibéré de la durée de vie d'un produit (Brenzikofer)
2022 P 21.4225	Atteintes à l'environnement causées par les usines d'incinération des déchets, en activité ou non. Etat des lieux (Suter)
2022 P 21.4332	Incitation à une utilisation économe des décharges et au recyclage des matériaux de construction (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
2022 M 21.4333	Encourager la recherche et le développement de technologies d'émission négative (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
2022 P 22.3880	Une solution de financement durable pour la redistribution des denrées alimentaires par les associations caritatives (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2022 P 22.3881	Champ d'action Commerce de détail dans le plan d'action contre le gaspillage alimentaire (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2022 P 22.3882	Champ d'action Coordination dans le plan d'action contre le gaspillage alimentaire (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2022 P 22.3915	Valorisation des produits textiles usagés sur le territoire suisse (Nordmann)

Office fédéral du développement territorial

2015 P 15.3699	Evolution en matière d'aménagement du territoire (Bourgeois)
2019 P 19.3299	Smart ZIZA. Pour une conception optimisée des zones industrielles et artisanales (Béglé)
2019 P 19.3665	Agglomérations. Défis particuliers (Kutter)
2019 P 19.3972	Procédures pour faciliter la densification et les assainissements énergétiques de bâtiments en zone à bâtir (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2020 P 19.3730	Des procédures plus efficaces et plus courtes pour la réalisation des installations de production d'énergies renouvelables (Chevalley)
2020 M 20.3008	Projets d'agglomération. Adaptation des périmètres (Commission des transports et des télécommunications CE)
2021 M 19.3731	Plan d'action pour les régions de montagne (Egger Thomas)
2021 P 20.3938	Conséquences de l'autorisation de l'équithérapie en zone agricole (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
2021 P 20.4660	Intégration de l'évolution attendue de la mobilité dans les plans sectoriels et dans d'autres instruments de l'aménagement du territoire (Regazzi)
2022 M 11.3285	Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)
2022 M 21.4334	Prescription de l'obligation de rétablir la situation conforme au droit hors de la zone à bâtir (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
2022 P 21.4452	Définir le trafic touristique (Dittli)
2022 P 22.3638	Développer les interfaces multimodales et les infrastructures cyclables en milieu rural (Michel)